PROJET DE PROGRAMME DE MESURES 2028-2033

Bassin Rhône-Méditerranée

Version projet avec avis favorable
du comité de bassin du 2 juillet 2026

PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

comité
de bassin
rhône méditerranée

Sommaire

NB : un glossaire ainsi qu'un glossaire des acronymes sont inclus à la fin du SDAGE

1 – Construction et contenu du programme de mesures p.1

1.1 – Qu'est-ce que le programme de mesures ? p.1
1.2 – Le contenu du programme de mesures p.2
1.3 – Un programme de mesures élaboré avec tous les acteurs de l'eau p.3
1.3.1. L'association des acteurs p.3
1.3.2. Les principes d'élaboration du programme de mesures p.4
1.4 – Précisions relatives à l'élaboration des coûts p.9
1.5 – Mise en œuvre et suivi du programme de mesures p.9
1.5.1. Une mise en œuvre à assurer par tous les acteurs selon leur responsabilité p.9
1.5.2. Les modalités de suivi de la mise en œuvre p.10

2 – Les pressions et les types de mesures par thème p.11

2.1 – Les pressions et les types de mesures d'OSMOSE p.11
2.1.1. Liste des pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état des eaux par catégorie de milieu p.11
2.1.2. Liste des pressions à l'origine du risque de non atteinte des autres objectifs p.12
2.1.3. Description des types de mesures permettant de réduire les pressions par domaine p.13
Agriculture p.13
Assainissement p.15
Déchets p.18
Industrie et artisanat p.18
Milieux p.20
Ressource p.26
2.2 – Les mesures territorialisées en lien avec les orientations fondamentales p.29
OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique p.30
OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité p.32
OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques p.32
OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau p.32
OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire . p.32
OF 5 Lutter contre les pollutions p.33
OF 5A Lutter contre les pollutions par les nutriments p.34

OF 5B Lutter contre les pollutions par les micropolluants d'origine domestique et industrielle p.37
OF 5C Lutter contre les pollutions par les pesticides. p.40
OF 5D Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine p.43
OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides p.44
OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement p.45
OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides p.50
OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau p.52
OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir p.53
OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques p.58

3 – Les mesures territorialisées p.61

Attention, le tableau des mesures par sous bassin est synthétique, l'ensemble des mesures précisées à la masse d'eau est accessible sur le site :

http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/

3.1 – Les sous-unités territoriales et leurs sous bassins p.64
3.2 – Masses d'eau superficielle p.67
1. Saone p.69
2. Doubs p.85
3. Haut Rhône p.93
4. Vallée du Rhône p.105
5. Rhône moyen p.109
6. Isère Drôme p.119
7. Durance p.129
8. Ardèche Gard p.143
9. Côtiers Côte d'Azur p.151
10. Côtiers Languedoc Roussillon p.167
3.3 – Masses d'eau souterraine p.181
1. Saone p.182
2. Doubs p.186
3. Haut Rhône p.188
4. Vallée du Rhône p.191
5. Rhône moyen p.193
6. Isère Drôme p.198
7. Durance p.203
8. Ardèche Gard p.207
9. Côtiers Côte d'Azur p.210
10. Côtiers Languedoc Roussillon p.214

4 – Le socle reglementaire national p.219

4.1 – Les mesures de police administrative et judiciaire p.219
4.2 – Les mesures réglementaires définies conformément à l'art. 11-3 de la DCE p.220
A. Application de la législation communautaire existante p.221
B. Tarification et récupération des coûts p.234
C. Utilisation efficace et durable de l'eau p.237
D. Préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine p.238
E. Prélèvements p.239
F. Recharge des eaux souterraines p.240
G. Rejets ponctuels p.241
H. Pollution diffuse p.242
I. Hydromorphologie p.243
J. Rejets et injections en eaux souterraines p.244
K. Substances prioritaires p.246
L. Prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels p.247

5 – Estimation du coût du programme de mesures .. p.249

5.1 – Présentation du coût du programme de mesures p.249
5.2 – Les autres volumes financiers en jeu p.251
5.2.1. Les dépenses actuelles de la politique de l'eau dans le bassin p.251
5.2.2. Le financement du programme de mesures p.251
5.2.2.1. Principes p.251
5.2.2.2. Montant des dispositifs d'aides financières existants dans le domaine de l'eau et les milieux aquatiques p.253
5.3 - Conclusion p.253

1. Construction et contenu du programme de mesures

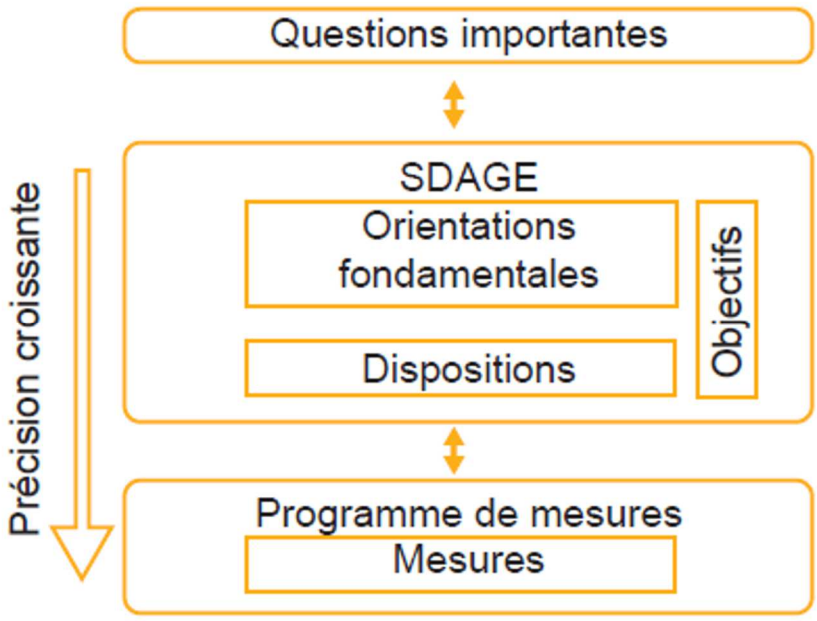
1.1. Qu'est-ce que le programme de mesures ?

Le programme de mesures[1], arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pendant la période 2028-2033, quatrième cycle de la directive cadre sur l'eau (DCE). Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégées et inversion des tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines.

Le programme de mesures s'appuie sur le socle national des mesures réglementaires et législatives dont la mise en œuvre obligatoire répond pour partie à ces objectifs, il s'agit des mesures dites « de base » dites non territoriales car s'appliquant à l'ensemble du bassin. Des mesures territorialisées et ciblées pour chacun des territoires du bassin complètent ce socle afin de traiter les problèmes qui s'opposent localement à l'atteinte des objectifs. Ces mesures territorialisées peuvent s'appuyer sur des outils réglementaires (il s'agit dans ce cas de mesures de base territorialisées), financiers ou contractuels (il s'agit dans ce cas de mesures complémentaires territorialisées).

Le programme de mesures n'a ainsi pas vocation à répertorier de façon exhaustive et territorialisée toutes les actions à mettre en œuvre dans le domaine de l'eau mais seulement la combinaison de celles qui doivent permettre d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE.

Articulation entre le SDAGE et le programme de mesures



[1] En application de l'article 11 de la directive cadre sur l'eau (DCE), transposée en droit français par les articles L. 212-2-1 et R. 212-19 à R. 212-21 du code de l'environnement.

Les mesures, une priorité pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE

Pour une masse d'eau donnée, le programme de mesures 2028-2033 a pour objet de traiter :

- les pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état (écologique, chimique ou quantitatif) ou du bon potentiel écologique des masses d'eau, identifiées dans l'état des lieux 2025 du bassin[2] ;
- les pressions spécifiques qui s'exercent sur les zones protégées[3] et empêchent l'atteinte des objectifs propres de ces zones ;
- l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires ;
- l'atteinte des objectifs communs à la DCE et à la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM[4]) ;
- l'inversion de toute tendance à la hausse d'un polluant dans les eaux souterraines et plus globalement la prévention de la détérioration de l'ensemble des masses d'eau, qu'elles soient superficielles ou souterraines.

1.2. Le contenu du programme de mesures

Le programme de mesures est structuré en trois parties, qui présentent successivement les types de mesures par thème, les mesures territorialisées et le socle réglementaire national.

Les types de mesures par thème

Ce chapitre énumère dans un premier temps les pressions à l'origine du risque de non atteinte des objectifs environnementaux recensées dans le bassin Rhône-Méditerranée et les mesures du référentiel national de l'outil de suivi des mesures opérationnelles sur l'eau (OSMOSE) qui ont été retenues pour réduire l'impact de ces pressions. Chacune d'elle est accompagnée par un code et un descriptif de cas d'utilisation.

Une entrée par orientation fondamentale du SDAGE permet de visualiser, dans un deuxième temps, les pressions et les principales mesures du programme de mesures 2028-2033 liées à chacune des orientations fondamentales.

Aucune mesure spécifique n'est attachée aux orientations fondamentales n° 1, 2, 3 et 4, qui présentent un caractère transversal, ni aux orientations fondamentales n° 6C et 8 du SDAGE, dont les principes s'appliquent dans le cadre de la réglementation, des dispositions du SDAGE et d'une façon générale avec la mise en œuvre de l'ensemble des mesures territorialisées.

Les mesures territorialisées

Ce chapitre présente sous forme de tableaux et de cartes les mesures retenues qui seront mises en œuvre sur le cycle 2028-2033 pour traiter les pressions identifiées et donc atteindre les différents objectifs environnementaux :

- par sous bassin[5] pour les eaux superficielles ;
- par masse d'eau souterraine.

[2] Adopté par le comité de bassin du 11 décembre 2025 et approuvé par la Préfète coordonnatrice de bassin le 19 décembre 2025.

[3] Les zones protégées prises en compte sont les suivantes :
- les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine fournissant plus de 10 m3/j ou desservant plus de 50 personnes (directive 98/83/CE et DCE article 7) ;
- les zones identifiées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine dans le futur (DCE article 7) ;
- les zones de production conchylicole et, pour les eaux intérieures, les zones où s'exercent des activités de pêche d'espèces naturelles autochtones, dont l'importance économique a été mise en évidence par l'état des lieux mentionné à l'article R. 212-3 (directive 2006/113/CE abrogée en 2013 mais dont les objectifs sont repris au titre de la DCE) ;
- les zones de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques (directive 2006/7/CE) ;
- les zones vulnérables figurant à l'inventaire prévu par l'article R. 211-75 (directive 91/676/CEE) ;
- les zones sensibles aux pollutions désignées en application de l'article R. 211-14 (directive 91/271/CEE) ;
- les sites Natura 2000 (directive 2009/147/CE - remplaçant la directive 79/409/CEE - et directive 92/43/CEE).

[4] La mise en œuvre de la DCSMM s'effectue en France au travers de l'élaboration de Plans d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) (art L 219-9 du code de l'environnement) dont le 3e cycle est intégré au document stratégique de façade (DSF).

[5] Le sous-bassin correspond à l'unité de synthèse du programme de mesure – cf carte 2A du SDAGE.

En complément de ces tableaux, l'ensemble des mesures à la masse d'eau est accessible sur le site : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/.

Les tableaux distinguent, le cas échéant, pour chaque sous bassin ou masse d'eau souterraine :

- les mesures pour atteindre les objectifs de bon état fixés par la DCE ;
- les mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin, fixé par la directive cadre stratégie pour le milieu marin (sous bassins côtiers) ;
- les mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances prioritaires ;
- les mesures spécifiques au registre des zones protégées suivantes :
    - les zones de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques ;
    - les sites Natura 2000.

A noter que le programme de mesures comporte des mesures de préservation à mettre en œuvre sur des masses d'eau en bon état lorsque les impacts de certaines pressions risquent de remettre en cause le maintien de ce bon état.

Le socle réglementaire national

Il correspond aux mesures ou dispositifs de niveau national à mettre en œuvre en application des directives européennes référencées à l'article 11.3 de la directive cadre sur l'eau. Ces mesures et dispositifs s'imposent de facto à la politique de l'eau du bassin et sont un prérequis nécessaire à la mise en œuvre du programme de mesures de bassin.

1.3 Un programme de mesures élaboré avec tous les acteurs de l'eau

Au fur et à mesure des cycles de gestion, le programme de mesures bénéficie d'une évaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux de plus en plus robuste. L'état des lieux 2025 tient compte de données récentes. Les acteurs participant aux choix des mesures sont de plus en plus rodés à l'exercice pour proposer des mesures pertinentes à mener avec leur délai de mise en œuvre.

Assurant une meilleure cohérence avec les directives sectorielles, telles que la directive cadre stratégie pour le milieu marin et la directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, le programme de mesures fournit une **vision complète des actions prioritaires à conduire dans le bassin dans le domaine de l'eau**.

1.3.1 L'association des acteurs

Une identification des mesures en deux étapes

Un premier travail de préparation du programme de mesures a été réalisé par les services de l'Etat et établissements publics au niveau régional (délégations de l'agence de l'eau et DREAL, avec l'appui des DDT(M) et de l'OFB) à partir des pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état, identifiées dans l'état des lieux 2025.

Les propositions ont ensuite été présentées et débattues avec les acteurs locaux lors de 105 réunions de concertation qui se sont tenues par bassin versant (ou groupement de bassins), entre février et septembre 2025. Elles ont rassemblé, à l'échelle des bassins versants ou groupements de bassins, les techniciens des services de l'État et de ses établissements publics, des structures locales de gestion, des chambres consulaires, des collectivités et structures locales de gestion, ainsi que les usagers du territoire (associations de protection de la nature, fédérations de pêche, hydroélectriciens …). Au cours de ces séances, les acteurs locaux ont donné leur avis technique sur les propositions de mesures et assuré la cohérence avec les projets déjà en cours sur les territoires (contrats, SAGE, projets divers …). Ces échanges ont permis d'établir, pour chaque masse d'eau, une proposition partagée de combinaisons de mesures jugées efficientes et pertinentes pour traiter les problèmes à résoudre et atteindre les objectifs environnementaux à l'échéance de 2033.

La prise en compte de l'avis des assemblées locales et du public

Conformément à l'article L212-2-1 du code de l'environnement, le projet de programme de mesures, tout comme le SDAGE, fait l'objet d'une consultation institutionnelle et du public entre le 15 novembre 2026 et respectivement, le 15 mars 2027 et le 15 mai 2027 sur internet à l'adresse suivante : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr, rubrique « Planification de bassin > Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) > Les étapes d'élaboration du SDAGE 2028-2033 ». Le document papier de programme de mesures, ainsi qu'un poste informatique permettant la consultation de la version électronique, seront mis à disposition au siège de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Les avis recueillis lors de la consultation seront ensuite analysés et pris en compte dans la rédaction finale du programme de mesures. La synthèse des résultats de la consultation sera mise à disposition sur le site /www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/ dans la rubrique « Planification de bassin > Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) > Les étapes d'élaboration du SDAGE 2028-2033 », afin que le public puisse en prendre connaissance.

1.3.2 Les principes d'élaboration du programme de mesures

La méthode d'élaboration du programme de mesures a fait l'objet de deux notes spécifiques[6] du secrétariat technique du SDAGE, disponible sur le site de bassin : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/, dans la rubrique « Planification de bassin > Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) > Les étapes d'élaboration du SDAGE 2028-2033 ».

Le programme de mesures est élaboré sur la base du référentiel national OSMOSE.

Le choix des mesures pour atteindre le bon état

L'identification des mesures territorialisées à mettre en œuvre dans les sous bassins et les masses d'eau souterraine s'est appuyée sur la logique suivante :

- le problème constaté peut-il être résolu avec les mesures relevant de la réglementation en vigueur (socle national), ou par des actions déjà programmées dans le programme de mesures 2022-2027 ?
- sinon quelles sont les autres mesures territorialisées à mettre en œuvre ?

La recherche de l'amélioration du fonctionnement global du sous bassin et de la faisabilité technique et économique sont les principes généraux qui ont guidé l'identification des mesures pour viser un équilibre optimal entre coût et efficacité. Un travail de ciblage et de priorisation a été effectué pour certaines pressions, afin de déterminer les secteurs à traiter prioritairement et d'agir là où une forte efficacité des mesures sélectionnées est attendue :

- le ciblage a été effectué dans un premier temps pour identifier l'ensemble des mesures nécessaires et suffisantes pour atteindre les objectifs environnementaux. L'expertise locale des acteurs est indispensable pour identifier le scénario de mesures pertinentes. Les mesures démarrées au cycle 2022-2027 mais non terminées à cette échéance ont été reconduites et des nouvelles mesures ont été identifiées si ces dernières n'étaient pas suffisantes. Cette étape a également pu conduire à ne pas identifier de nouvelles mesures pour certains couples « masse d'eau / pression » lorsque la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour réduire la pression seront terminées en 2027, quand bien même les conditions naturelles impliquent un délai de réponse des milieux.

[6] « Préparation du programme de mesures 2028-2033 - -bassin Rhône-Méditerranée. Note de méthode à destination des services pilotes pour la préparation et la conduite des réunions de concertation avec les acteurs des territoires (janvier 2025) ». Cette note visait à préciser les attendus du travail de co-construction du programme de mesures avec les acteurs locaux, les principes généraux des méthodes à employer et les précisions thématiques, ainsi que le calendrier de travail.
« Projet de programme de mesures 2028-2033 – Bassin Rhône-Méditerranée. Note de méthode d'identification des mesures au titre des objectifs hors bon état. Cette note présente la méthode d'identification des mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin fixé par la DCSMM (pour les sous-bassins côtiers), l'objectif de réduction des émissions de substances et les mesures spécifiques au registre des zones protégées (zones de baignade, sites Natura 2000)

- la priorisation a permis dans un deuxième temps de ne retenir que les mesures pouvant être effectivement mises en œuvre au cycle 2028-2033, notamment au regard de la faisabilité technique exprimée par les acteurs locaux. Par conséquent, la mise en œuvre de certaines mesures a été intégralement reportée au-delà de l'échéance de 2033. Cette priorisation a d'abord été réalisée par les acteurs locaux lors des réunions de co-construction du programme de mesure en 2025. Un travail supplémentaire de priorisation a ensuite été mené en 2026 par le secrétariat technique de bassin. Les mesures avec une probabilité de mise en œuvre d'ici à 2033 faible, ont ainsi été repoussées au-delà de 2033.

La mise en œuvre du programme de mesures 2022-2027 a été prise en compte

Le choix des mesures identifiées dans le programme de mesures 2028-2033 tient compte de l'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures 2022-2027.

Chaque mesure du cycle 2022-2027 répondant à une pression à l'origine du risque 2033 a été examinée, afin de définir si elle devait être :

- non reconduite dans le programme de mesures 2028-2033, car devant être terminée d'ici à fin 2027 et suffisante pour réduire la pression à l'échéance de fin 2027 ;
- reconduite dans le programme de mesures 2028-2033, car non terminée fin 2027 et toujours nécessaire ;
- complétée par une nouvelle mesure.

A noter : les mesures du programme de mesures 2022-2027 qui ne sont pas reconduites dans le programme de mesures 2028-2033 mais qui se révéleraient non terminées fin 2027 doivent être menées à terme car elles participent à la réduction du risque de non atteinte des objectifs environnementaux. Les plans d'actions opérationnels territorialisés des missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN), qui déclinent le programme de mesures à l'échelle départementale, pourront ainsi contenir des mesures du programme de mesures 2022-2027 qu'il restera à achever en complément des mesures du programme de mesures 2028-2033.

Les mesures du plan de bassin pour l'adaptation au changement climatique (PBACC) 2024-2030

Les mesures préconisées par le PBACC 2024-2030 et identifiées dans les sous bassins et les masses d'eau souterraine pour répondre aux pressions à l'origine du risque sont labellisées « changement climatique » dans la boîte à outils thématique de l'orientation fondamentale n°0 (voir chapitre 2). La mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures 2028-2033 constitue la première réponse pour l'adaptation au changement climatique et la réalisation d'une partie du panier de solutions du PBACC 2024-2030. Dans cette optique, si une masse d'eau subit une pression à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état (RNABE) 2033, le fait qu'elle soit située sur un territoire fortement vulnérable au changement climatique renforce l'intérêt à agir dès à présent. En ce sens, cet aspect a constitué un des critères de priorisation des mesures.

Des mesures du plan d'action pour le milieu marin 3e cycle du document stratégique de façade (DSF) ont été incluses

Pour le littoral, une articulation avec l'élaboration du plan d'actions du DSF a été assurée grâce à des travaux conjoints menés entre les secrétariats techniques du DSF et du bassin Rhône-Méditerranée. Les mesures définies dans le programme de mesures 2028-2033 répondent aux objectifs de la DCE. Certains de ses objectifs (atteinte du bon état écologique des herbiers de posidonie ou du peuplement des macro-algues, atteinte du bon état chimique) sont communs avec les objectifs de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Sur les masses d'eau non à risque d'atteinte du bon état, des mesures complémentaires répondant à ces objectifs environnementaux communs (gestion du mouillage de la petite plaisance, restauration active de herbiers de posidonie) ont été ajoutées afin d'assurer la cohérence entre les deux documents. Elles figurent dans le présent programme de mesures avec un objectif DSF seul. Notons que les eaux côtières du bassin Rhône-Méditerranée ne sont pas concernées par des problèmes d'eutrophisation littorale mais surtout par des altérations dues aux activités maritimes ou des altérations de la morphologie du trait de côte.

Pour mémoire, la pression liée aux mouillages de la grande plaisance est aujourd'hui maîtrisée grâce à la réglementation définie en juin 2022 (interdiction de mouillage dans les herbiers de posidonie des bateaux de taille supérieure à 24 mètres de longueur).

Les mesures en application du règlement européen n°2024/1991 relatif à la restauration de la nature (RRN)

Toutes les mesures en lien avec la préservation et la restauration des cours d'eau, des zones humides, ou encore les mesures de restauration active des herbiers de posidonie dans les eaux marines contribueront aux objectifs du futur plan national « agir pour restaurer la nature ». Ce dernier sera soumis à la Commission en 2026 en application du règlement européen n° 2024/1991 relatif à la restauration de la nature (RRN) qui fixe un objectif global de restauration des écosystèmes terrestres et marins à l'échelle de l'Union Européenne. Ce règlement impose des cibles spécifiques notamment sur la restauration des tourbières, le libre écoulement en rivières ou encore la restauration active des habitats côtiers dégradés.

Les mesures assignées aux sites Natura 2000 (art.6, DCE)

Pour les 88 sites Natura 2000 à enjeu eau dont les habitats (habitats naturels et habitats de la faune et de la flore) sont en état de conservation défavorable dans le SDAGE, une pression générique « Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires » a été ajoutée avec une mesure connaissance. L'origine du déclassement de ces sites n'étant pas connue précisément à ce jour, l'objectif de cette mesure sera de déterminer à mi-parcours du cycle (2030) la(les) pression(s) à l'origine de l'état de conservation défavorable des habitats aquatiques et les mesures à conduire. Les mesures ainsi définies auront vocation à être ajoutées au programme de mesures 2028-2033 à mi-parcours en 2030 (cf chapitre 1.5.2) pour répondre aux objectifs propres aux sites Natura 2000 et ceux du futur plan national « agir pour restaurer la nature » en application du règlement européen n° 2024/1991 relatif à la restauration de la nature (RRN).

A noter : pour 12 sites, des mesures du cycle précédent ont été reconduites dès lors que la pression et les actions à mettre en œuvre étaient bien identifiées.

Les mesures pour les eaux de baignade (art.6, DCE)

Le SDAGE identifie 38 sites de baignade (sur plus d'un millier de sites suivis dans le bassin) qui ne sont pas conformes aux dispositions de la directive baignade 2006/7/CE. Des mesures sont identifiées, soit au titre de l'objectif des zones protégées lorsque la pression qui s'exerce sur les sites de baignade concernés n'est pas à l'origine d'un risque pour le bon état de la masse d'eau connectée, soit au titre du double objectif de bon état et des zones protégées lorsque les pressions à réduire sont communes aux masses d'eau et aux sites de baignade concernés.

Les mesures pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (art.6, DCE)

Les dispositifs législatifs et réglementaires nationaux transposant la directive « nitrates » sont identifiés dans le chapitre relatif au socle national des mesures législatives et réglementaires. Ces dispositifs sont considérés suffisants pour répondre à la pression de pollution par les nitrates dans le périmètre des zones vulnérables. Pour les masses d'eau incluses dans les zones vulnérables telles qu'arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin, l'application des obligations réglementaires nationales, complétée par les programmes d'actions régionaux Nitrates, doit permettre de s'assurer de la mise en œuvre d'actions locales suffisantes pour réduire l'impact de la pression relative aux nitrates d'origine agricole et assurer l'atteinte du bon état.

Les mesures pour la protection des eaux contre la pollution par les nutriments d'origine urbaine (art.6, DCE)

La mise en œuvre des obligations spécifiques aux zones désignées sensibles dans le cadre de la directive 91/271/CEE relève du socle législatif et réglementaire national. Des mesures correspondant à des mises aux normes peuvent néanmoins être territorialisées dans la mesure où elles apportent une réponse significative à la restauration du bon état.

Les mesures pour la préservation des zones de captages dont l'eau est destinée à la consommation humaine (art.7, DCE)

Les zones de captages dont l'eau est destinée à la consommation humaine ne font pas l'objet de mesures territorialisées dans le programme de mesures 2028-2033, considérant que tous les captages doivent être dotés d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) en application de la nouvelle directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, adoptée en décembre 2020. Les dispositifs législatifs et réglementaires nationaux transposant cette nouvelle directive sont identifiés dans le chapitre relatif au socle national des mesures législatives et réglementaires.

Les mesures pour la préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans le futur (art.7, DCE)

Le SDAGE recense les masses d'eau souterraine stratégiques pour la production d'eau potable au sein desquelles des zones de sauvegarde sont délimitées pour garantir la préservation du bon état chimique et quantitatif de cette ressource. Aucune mesure territorialisée n'est retenue dans le programme de mesures 2028-2033 considérant que la préservation de la ressource en eau sur les zones de sauvegarde délimitées passe par l'application des mesures du socle réglementaire et législatif.

Les mesures pour la réduction des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires (art.4, DCE)

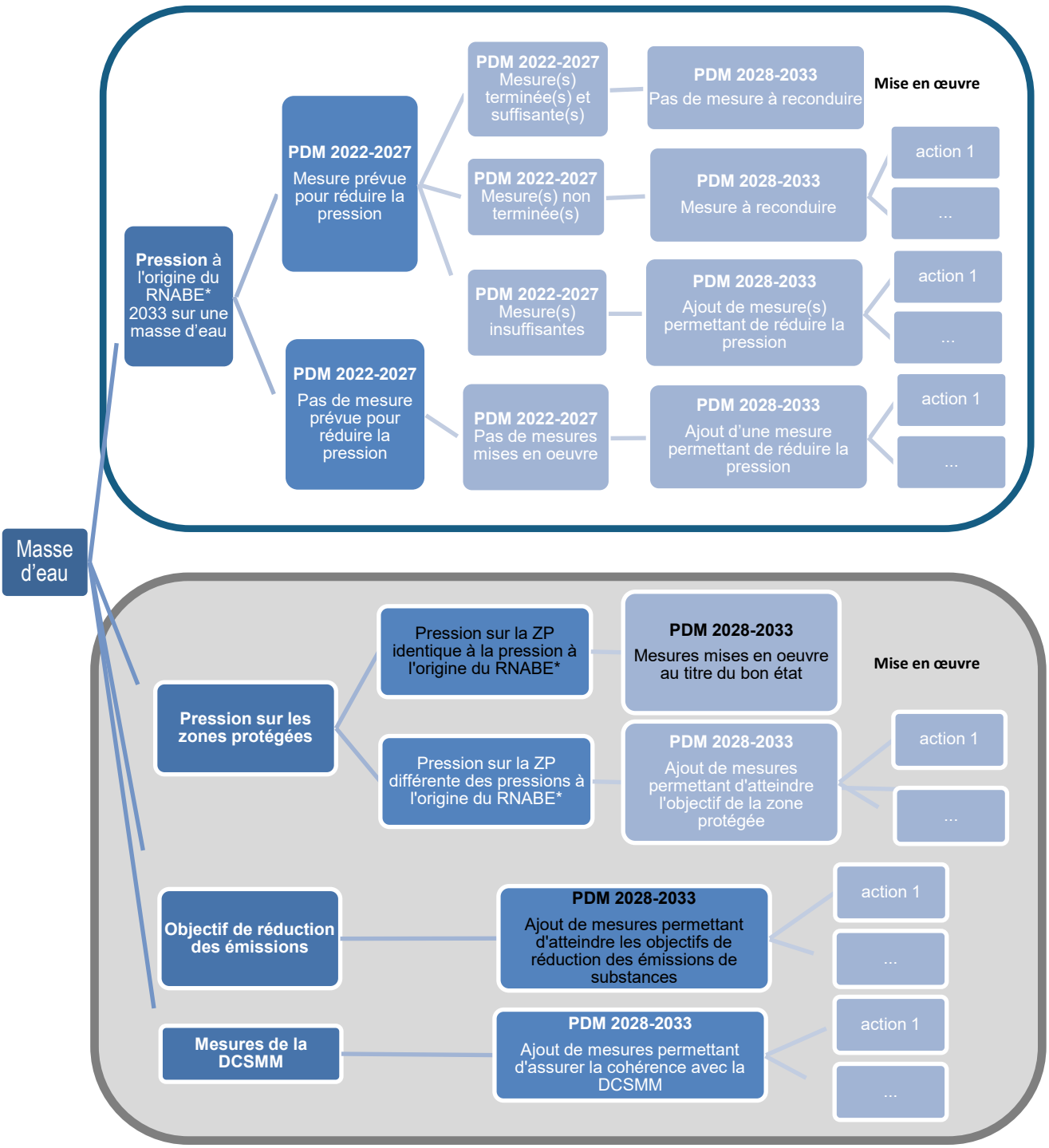
Les mesures du programme de mesures 2028-2033, identifiées pour réduire l'impact des pressions de pollution par les substances toxiques (hors pesticides) et par les pressions de pollution par les pesticides à l'origine du risque de non atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, contribuent à cet objectif.

En complément de la mise en œuvre de la réglementation nationale (mesures de base), le SDAGE via sa disposition 5B-02 invite à étudier l'opportunité de développer des approches territoriales dans les sous bassins identifiés sur la carte 5B-A du SDAGE pour répondre à l'objectif de réduction des flux globaux à l'échelle du bassin et aux objectifs de bon état chimique et écologique des masses d'eau. Le cas échéant, les mesures qui en découleront pourront faire l'objet de mesures supplémentaires du programme de mesures contribuant au bon état des masses d'eau et à la réduction des flux de substances prioritaires vers les milieux aquatiques et à la Méditerranée (cf chapitre 1.5.2).

Des mesures territorialisées complémentaires sont d'ores et déjà identifiées sur 21 masses d'eau en lien avec des bassins versants ciblés sur la carte 5B-A du SDAGE dans l'objectif unique de réduire les émissions, rejets et pertes de substances prioritaires[7].

[7] « Projet de programme de mesures 2028-2033 – Bassin Rhône-Méditerranée. Note de méthode d'identification des mesures au titre des objectifs hors bon état. Cette note présente la méthode d'identification des mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin fixé par la DCSMM (pour les sous-bassins côtiers), l'objectif de réduction des émissions de substances prioritaires et les mesures spécifiques au registre des zones protégées (zones de baignade, sites Natura 2000)

Schéma d'identification des mesures par masse d'eau pour atteindre les objectifs environnementaux



** RNABE : risque de non atteinte du bon état des eaux*

1.4 Précisions relatives à l'évaluation des coûts

L'estimation des coûts du programme de mesures[8], présentée au chapitre 5, permet aux acteurs de l'eau de prendre la mesure des dépenses nécessaires pour l'atteinte les objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau.

Cette estimation a été réalisée à partir des données locales ou directement au niveau du bassin, et est basée sur différents éléments : coûts unitaires des mesures issus de l'observatoire des coûts, nombre de fois où elles sont citées dans le bassin, éléments de calcul pour le 12ème programme d'intervention de l'agence de l'eau, études spécifiques.

Conformément aux consignes nationales en matière de rapportage, les coûts retenus sont uniquement des coûts d'investissement des travaux relatifs à la mise en œuvre des mesures du programme de mesures.

L'élaboration du programme de mesures et l'estimation de ses coûts ont été effectuées dans un souci de ciblage de l'effort à mener et de réalisme, notamment du point de vue financier.

Le chapitre 5 apporte également les premiers éléments sur le financement avec une indication des partenaires susceptibles d'intervenir et des volumes financiers déjà identifiés dans le bassin. Cette information permet de comparer les coûts globaux calculés par grand thème et les volumes financiers mobilisables avec les différents outils financiers de la politique de l'eau.

1.5 Mise en œuvre et suivi du programme de mesures

1.5.1. Une mise en œuvre à assurer par tous les acteurs selon leur responsabilité

La mise en œuvre des mesures implique l'ensemble des services de l'État et de ses établissements publics, notamment l'agence de l'eau et l'OFB, ainsi que des acteurs concernés par la gestion et l'utilisation de l'eau dans leur politique sectorielle : les collectivités territoriales, les structures de gestion porteuses de démarches locales (SAGE, contrats de milieux), les fédérations de pêche et enfin d'une manière générale tous les acteurs de l'eau, institutionnels ou non, du bassin Rhône-Méditerranée.

Le programme de mesures, dans son approche territorialisée, constitue une feuille de route pour la mise en œuvre de la politique de l'eau au niveau local. Les acteurs locaux l'appliquent en apportant les précisions opérationnelles quant à la nature exacte des actions, aux maîtres d'ouvrages, aux modalités de financement et aux échéances précises de mise en œuvre. Ce travail de programmation doit s'engager dès le second semestre 2027 et doit être achevé pour l'ensemble des mesures territorialisées avant fin 2028.

Dans ce dispositif, les services de l'État mettent en œuvre toutes les mesures réglementaires, en référence aux dispositifs législatifs et réglementaires nationaux pris en application des directives européennes dans le domaine de l'eau. Ils devront également mettre en œuvre les actes réglementaires ou prescriptions nécessaires à la réalisation des autres mesures territorialisées. Les conditions générales de mise en œuvre et de suivi du programme de mesures sont décrites dans la partie 1.5.2.

[8] Cf Note de méthode pour l'estimation du cout du programme de mesures Rhône-Méditerranée 2028-2033 disponible sur le site http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/, dans la rubrique « Planification de bassin > Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) > Les étapes d'élaboration du SDAGE 2028-2033 »

1.5.2. Les modalités de suivi de la mise en œuvre

Les services de l'État et de ses établissements publics :

- pilotent la mise en œuvre du programme de mesures à l'aide des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) établis et suivis dans le cadre des missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN), dans chaque département et à l'échelle de l'axe Rhône-Saône. Ces plans pluriannuels précisent les modalités de mise en œuvre et identifient le rôle des différents acteurs concernés et les échéances associées ;
- s'assurent de l'émergence des projets déclinant les mesures et du bon déroulement des procédures administratives auxquelles ces projets sont soumis. La mise à jour régulière des PAOT doit permettre de faciliter la programmation des actions et de s'assurer de leur réalisation dans le calendrier prévu.

Pour rendre opérationnel le programme de mesures, les actions concrètes qui en découlent doivent être initiées puis engagées au plus vite conformément à la DCE (article 11). Un bilan de la mise en œuvre du programme de mesures à mi-parcours du SDAGE sera établi dans l'objectif :

- de faire un point d'étape de l'avancement des actions opérationnelles déclinant le programme de mesure et mettre en évidence les progrès accomplis ;
- d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du programme de mesures et les leviers concrets à actionner pour y répondre.

Afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE en 2033, le préfet coordonnateur de bassin pourra s'appuyer sur ce bilan pour demander un ajustement du programme de mesures (remplacement ou ajout de mesures).

Le programme de mesures est un document de planification qui laisse une marge d'appréciation locale sur les actions précises à mener. L'expertise locale (structures locales de gestion, collectivités, services de l'État…) peut conduire à proposer d'autres mesures territorialisées que celles listées dans le programme de mesures, s'il est vérifié que les bénéfices attendus de ces nouvelles mesures sont au moins équivalents et conduisent à l'atteinte des objectifs environnementaux.

Le suivi du programme de mesures 2028-2033 est assuré avec l'outil national OSMOSE.

2. Les pressions et les types de mesures par thème

Pour mémoire, le programme de mesures complète le SDAGE et constitue le plan d'actions des acteurs de la politique de l'eau du bassin pour atteindre les objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau (DCE), en réduisant l'impact des pressions dites significatives (c'est-à-dire dont l'impact est significatif), Ces pressions significatives, d'abord définies dans l'état des lieux du bassin Rhône-Méditerranée[1], ont pu faire l'objet d'ajustements suite aux réunions de concertation avec les acteurs locaux (cf chapitre 1.3.1)[2].

2.1 Les pressions et les types de mesures d'OSMOSE

2.1.1. Liste des pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état des eaux par catégorie de milieu

Les cours d'eau	Les plans d'eau douce
Altération de la continuité écologique	Altération de la continuité écologique
Altération de la morphologie	Altération de la morphologie
Altération de l'hydrologie - Dérivation	Altération du régime hydrologique
Altération de l'hydrologie - Eclusées	
Altération de l'hydrologie - Autre	
Pollutions par les nutriments agricoles	Pollutions par les nutriments agricoles
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	Pollutions par les nutriments urbains et industriels
Pollutions par les pesticides	Pollutions par les pesticides
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)
Prélèvements d'eau	Prélèvements d'eau

Les eaux de transition	Les eaux côtières
Altération de l'hydromorphologie	Altération de la morphologie
Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire)	Altération par les activités maritimes
Pollutions par les nutriments urbains, industriels et canaux	
Pollutions par les pesticides	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	

Les eaux souterraines
Pollutions par les nutriments agricoles
Pollutions par les pesticides
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)
Prélèvements d'eau

[1] Adopté par le comité de bassin le 11 décembre 2025 et approuvé par la Préfète coordinatrice de bassin le 19 décembre 2025. L'état des lieux 2025 ainsi que les notes de méthode d'actualisation des pressions et de leurs impacts sont mis à disposition sur le site de bassin : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/, dans la rubrique « Planification de bassin > Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) > Les étapes d'élaboration du SDAGE 2028-2033 ».

[2] Les impacts des pressions et risque de non atteinte du bon état à l'horizon 2033 dans sa version projet de SDAGE 2028-2033 sont mis à disposition sur le site de bassin : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/, dans la rubrique « Planification de bassin > Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) > Les étapes d'élaboration du SDAGE 2028-2033 ».

2.1.2. Liste des pressions à l'origine du risque de non atteinte des autres objectifs

Zone protégée – Qualité des eaux destinées à la consommation humaine
Pas de mesure territorialisée : les mesures réglementaires qui mettent en œuvre la nouvelle directive Eau potable répondent à cet objectif (voir chapitre 1.3.2)

Zone protégée – Préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans le futur (art.7, DCE)
Pas de mesure territorialisée : l'enjeu principal est la non-dégradation de la qualité et de la disponibilité des eaux alimentées par ces zones (voir chapitre 1.3.2)

Zone protégée – Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires

Zone protégés – Qualité des eaux de baignade
Pollutions par les nutriments urbains et industriels

Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
Pas de mesure territorialisée : les mesures réglementaires qui mettent en œuvre la directive Nitrates répondent à cet objectif (voir chapitre 1.3.2 et chapitre 2.2 relatif à l'OF 5A)

Bon état écologique du milieu marin (DCSMM)
Altération par les activités maritimes
Altération de la morphologie
Pollutions par les nutriments urbains et industriels
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)

Réduction des émissions de substances
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)
Pollutions par les pesticides

2.1.3. Description des types de mesures permettant de réduire les pressions, par domaine

Les mesures du référentiel OSMOSE retenues dans le programme de mesures 2028-2033 du bassin Rhône-Méditerranée sont présentées ci-après par domaine. Les informations en noir proviennent du catalogue national OSMOSE élaboré initialement pour faciliter le rapportage DCE dès lors qu'elles restaient encore pertinentes. Les informations en bleu sont des précisions concernant l'utilisation de ces mesures sur le bassin Rhône-Méditerranée.

Domaine OSMOSE - Agriculture

AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole

Cette mesure correspond aux "études globales" portant sur le domaine "Agriculture". A titre d'exemple, cette mesure porte sur les études globales de définition des aires d'alimentation de captage et des plans d'actions à y mettre en œuvre (AAC).

Attention : Cette mesure n'inclut pas les "études transversales", c'est à dire portant sur plusieurs domaines ou sur des thèmes généraux comme par exemple les changements climatiques. Ces "études transversales" sont quant à elles incluses dans la mesure "Etudes transversales" du domaine "Gouvernance - Connaissance". Cette mesure n'inclut pas non plus les "études avant travaux", c'est à dire les études destinées à préciser et dimensionner les travaux sur un site donné.

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure est mobilisée uniquement pour valoriser des diagnostics globaux partagés des pollutions d'origine agricole dans le cadre de démarche locale existante.

AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : le descriptif national étant obsolète, il n'a pas été repris ici.

Cette mesure consiste à :

- *aménager et entretenir des infrastructures agro-environnementales pour diminuer le ruissellement et l'infiltration (zones tampons, haies, talus, bandes enherbées, semis sous couvert, paillage, etc.)*
- *développer des pratiques agronomiques de conservation des sols (non-labour, simplification du travail du sol, meilleure gestion de l'irrigation, etc.)*

Cette mesure est mobilisée uniquement ***pour valoriser des démarches territoriales ou opérations contractuelles existantes.***

AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : le descriptif national étant obsolète, il n'a pas été repris ici.

Cette mesure consiste à mettre en place des pratiques agronomiques de réduction et d'optimisation des fertilisants (travail du sol, introduction dans la rotation de plantes fixatrices d'azotes, choix de variétés, fractionnement des apports, etc.)

Cette mesure est mobilisée uniquement ***pour valoriser des démarches territoriales ou opérations contractuelles existantes.***

AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : le descriptif national étant obsolète, il n'a pas été repris ici.

Cette mesure consiste à mettre en place des pratiques agronomiques qui réduisent l'utilisation de pesticides (enherbement des cultures pérennes, décalage des dates de semis, allongement des rotations, choix des variétés, stratégie de désherbage basée sur l'observation aux champs, etc.)

Cette mesure est mobilisée uniquement ***pour valoriser des démarches territoriales ou opérations contractuelles existantes.***

AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : le descriptif national étant obsolète, il n'a pas été repris ici.

Cette mesure consiste à :

- *Convertir ou maintenir des parcelles agricoles en agriculture biologique*
- *Mettre en place des cultures à bas niveau d'impact (cultures économes en intrants, augmentation ou maintien des surfaces en herbe, etc.)*

Cette mesure est mobilisée uniquement ***pour valoriser des démarches territoriales ou opérations contractuelles existantes.***

AGR0801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates

Cette mesure consiste notamment à sécuriser les cuves et étanchéifier les locaux de stockage et à supprimer des rejets de serres hors-sol dans le milieu.

AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Cette mesure consiste notamment à :
- équiper le matériel de traitement (cuve de rinçage, buse antidérive ou anti-gouttes, pompes doseuses, *etc.*) ;
- mettre en place des équipements de remplissage et de rinçage du matériel (robinet sécurisé par un clapet anti-retour avec volucompteur, aire étanche équipée de bornes automatisées et sécurisées à l'usage des agriculteurs) ;
- mettre en place un système de collecte et de traitement des effluents de pesticides (lit biologique par exemple) à l'usage des agriculteurs) ;
- sécuriser les cuves et étanchéifier les locaux de stockage ;
- organiser la récupération de Produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) au sein d'une filière déterminée ;
- supprimer des rejets de serres hors-sol dans le milieu.

Domaine OSMOSE - Assainissement

ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

Cette mesure correspond aux "études globales" portant sur le domaine "Assainissement". A titre d'exemple, elle inclut les diagnostics et les schémas directeurs d'assainissement, à savoir les documents précurseurs portant sur les eaux usées ou pluviales, élaborés à l'échelle d'une agglomération d'assainissement, d'un département ou d'un bassin et permettant :
- d'identifier les dysfonctionnements du milieu liés aux rejets d'eau usées ;
- de définir les zones prioritaires pour la lutte contre la pollution par les eaux usées ;
- d'évaluer le risque de propagation de substances dangereuses et ainsi de programmer les travaux nécessaires pour améliorer la situation.

Attention : cette mesure n'inclut pas les "études transversales", c'est à dire portant sur plusieurs domaines ou sur des thèmes généraux comme le changement climatique. Ces "études transversales" sont quant à elles incluses dans l'action "Etudes transversales" du domaine "Gouvernance - Connaissance". Cette action n'inclut pas non plus les "études avant travaux", c'est-à-dire les études destinées à préciser et dimensionner les travaux sur un site donné. Par exemple, dans le domaine "Assainissement", si on sait que l'on va construire une station de traitement des eaux usées (STEU) à un endroit donné, l'étude technique permettant de concevoir l'ouvrage n'est pas incluse dans l'action "Etudes globales" mais comme une première étape de l'action "Reconstruire ou créer une nouvelle STEU".

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure est mobilisée uniquement pour valoriser des études à l'échelle de bassin versant pour améliorer la connaissance des pollutions par les nutriments d'origine urbaine et/ou industrielle dans le cadre de démarche locale existante.

ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)

Cette action consiste à réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales, qu'elles proviennent de réseaux séparatifs (pluvial strict) ou unitaires. Cette action comprend :
- les études préalables aux travaux ;
- les travaux d'aménagements en vue d'améliorer (1) l'infiltration des eaux pluviales en amont et/ou (2) la dépollution des eaux pluviales collectées (sont concernés tous les ouvrages annexes au réseau permettant de traiter cette pollution ou de maîtriser le flux pour favoriser cette dépollution : bassins d'orage, décanteurs lamellaires …) et (3) les équipements permettant de connaître et surveiller cette pollution (instrumentations des déversoirs d'orage …) ;
- le suivi réglementaire associé.

NB : Sauf cas particulier, les réseaux séparatifs de collecte des eaux pluviales (pluvial strict) ne doivent pas être raccordés aux systèmes de collecte des eaux usées domestiques conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 juin 2007.

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : la priorité du SDAGE est de favoriser la rétention à la source et l'infiltration pour limiter préventivement les ruissellements des eaux de pluie qui se chargent en polluants. Cette mesure est mobilisée uniquement pour des réseaux avec des problèmes de relargages liés au pluvial strict ou pour des actions de désimperméabilisation. Cette mesure inclut les études préalables aux travaux à l'échelle des masses d'eau (exemple étude du potentiel de désimperméabilisation). Pour mémoire la séparation du pluvial relève de la mesure ASS0302.

ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure est mobilisée pour des masses d'eau impactées par les déversoirs d'orage des systèmes d'assainissement d'eaux usées.

ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Cette mesure concerne les agglomérations de plus de 2000 équivalents habitants (EH) conformes à la Directive Eaux urbaines résiduaires (ERU) en "équipement" pour le volet "collecte", ou les agglomérations de moins de 2000 EH. Elle comprend les études préalables et les travaux effectués sur le réseau de collecte des eaux usées lorsqu'aucune partie ne relève d'une mise aux normes du volet "collecte" de la Directive ERU, ainsi que le suivi réglementaire associé. Les travaux retenus concernent l'amélioration de la collecte des eaux usées (sur systèmes séparatifs ou unitaire), y compris la mise en séparatif. Les travaux sur les branchements sont également concernés. Cette mesure ne concerne que les cas où la masse d'eau est à risque ou en mauvais état pour les macropolluants. Elle tient également compte des problématiques d'eaux claires parasites. Lorsque des études préalables portent à la fois sur les réseaux et station de traitement des eaux usées (STEU), alors elles sont à inclure :
- dans les mesures ASS0401 ou ASS0501 si les travaux de la STEU sont réalisés suite à une non-conformité à la Directive Eaux urbaines résiduaires (ERU) du volet "traitement" ;
- dans les actions ASS0402 ou ASS0502 si les travaux de la STEU sont réalisés en dehors du cadre d'une non-conformité ERU du volet "traitement".

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure est mobilisée lorsqu'il est reconnu que les réseaux d'assainissement (hors pluvial strict) sont à l'origine de la pression significative. Cette mesure inclut la séparation du pluvial. Le terme « hors Directive ERU » doit être compris comme équivalent à « indépendamment des exigences ERU » dès lors que l'atteinte (ou le maintien) du bon état est compromis par les rejets de la STEU quelque-soit la conformité de ces systèmes avec la directive ERU et indépendamment de nombre d'Equivalents Habitants de la STEU.

ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEU hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Cette mesure consiste à créer ou à reconstruire une nouvelle station de traitement des eaux usées (STEU), dans les agglomérations conformes en "équipement" pour la Directive Eaux urbaines résiduaires (ERU) pour le volet "traitement". En pratique, cela ne concerne que les agglomérations de plus de 2000 équivalents habitants (EH), car toute nouvelle station de traitement des eaux usées dans une agglomération de moins de 2000 EH correspond à la mise en œuvre du traitement approprié demandé par la directive ERU. Cette mesure correspond :
- aux études préalables et aux travaux de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées (STEU) soit quand il n'y en a pas, soit en remplacement d'une station de traitement des eaux usées conforme pour le volet "traitement" à la directive ERU mais dont les équipements deviennent insuffisants vis-à-vis des objectifs de traitement requis pour garantir le bon état du milieu récepteur : elle peut alors comprendre la réalisation d'une étude de l'incidence des rejets sur le milieu récepteur et de la compatibilité avec les objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE) afin de vérifier si la STEU est bien à l'origine de la dégradation du milieu ;
- au suivi réglementaire associé, y compris l'adaptation des prescriptions de rejet à la sensibilité du milieu récepteur au sein du dossier Loi sur l'eau de construction d'une nouvelle STEU.

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure est mobilisée dès lors que des travaux sur une STEU sont nécessaires pour réduire significativement l'impact de la pression, que ce traitement se fasse ou non dans le cadre strict des exigences de la directive relative aux eaux résiduaires urbaines (ERU) et donc indépendamment de nombre d'Equivalents Habitants de la STEU, à condition bien évidemment qu'elle soit responsable de l'identification de la pression. Le terme « hors Directive ERU » doit être compris comme équivalent à « indépendamment des exigences ERU » dès lors que l'atteinte (ou le maintien) du bon état est compromis par les rejets de la STEU quelque-soit la conformité de ces systèmes avec la directive ERU.

ASS0502	Equiper une STEU d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Cette mesure consiste à équiper une station de traitement des eaux usées (STEU) existante d'un traitement suffisant dans les agglomérations conformes en équipement pour la Directive Eaux urbaines résiduaires (ERU) pour le volet "traitement". En pratique, cela ne concerne que les agglomérations de plus de 2000 équivalents habitants (EH), car tout équipement supplémentaire sur une STEU dans une agglomération de moins de 2000 EH correspond à la mise en œuvre du traitement approprié demandé par la directive ERU.
Cette mesure porte uniquement sur les stations existantes et concerne :
- l'adaptation des prescriptions de rejet (notamment le rejet en période d'étiage) d'une STEU existante et conforme ERU pour le volet "traitement" ;
- les études préalables et les travaux d'aménagement d'une STEU conforme ERU pour le volet "traitement" et pouvant porter aussi bien sur le process que sur le dimensionnement, en vue de garantir le respect des prescriptions, actuelles ou nouvelles, en termes de performances de traitement afin d'atteindre le bon état du milieu récepteur, notamment en amont de plans d'eau et dans des cours d'eau à l'étiage.
Les aménagements consistent principalement en la mise en place d'un traitement tertiaire. Ils peuvent aussi consister en la mise en place de dispositifs alternatifs et/ou complémentaires aux filières classiques tels que des lits plantés de roseaux, des zones tampons. Les travaux peuvent porter sur la filière "eau" et sur la filière "boues".

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure est mobilisée dans le cas où la source principale du déclassement par des substances toxiques est une STEU sur laquelle un traitement tertiaire est nécessaire. Le terme « hors Directive ERU » doit être compris comme équivalent à « indépendamment des exigences ERU » dès lors que l'atteinte (ou le maintien) du bon état est compromis par les rejets de la STEU quelque-soit la conformité de ces systèmes avec la directive ERU.

ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet

Cette mesure correspond aux études préalables et aux travaux :
- de suppression de rejet en période d'étiage grâce à la construction de bassins de stockage destinés exclusivement aux eaux usées traitées et non aux eaux usées non traitées ou strictement pluviales ;
- de déplacement du point de rejet d'eaux usées traitées grâce à la mise en place de collecteurs.
Elle inclut également le suivi réglementaire associé.

ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Cette mesure porte sur les études préalables et les travaux de mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif y compris des eaux pluviales en les créant ou en les aménageant, ainsi que le suivi réglementaire associé. Dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau (DCE), cette mesure vise uniquement les secteurs concernés par des problèmes significatifs liés à l'assainissement non collectif, et en priorité :
- les dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) situés dans les aires d'alimentation de captages prioritaires identifiés par le SDAGE ;
- les dispositifs ANC de certaines activités très diffuses ou situées dans des milieux particuliers du bassin (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, ports, cabanes ostréicoles, *etc.*).

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure est mobilisée uniquement dans le cas où l'assainissement non collectif est la cause principale de la dégradation.

Domaine OSMOSE - Déchets

DEC0201	Gérer les déchets de la collecte à l'élimination

Cette mesure consiste à gérer les déchets de leur collecte à leur élimination et vise à réduire tout impact potentiel sur les milieux aquatiques. Elle comprend ainsi la collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets, y compris la surveillance de ces opérations ainsi que la surveillance des sites de décharge après leur fermeture. L'action peut concerner les déchets ménagers, dangereux (y compris les Déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD)), non dangereux et inertes. Il peut s'agir de la mise en place d'une installation collective de transit-regroupement de déchets, d'un traitement biologique des déchets, d'une décharge spécialement aménagée, de la réhabilitation d'une ancienne décharge, *etc*.

Domaine OSMOSE – Industrie et artisanat

IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat

Cette mesure correspond aux "études globales" portant sur le domaine "Industries et artisanat". Attention : elle n'inclut pas les "études transversales", c'est-à-dire portant sur plusieurs domaines ou sur des thèmes généraux comme les changements climatiques. Ces "études transversales" sont quant à elles incluses dans la mesure "Etudes transversales" du domaine "Gouvernance - Connaissance". Elle n'inclut pas non plus les "études avant travaux", c'est-à-dire les études destinées à préciser et dimensionner les travaux sur un site.

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure est mobilisée, soit pour améliorer la connaissance de l'origine des pollutions constatées dans les milieux, soit pour réaliser un état des lieux du territoire afin de déterminer et prioriser les actions de réduction à inscrire dans le cadre de futures démarches territoriales de réduction des micropolluants intégrant l'ensemble des usages pourvoyeurs de substances (domestique, industriel, agricole).

IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

Cette mesure correspond à toute intervention sur un ouvrage de dépollution (étude ou travaux) réduisant ou supprimant le flux de polluants toxiques rejetés dans le milieu ou le réseau d'assainissement collectif urbain et contribuant à l'atteinte des objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE). Il s'agit par exemple d'aménager ou de mettre en place une station de traitement, un ouvrage de prétraitement, de nouvelles filières d'élimination, un ouvrage de traitement des boues issues du traitement des eaux usées industrielles, *etc*. Ces travaux peuvent découler d'une procédure "Rejets de substances dangereuses dans les eaux" (RSDE). On entend par substances dangereuses les substances suivantes :
- prioritaires (dangereuses ou non) au titre de l'annexe X de la DCE et de sa directive fille 2008/105/CE ;
- pertinentes au titre de la liste I ou de la liste II de la directive 2006/11/CE (ancienne directive 76/464/CEE) ;
- pertinentes au titre de l'état écologique ;
- tout autre polluant toxique qu'il est jugé important de réduire ou supprimer pour améliorer la qualité du milieu.

Il peut y avoir conjointement une réduction des pollutions hors substances dangereuses, mais non quantifiable. Cette mesure doit être sélectionnée dès lors que l'action conduit à la réduction significative et surtout quantifiable d'au moins une des substances citées dans le descriptif, même si elles contiennent aussi d'autres polluants. Il sera possible de préciser si cette action vise en particulier une famille de polluants toxiques : les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les solvants chlorés, les chlorures, les phtalates et les polychlorobiphényles (PCB) même si ces derniers sont plutôt dans les sédiments.

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure est mobilisée uniquement dans le cas où le site industriel à l'origine de la pollution est connu (que ce soit en rejet direct ou via un rejet dans le réseau d'une STEU mixte).

IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Cette mesure correspond aux études préalables et aux travaux permettant, de réduire voire supprimer les rejets thermiques et les rejets de substances non dangereuses tels que DBO5, NO2-, NO3-, NH4+, P total, PO43-, MES, DCO, COD, *etc*. Il s'agit de toute action sur un ouvrage de dépollution réduisant ou supprimant le flux rejet de ces matières polluantes rejetées dans le milieu ou le réseau d'assainissement collectif urbain par raccordement (ex : aménager ou mettre en place en place une station de traitement, un ouvrage de prétraitement en vue d'atteindre le bon état chimique, de nouvelles filières d'élimination, ouvrage de traitement des boues issues du traitement des eaux usées industrielles…). En cas de sites raccordés, les actions portant sur la station de traitement des eaux usées (STEU) urbaine ne sont pas concernées. Il peut y avoir conjointement une réduction des substances dangereuses, mais non quantifiable. On entend par substances non dangereuses les substances qui ne se trouvent pas dans la liste suivante :
- prioritaires (dangereuses ou non) au titre de l'annexe X de la Directive cadre sur l'eau (DCE) et de sa directive fille de 2008 (2008/105/CE) ;
- pertinentes au titre de la liste I ou de la liste II de la directive 2006/11/CE (anc. directive 76/464/CEE)
- pertinentes au titre de l'état écologique (9 substances, dont en particulier 4 métaux lourds) ;
- tout autre polluant toxique qu'il est jugé important de réduire ou supprimer pour améliorer la qualité du milieu.

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure est mobilisée lorsque l'origine de la pression de pollution est due à des défauts du dispositif de traitement de rejets de nutriments de sites industriels connus.

IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques

Cette mesure concerne l'amélioration de la gestion des dragages de sédiments portuaires, l'équipement des aires de carénage, l'amélioration de la gestion des effluents, le contrôle des sites de mouillage.

IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Cette mesure porte sur les sites en activité ou arrêtés (dont les sites orphelins) tels que les exploitations minières, les terrils, les centres de stockage, les carrières, les anciens entrepôts industriels, *etc*. Elle consiste à mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions associées à ces sites. Cette action concerne notamment en :
- la surveillance des eaux superficielles et souterraines potentiellement impactées par la pollution du site ou du sol ;
- les diagnostics préalables afin d'assurer la maitrise des rejets de matières en suspension et de mettre en place des dispositifs de rétention de ces rejets (par exemple dans le cas de l'extension de carrières en activité) ;
- les études préalables et les travaux de remise en état (confinement de la pollution, excavation et traitement des déchets, dépollution du site par extraction et traitement de la pollution, dépollution des nappes impactées, *etc.*).

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure est mobilisée uniquement dans le cas où le site à l'origine de la pollution est connu.

IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Cette mesure consiste à mettre en compatibilité les autorisations de rejets au milieu ou dans le réseau d'eaux usées urbaines avec les objectifs environnementaux du milieu fixés dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau (DCE) ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur. Cette action vise tous les sites soumis au régime d'autorisation (ICPE ou non).

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure est mobilisée :

- *pour des « opérations simplifiées » à suivre par les services de l'Etat suites aux campagnes RSDE sur des STEU à l'origine de la pression à risque*
- *pour des territoires anciennement couverts par une opération collective au 11ème programme de l'agence de l'eau, avec des sources de pollution identifiées et nécessitant aujourd'hui une révision des autorisations de rejets*
- *dans le cadre de la mise en œuvre de futures démarches territoriales de réduction des micropolluants.*

Domaine OSMOSE – Milieux

MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Cette mesure correspond aux "études globales" portant sur le domaine "Milieux aquatiques", qu'elles concernent les cours d'eau, les plans d'eau, les eaux de transition (lagunes, estuaires …), les eaux et les secteurs côtiers, les zones humides ou la biodiversité. Il peut s'agir par exemple d'élaborer :
- pour les cours d'eau : (1) une étude à l'échelle d'un bassin versant ou d'une partie de bassin versant, réalisée pour connaître les cibles d'intervention lorsqu'elles ne sont pas encore identifiées ; (2) un plan global de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des espèces) concernant des ouvrages tels que les barrages, seuils, moulins … ;
- pour les autres masses d'eau : un plan de gestion ou les études nécessaires à son élaboration ;
- pour les zones humides : un plan de gestion comprenant un diagnostic de l'état actuel des milieux, des pressions, une définition d'objectifs de gestion et les aménagements et valorisation pédagogiques à mettre en œuvre pour les atteindre ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- pour la biodiversité : un plan d'action pour lutter contre les espèces invasives, ou encore des études sur les espèces, peuplements, populations.

Attention : cette mesure n'inclut pas les "études transversales", c'est-à-dire portant sur plusieurs domaines ou sur des thèmes généraux comme par exemple les changements climatiques. Ces "études transversales" sont en effet incluses dans la mesure "Etudes transversales" du domaine "Gouvernance - Connaissance". Elle n'inclut pas non plus les "études juste avant travaux", c'est-à-dire les études destinées à préciser et dimensionner les travaux sur un site donné.

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure n'est mobilisée que dans les cas suivants :

- *il est nécessaire d'identifier les travaux à prioriser (ciblage notamment des obstacles à l'écoulement à traiter),*
- *si besoin d'une étude Espace de Bon Fonctionnement (EBF)*
- *dans le cas où un plan de gestion stratégique des zones humides (PGZSH) est en cours d'élaboration ou doit être élaboré, d'autant si les bassins versants concernés sont ciblés par le défi n° 15 du PBACC « Elaborer un PGSZH sur les territoires les plus vulnérables au changement climatique ».*

MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Cette mesure correspond à une restauration classique du milieu, par opposition à une renaturation. Elle inclut des travaux ainsi que les études préalables et l'éventuel suivi réglementaire associés. Une action de restauration classique inclut en particulier les travaux suivants :
- la gestion des embâcles ;
- la restauration des frayères, y compris celles des grands migrateurs ;
- la diversification des écoulements et des habitats du lit mineur, ce qui comprend la pose de blocs microseuils, la pose d'épis, la réalisation d'abris, la réalisation de caches, la plantation d'herbiers ;
- et dans certains cas, la remise en communication de bras morts et le retalutage des berges.

L'attribution d'un programme d'action sur un cours d'eau donné à une action de restauration classique ou à une action de renaturation (= restauration de grande ampleur) est laissée à l'appréciation de la personne chargée du suivi. Cependant, il est suggéré qu'un tel programme d'action soit attribué à de la restauration classique si le coût des actions de restauration classique représente plus de la moitié du coût total.

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure est mobilisée prioritairement sur des portions de cours d'eau très contraints du fait de traversée en zones urbaines ou de leur classification en Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM) (objectif de restauration de niveaux d'ambition R1 ou R2).

MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Cette action correspond à une renaturation du milieu, qui consiste à restaurer globalement les fonctionnalités des cours d'eau et de leurs annexes dans un contexte où ils sont très dégradés ou artificialisés. Elle inclut des travaux ainsi que les études préalables et l'éventuel suivi réglementaire associés. Une telle renaturation inclut en particulier les travaux suivants :
- la recréation de méandres et de tronçons de cours d'eau ;
- la recréation de bras morts ;
- la remise à ciel ouvert d'un cours d'eau ;
- et dans certains cas la remise en communication de bras morts et le retalutage des berges.

L'attribution d'un programme d'actions sur un cours d'eau donné à une action de renaturation (= restauration de grande ampleur) ou à une action de restauration classique est laissée à l'appréciation de la personne chargée du suivi. Cependant, il est suggéré qu'un tel programme d'action soit attribué à de la renaturation si le coût des actions de renaturation représente plus de la moitié du coût total.

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure est privilégiée pour promouvoir des projets ambitieux pour le fonctionnement de l'hydrosystème et de toutes ses composantes (nature des travaux : reméandrage, recréation de bras morts, remise à ciel ouvert d'un cours d'eau, restauration lowtech, restauration d'EBF, désenrochement) avec un objectif de restauration de niveau d'ambition R3.

MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Cette mesure vise à rétablir une dynamique de transport sédimentaire lorsque cette dernière est dégradée. Elle consiste à définir et à mettre en œuvre l'ensemble des interventions nécessaires à la reprise et au transport des sédiments, de l'amont vers l'aval, à la recharge par érosion latérale et à la gestion des atterrissements. Elle inclut les travaux ainsi que les études et l'éventuel suivi réglementaire associés. Cette mesure peut agir pour d'autres enjeux (inondation, milieux naturels, captage d'eau potable et d'eau pour irrigation, stabilité des ouvrages).

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure n'est pas mobilisée si l'objectif est uniquement la prévention des risques d''inondation.

MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Cette mesure correspond aux aménagements destinés à rétablir la continuité écologique, qu'il s'agisse de la circulation des espèces ou du transport sédimentaire. Elle inclut des travaux ainsi que les études préalables et l'éventuel suivi réglementaire associés. Pour la circulation des espèces, cette mesure inclut la création ou la modification de dispositifs (passe à poisson de dévalaison et de montaison, ascenseur à poissons, ouvrage de dérivation, turbines ichtyocompatibles, *etc*.), les travaux d'arasement partiel, d'aménagement d'ouvertures, *etc.* Pour le transport sédimentaire, cette action inclut la création ou la modification de dispositifs (vannes de fonds, modification de la dimension des vannes) permettant de faire passer les fractions grossières du cours d'eau et non les sédiments fins qui colmatent les habitats à l'aval. Les ouvrages concernés sont les barrages, seuils, moulins, *etc*.

MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Cette mesure correspond à la suppression d'un ouvrage et à la restauration du cours d'eau qui en découle. Elle inclut des travaux ainsi que les études préalables et l'éventuel suivi réglementaire associés. La continuité écologique porte aussi bien sur le transport des sédiments et la circulation des espèces. Les ouvrages en question sont les barrages, seuils, moulins *etc.*

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure n'est pas utilisée pour des obstacles à l'écoulement situés sur des tronçons de cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement modifié suite à la loi Climat et Résilience du 24 août 2021. Dans ces derniers cas, c'est la mesure MIA0304 (Aménagement ou suppression) qui est privilégiée ou la mesure MIA0301 (Aménagement).

MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages

Cette action consiste à mettre en place, en concertation avec les acteurs concernés (propriétaires, exploitants d'ouvrage, *etc*.) une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques situés sur un même bassin versant et qui peuvent être de nature et taille différentes (barrages, seuils, moulins, *etc*.). Il s'agit ainsi d'optimiser la gestion sédimentaire, morphologique et quantitative d'un cours d'eau (gestion de l'étiage et des assecs, transparence des ouvrages durant les épisodes de crue, meilleure organisation des chasses de sédiments pour limiter les problèmes d'ensablement du cours d'eau). Cette mesure permet de favoriser la dynamique latérale et la dynamique d'érosion du cours d'eau.

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure est mobilisée principalement pour des masses d'eau situées sur les secteurs prioritaires visés dans la disposition 6A-08 du SDAGE (pour mémoire sont concernés les bassins versants ou axes hydrographiques suivants : le Doubs, l'Arc en Rhône-Alpes, la Bourne, la Durance, le Verdon, l'Aude amont, l'Orb, la Têt, l'Ardèche, le Chassezac, le Drac, l'Isère, l'Ain, le Rhône et la Bienne). La gestion coordonnée vise uniquement des modes opératoires sur des chaînes ou réseaux d'ouvrages ayant un rôle structurant à large échelle sur le fonctionnement des milieux aquatiques. Elle est recherchée lorsque la gestion ouvrage par ouvrage est insuffisante pour assurer le respect des objectifs environnementaux du SDAGE.

MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique

Cette action se rapporte aux cas pour lesquels il n'est pas possible de savoir avant la réalisation des études si l'ouvrage aura vocation à être aménagé ou supprimé.

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure est privilégiée dans les cas où aucune solution technique (possible aménagement ou nécessaire suppression) n'est ciblée à priori, pour laisser ainsi la place à la concertation locale sur les projets. Cette mesure est utilisée sur les masses d'eau incluant un ou des tronçons de cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement modifié suite à la loi Climat et Résilience du 24 août 2021. Cette mesure inclut des travaux ainsi que les études préalables et l'éventuel suivi réglementaire associés.

MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage

Cette mesure consiste à réduire, en concertation avec les acteurs concernés (propriétaires, exploitants d'ouvrages, etc.), les impacts des éclusées par :
- la mise en place d'un nouveau mode de gestion des débits d'éclusées (limitation des débits maximum pour éviter les amplitudes trop importantes, relèvement du débit plancher, mise en place de gradients progressifs de montée et de descente des eaux pour limiter les risques d'échouage, préservation/restauration de zones de refuge à l'aval des barrages favorables aux poissons, recherche de solutions concourant à diminuer les vitesses et dissiper l'onde d'éclusée) ;
- la connectivité avec des bras secondaires, berge en pente douce, déversement dans canaux, plans d'eau… ;
- l'adaptation du mode opératoire des éclusées pendant les périodes critiques pour la faune aquatique, pouvant aller jusqu'à la suspension ciblée des éclusées) ;
- la mise en place de solutions structurelles pour atténuer les effets des éclusées (bassin de démodulation).

Cette mesure doit particulièrement veiller à limiter l'impact des éclusées pendant les périodes les plus sensibles du cycle biologique (période de fraie, phase de grossissement des alevins …).

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure inclut les études préalables destinées à préciser et dimensionner les modalités de gestion adaptées en tenant compte des enjeux socio-économiques et énergétiques, en concertation avec l'ensemble des acteurs et usagers du territoire.

MIA0306	Gestion d'un ouvrage qui contraint la continuité écologique

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure est mobilisée quand les actions ne concernent qu'un seul ouvrage et ne relèvent pas de l'investissement : en majorité des actions de mise en place de protocole/expérimentation (lâchers de décolmatage, action de « transparence » en crue) et plus à la marge des actions sur des ouvrages dont la gestion n'est pas cadrée réglementairement par un arrêté et qui posent problème pour la continuité piscicole (lagunes, ouvrages hydroélectriques avec des martellières, vannages de moulin).

Remarque : si la gestion d'un ouvrage sur une lagune a un double objectif (restauration de la continuité écologique et restauration de l'équilibre hydrologique), c'est la mesure MIA0501 qui est privilégiée.

MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Cette mesure consiste à intervenir sur un plan d'eau ou une carrière ayant un impact négatif sur l'état d'une eau superficielle ou souterraine. Elle inclut les travaux ainsi que les études et l'éventuel suivi réglementaire associés. Concernant l'impact sur les eaux souterraines, il s'agit de réduire l'incidence de carrières et de gravières lors de leur exploitation et de leur réhabilitation.
Concernant l'impact sur les eaux de surface, il s'agit de viser les plans d'eau qui représentent une pression hydromorphologique et/ou physico-chimique. Il s'agit par exemple de retenues de moulin, d'étangs à vocation piscicole, présents sur un cours d'eau ou connectés via un ouvrage de prise d'eau, ou encore de carrières ou de gravières menaçant un cours d'eau. Par exemple, l'action peut consister à supprimer l'ouvrage à l'origine du plan d'eau (exemple : seuil de moulin), à mettre en place une gestion de l'ouvrage ou un dispositif assurant des débits suffisants au cours d'eau, à concilier la gestion des étangs avec la qualité des cours d'eau à l'aval (afin de limiter par exemple l'impact des vidanges d'étangs à vocation piscicole), à supprimer les ouvrages de prises d'eau, à éviter les risques de capture d'une carrière par un cours d'eau, *etc*. Il est à noter que dès lors que l'on est sur une opération de suppression ou d'aménagement d'un ouvrage, ce sont les actions d'aménagement et de suppression des ouvrages qui doivent être mobilisées (MIA0301 et MIA0302).

MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau

Cette mesure consiste à restaurer un plan d'eau dont l'état doit être amélioré (masse d'eau à risque ou en mauvais état) ou à réhabiliter écologiquement une ancienne carrière ou gravière. Elle inclut les travaux ainsi que les études et l'éventuel suivi réglementaire associés. Elle inclut la mise en œuvre d'un plan de gestion ou de restauration d'un plan d'eau. Les actions de restauration peuvent notamment concerner la restauration et/ou la protection de roselières, la restauration de berges artificialisées, la gestion hydraulique (si elle existe) permettant le bon fonctionnement des habitats du plan d'eau dans son ensemble.

MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune

Cette mesure concerne la gestion concertée des infrastructures hydrauliques (vannes ...) et intègre notamment la pérennisation, la restauration et la gestion des chenaux (y compris des graus) existants et la mise en place d'une gestion optimisée des équilibres eaux douces/eaux salées.

MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)

Cette mesure vise le bon état des lagunes et des estuaires (masses d'eau de transition). Elle inclut les travaux ainsi que les études et l'éventuel suivi réglementaire associés. Elle inclut la mise en œuvre d'un plan de restauration. Les actions de restauration peuvent notamment concerner la restauration et/ou la protection de roselières, la restauration de berges artificialisées, la restauration des habitats (notamment littoraux) de la masse d'eau dans son ensemble, la restauration et la protection des macrophytes en zone littorale, ***etc.***

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : l'altération de la morphologie des eaux de transition est principalement liée à l'artificialisation des berges et zones humides.

MIA0503	Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte

Cette mesure peut correspondre à la restauration du trait de côte, de secteurs dégradés ou encore du cordon dunaire ainsi que sa mise en défens. Elle inclut les études préalables et les travaux ou aménagements nécessaires, ainsi que l'éventuel suivi réglementaire associé. Les actions de restauration doivent être pensées et menées à l'échelle des cellules sédimentaires.

MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières

Cette mesure vise notamment les secteurs historiquement impactés (zones sous l'influence de rejets urbains et industriels, secteurs sous l'influence des aménagements littoraux …) pour lesquels les efforts consentis en matière d'amélioration de la qualité de l'eau n'ont pas permis de restaurer les habitats sous-marins. Dans ces secteurs, des surfaces solides immergées propices à la colonisation par la faune et par la flore peuvent être apportées afin d'améliorer la dynamique de restauration de ces habitats. A titre d'exemple, les récifs artificiels peuvent être considérés comme un élément pertinent d'aménagement de ces fonds altérés. Cette mesure de restauration peut être associée à une mesure d'organisation des usages maritimes (plaisance, plongée, pêche …) afin de garantir une meilleure efficacité du dispositif. Elle inclut les travaux ainsi que les études et l'éventuel suivi réglementaire associés.

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure est principalement utilisée en lien avec la restauration active des herbiers de Posidonie.

MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Cette mesure correspond à la maîtrise foncière de zones humides (y compris les zones d'expansion des crues), que ce soit par acquisition ou par un bail emphytéotique, par les collectivités, par les établissements publics, par des organisations non gouvernementales ou par des propriétaires privés.

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure est le plus souvent indispensable en amont de la mise en œuvre des actions de restauration des zones humides (nécessite de maitriser le fond et l'usage de la zone humide).

MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Cette mesure correspond à la réalisation d'une opération de restauration ou de recréation d'une zone humide. Cela peut porter sur des zones humides connexes à l'ensemble des catégories de masses d'eau. Elle inclut les travaux ainsi que les études et l'éventuel suivi réglementaire associés. Il peut s'agir par exemple du comblement de drains, de l'arrachage de drains enterrés, de l'abandon de l'entretien de drains enterrés ou de petits fossés, de travaux de restauration d'un écoulement diffus au sein de la zone humide, de l'enlèvement de remblais, de l'effacement de fossés profonds de drainage, de la restauration de zones d'expansion de crues (enlèvement de digues, bâtiments ...), etc. Attention : cette mesure ne porte ni sur les plans d'eau, ni sur les lagunes. Elle ne porte pas non plus sur (1) la restauration des annexes hydrauliques des cours d'eau qui relève des actions MIA0202 et MIA0203 ; (2) la "recréation" d'une zone humide en dehors de la réhabilitation des sites exploités pour l'extraction des granulats, qui relève de l'action MIA0401.

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure vise en priorité la restauration hydrologique des zones humides, que ce soit en termes de modes d'alimentation et/ou de durée de saturation en eau.

MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Cette mesure consiste à restaurer les secteurs dégradés, sur le littoral ou sur d'autres milieux, en canalisant la fréquentation. Elle peut se traduire par :
- l'établissement de plans départementaux de randonnée nautique, contrôle des parcours, ou charte de plongée ;
- la canalisation du public dans les espaces naturels sensibles ;
- la mise en place de zone de baignade surveillée ;
- l'organisation du flux de visiteurs ;
- l'organisation des mouillages forains (régulation de la présence de bateaux de plaisance dans les secteurs pertinents) ;
- la mise en place d'un schéma directeur de loisirs nautiques ;
- la limitation de l'impact du motonautisme et de la plaisance.

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : pour les eaux côtières, cette mesure est mobilisée pour réduire une éventuelle pression liée aux mouillages de la petite plaisance (taille des bateaux inférieure à 24 mètres de longueur).

MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité

Cette mesure inclut toutes les opérations de gestion en faveur de la biodiversité à l'exclusion de la gestion piscicole et de la gestion de la fréquentation. Il peut s'agir par exemple d'opérations pour la conservation et la restauration d'espèces en danger critique ou menacées d'extinction, d'actions de lutte contre les espèces invasives, *etc*.

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : seules quelques mesures assignées à des sites Natura 2000 à risque et déclinées en actions bien identifiées ont été reconduites du cycle précédent.

Domaine OSMOSE - Ressource

RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Cette mesure correspond aux "études globales" portant sur le domaine "Ressource".
A titre d'exemple, elle porte sur :
- l'élaboration d'un schéma global d'utilisation de la ressource en eau prenant en compte l'ensemble des usages (eau potable, irrigation, hydroélectricité) et intégrant notamment un volet sur la gestion des nappes souterraines existantes ainsi qu'une programmation détaillée de la mise en conformité des prises d'eau de surface vis à vis des débits réservés et des investissements induits ;
- la réalisation de diagnostics de réseaux d'eau ;
- la réalisation d'un schéma directeur local pour les aires d'alimentation de captages pour l'alimentation en eau potable fixant notamment les objectifs d'amélioration des rendements des réseaux et de diminution des indices linéaires de pertes ;
- le volet économies d'eau du schéma directeur AEP.
Attention : cette mesure n'inclut pas les études "Volumes prélevables" préalables à l'établissement des règles de répartition de la ressource. Elle n'inclut pas les "études transversales", c'est-à-dire portant sur plusieurs domaines ou sur des thèmes généraux comme par exemple les changements climatiques. Ces "études transversales" sont quant à elles incluses dans la mesure "Etudes transversales" du domaine "Gouvernance - Connaissance". Elle n'inclut pas non plus les "études avant travaux", c'est-à-dire les études destinées à préciser et dimensionner les travaux sur un site donné.

RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

Cette mesure consiste à mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture.
Pour le volet "agriculture en sec", elle porte sur :
- le recours à l'engagement unitaire de désirrigation "IRRIG-02" au sein des mesures agro environnementales et climatiques (MAEC) territorialisées ;
- la suppression définitive de l'autorisation de prélèvement associée.
Pour le volet "hors agriculture en sec", la mesure porte sur :
- le développement de l'utilisation d'outils personnalisés d'aide à la conduite de l'irrigation ;
- l'évolution des systèmes de production vers des systèmes moins consommateurs d'eau, y compris l'optimisation de la gestion de l'eau en zone d'élevage ;
- le recours à des mesures des PDRR pour les investissements répondant à l'enjeu de "réduction de la pression des prélèvements existants sur la ressource en eau.

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : outre les travaux d'optimisation des équipements et de réduction des fuites en eau, ou encore l'évolution des systèmes de production vers des systèmes moins consommateurs d'eau cette mesure peut également intégrer le développement de dispositifs de récupération des eaux de pluie issues des bâtiments agricoles.

RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

Cette mesure consiste à mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des "particuliers ou des collectivités". Pour le volet " Non AEP ", cette action comporte (1) la récupération d'eaux de pluie par les collectivités ; (2) la réutilisation d'eaux usées épurées par les collectivités ; (3) l'utilisation de ressources locales pour les industries raccordées au réseau AEP dont l'eau utilisée n'a pas besoin d'être potable ; (4) le recours à d'autres systèmes d'économie d'eau dans les collectivités (arrosage automatique, logement Haute qualité environnementale (HQE) …).
Pour le volet "AEP", cette action comporte également les études de type diagnostic de réseaux AEP ainsi que les études préalables et les travaux de réduction des fuites dans les zones présentant des problèmes quantitatifs. L'objectif est l'amélioration du rendement des réseaux AEP.

RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

Cette mesure consiste à mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et artisanat. Elle consiste par exemple à recycler les eaux de process, à modifier les procédés afin de limiter les prélèvements et les consommations d'eau.

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure peut également intégrer le développement de dispositifs de récupération des eaux de pluie.

RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Cette mesure porte sur l'étude des volumes alloués entre les usages (alimentation en eau potable, agriculture, industrie) comprenant :
- la description des besoins en prélèvements en termes de volume par personne ou établissement préleveur ;
- la définition des débits biologiques nécessaires au milieu ;
- la définition des objectifs de quantité : par exemple des débits seuils pour les eaux de surface tels que le débit d'objectif d'étiage (DOE), le débit de crise (DC), le débit de crise renforcée (DCR) ou des niveaux seuils permettant d'assurer le bon renouvellement des nappes tels que le niveau piézométrique d'alerte (NPA), niveau piézométrique de crise renforcée (NPCR) ;
- la détermination des volumes alloués ;
- la répartition de ces volumes entre les acteurs, et ce, en amont de la mise en place d'un organisme unique de gestion collective (= actions RES0301 et RES0302), quand celui-ci est créé par la suite. Cette mesure vise une exploitation de la ressource compatible avec la préservation du milieu (y compris l'évitement des intrusions salines dans les eaux souterraines).

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure vise en particulier l'élaboration des plans d'action des projets de territoire (PTGE) sur les territoires non couverts :
- *en particulier sur les territoires en déséquilibre quantitatif,*
- *mais aussi sur les territoires fortement vulnérables au changement climatique.*

Cette mesure est également mobilisée si une étude des volumes prélevables doit être réalisée.

RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure est mobilisée pour les territoires couverts par un PTGE adopté et devant faire l'objet d'études bilan-évaluation (bilan des actions, des volumes économisés et des effets sur le milieu) en vue de la potentielle révision des PTGE.

RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe

Cette mesure concerne la mise en place de dispositifs de recharge de la nappe souterraine.

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure n'est mobilisée que sur un territoire qui dispose d'un PTGE adopté comportant une action de recharge de nappe. En dehors, il s'agit d'abord de mobiliser la mesure RES0303 - Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau pour élaborer le PTGE et déterminer, dans ce cadre, le besoin de recourir à une action de recharge de nappe pour résorber le déséquilibre quantitatif du territoire.

RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure s'applique lorsque le débit réservé fixé par l'autorité administrative en sortie d'un ou plusieurs ouvrages dans le lit d'un cours d'eau nécessite d'être réévalué. Ceci dans l'objectif de garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux, conformément à l'article L. 214-18 du code de l'environnement, contribuant ainsi au bon état. Cette mesure relève de l'autorité administrative en associant le ou les maîtres d'ouvrages ainsi que les structures gestionnaires du bassin versant. Elle nécessite en préalable une étude permettant de vérifier que le débit réservé est suffisant par rapport aux besoins du milieu, en tenant compte de l'ensemble des pressions en présence. Elle pourra ensuite conduire à adapter et réviser le débit réservé sur l'ensemble de l'année ou à certaines périodes, en tenant compte de la faisabilité technique et socio-économique. Dans le cas des masses d'eau incluant plusieurs ouvrages, le ciblage et la priorisation des ouvrages concernés par la mise en œuvre de la mesure pourra être conduite dans le cadre des PAOT.

La gestion de vannage (moulins, ouvrages hydroélectriques, prises d'eau agricoles) relève plutôt de la mesure MIA0306 et la gestion de plan d'eau relève plutôt de la mesure MIA0401.

RES0701	Mettre en place une ressource de substitution

Cette mesure consiste à construire des ouvrages de substitution (par stockage ou transfert), qui doivent être compatibles avec la ressource disponible et apporter un gain pour le milieu. Cette action est proposée dans la mesure où elle constitue une alternative efficace pour atteindre le bon état et le maintenir à long terme.

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure est mobilisée que sur un territoire qui dispose d'un PTGE validé, comportant une action de substitution. En dehors, il s'agit d'abord de mobiliser la mesure RES0303 - Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau pour élaborer le PTGE et déterminer, dans ce cadre, le besoin de recourir à une ressource de substitution pour résorber le déséquilibre quantitatif du territoire.

RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Cette mesure concerne notamment le développement de la gestion pluri-usages des grands ouvrages existants, le développement du maillage entre réseaux, la mise en place d'un protocole concerté de gestion des barrages existants, la suppression ou le réaménagement de prise d'eau d'un canal.

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure est mobilisée que sur un territoire qui dispose d'un PTGE adopté comportant une action de gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau. Lorsque l'action vise à réaliser une substitution des prélèvements existants, c'est plutôt la mesure RES0701 qui est mobilisée.

RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

Cette mesure a pour objectif de limiter le risque de dégradation des eaux souterraines provoqué par la présence de forages de tous types (captages d'eau, géothermie, *etc.*), qui sont autant de points d'entrée potentiels pour des polluants. Elle comprend :
- les études préalables et les travaux de construction, d'entretien/rénovation et de réhabilitation des forages, abandonnés ou non (ex : réalisation d'un diagnostic, réhabilitation ou rebouchage des ouvrages défectueux) ;
- la formation et l'information auprès des foreurs.

RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource

Cette mesure consiste à l'instruction d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dans le domaine ressource.

Précisions bassin concernant l'utilisation de la mesure : cette mesure est utilisée en référence à l'action réglementaire de révision des autorisations de prélèvement suite à l'établissement d'un PTGE.

2.2 Les mesures territorialisées en lien avec les orientations fondamentales

OF 0	S'adapter aux effets du changement climatique	
OF 1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
OF 2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	
OF 3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	
OF 4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire	
OF 5	Lutter contre les pollutions	
	OF 5A	Lutter contre les pollutions par les nutriments
	OF 5B	Lutter contre les pollutions par les micropolluants d'origine domestique et industrielle
	OF 5C	Lutter contre la pollution par les pesticides
	OF 5D	Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
OF 6	Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	
	OF 6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement
	OF 6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides
	OF 6C	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
OF 7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	

Aucune mesure territorialisée n'est spécifiquement associée aux orientations fondamentales 1, 2, 3, 4, 6C et 8, dont les principes s'appliquent néanmoins en s'appuyant sur la réglementation, les dispositions du SDAGE et d'une façon générale la mise en œuvre des mesures territorialisées.

A noter : sur certaines cartes (carte 5B-B par exemple), les territoires du Rhône et de la Saône sont présentés dans un encart dédié, pour éviter la superposition des informations avec celles concernant les sous bassins affluents de ces territoires, représentés sur la carte principale.

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 0

S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Résumé de l'OF

Face aux effets du changement climatique dans le domaine de l'eau, les solutions d'adaptation sont connues et précisées par le plan de bassin 2024-2030 d'adaptation au changement climatique (PBACC). La mise en œuvre du SDAGE et du PDM constitue la première réponse pour l'adaptation au changement climatique et la réalisation d'une partie du panier de solutions du PBACC dans l'objectif de :

- rendre les usages plus économes dans tous les domaines : consommer moins d'eau, d'espaces et utiliser moins de produits polluants pour réduire la pression sur les milieux aquatiques ;
- partager l'eau ;
- développer la prospective dans le domaine de l'eau ;
- ralentir le ruissellement, faciliter l'infiltration de l'eau dans les sols, préserver les milieux humides ;
- renforcer le traitement des rejets polluants sur les zones les plus sensibles à la diminution des débits ;
- préserver ou restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Les mesures correspondantes sont bénéfiques tant pour l'atteinte du bon état des eaux que pour l'adaptation au changement climatique. Dès lors, tout le programme de mesures y concourt.

Mesures en lien avec l'OF

Les mesures qui contribuent très significativement à prévenir ou résorber des désordres liés au changement climatique sont mentionnées ci-dessous.

Code	Mesures
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique
MIA0306	Gestion d'un ouvrage qui contraint la continuité écologique
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau

Code	Mesures
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)
RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 1

PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE

Pas de mesure territorialisée pour cette orientation fondamentale.

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 2

CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Pas de mesure territorialisée pour cette orientation fondamentale.

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 3

PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX SOCIAUX ET ECONOMIQUES DES POLITIQUES DE L'EAU

Pas de mesure territorialisée pour cette orientation fondamentale.

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 4

RENFORCER LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU ET PLACER L'EAU AU CŒUR DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Pas de mesure territorialisée pour cette orientation fondamentale.

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 5

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS

A - Lutter contre les pollutions par les nutriments

B - Lutter contre les pollutions par les micropolluants d'origine domestique et industrielle

C - Lutter contre la pollution par les pesticides

D - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 5A

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES NUTRIMENTS

Résumé de l'OF

La stratégie du SDAGE 2028-2033 est de :

- favoriser des stratégies territoriales concertées, impliquant tous les acteurs localement, pour définir des trajectoires ambitieuses de réduction des pollutions de toutes origines et des actions allant si nécessaire au-delà des seules obligations réglementaires ;
- agir conjointement sur la réduction des flux de nutriments et sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques pour limiter les phénomènes d'eutrophisation et favoriser le traitement naturel des pollutions en tenant compte des effets du changement climatique.

Mesures en lien avec l'OF

La mise en œuvre de la directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU) (mesure de base) a permis de réduire fortement la pollution organique dans les milieux aquatiques au cours des 2 cycles précédents. Les obligations de la DERU vont être renforcées compte tenu de la nouvelle DERU2, adoptée en 2024. Le SDAGE précise que l'enjeu est de pérenniser les acquis grâce à la gestion durable des services publics d'assainissement (cf. orientation fondamentale n°4) et de poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions par les nutriments (cf. orientation fondamentale n°5A).

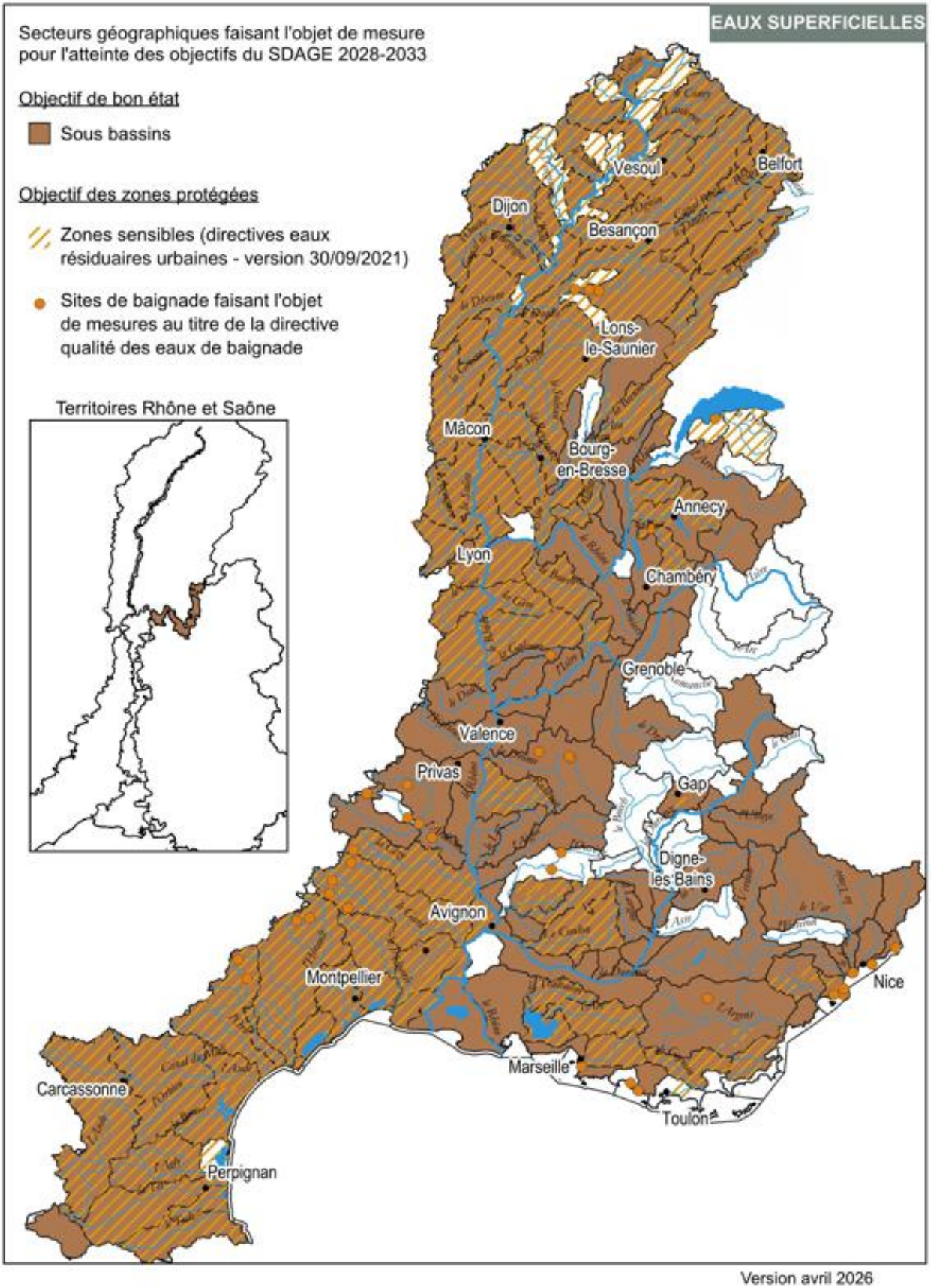
L'application des dispositifs réglementaires en zones vulnérables et en zones sensibles (mesures de base) contribue également à la lutte contre l'eutrophisation des milieux aquatiques (cf chapitre 1.3.2 § sur les mesures pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole). Les mesures prévues pour améliorer la qualité physique des milieux, notamment la restauration du régime hydrologique ou de la morphologie, contribuent aussi à la lutte contre l'eutrophisation (voir le chapitre relatif à l'OF 6A et les cartes 6A-D et 6A-E du PDM).

La carte 5A-B du PDM, ci-dessous, présente les sous bassins sur lesquels sont identifiées des mesures territorialisées complémentaires qui se répartissent en 4 volets :

- l'amélioration ou la création des systèmes d'assainissement (réseaux et station de traitement) (mesures ASS0302, ASS0402) ;
- la lutte contre les pollutions propagées par les eaux pluviales, soit via une gestion intégrée en favorisant la rétention à la source et l'infiltration (mesure ASS0201), soit via une gestion curative des eaux usées par temps de pluie (mesure ASS0202) ;
- le traitement de rejets issus d'activités industrielles non visées par les obligations réglementaires (activités vinicoles et de production agro-alimentaire) par des mesures individuelles (mesure IND0202) ou collectives (mesure IND0901) ;
- la limitation des apports et transferts de fertilisants, notamment pour valoriser des démarches territoriales ou opérations contractuelles existantes, comme par exemple la poursuite de la mise en œuvre de plans d'actions initiés au cours du cycle 2022-2027 sur les aires d'alimentation de captages eau potable (mesures AGR0202, AGR0303, AGR0401).

Code	Mesures mobilisées prioritairement
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)
ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEU hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Carte 5A-B
Lutte contre les pollutions par les nutriments



Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 5B

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES MICROPOLLUANTS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE

Résumé de l'OF

La stratégie du SDAGE 2028-2033 est de :

- favoriser les stratégies territoriales concertées, impliquant tous les acteurs localement, pour définir des trajectoires ambitieuses de réduction des pollutions de toutes origines et des actions allant si nécessaire au-delà des seules obligations réglementaires ;
- contribuer à la réduction progressive des flux de micropolluants rejetées dans les bassins versants et se déversant in fine dans la mer Méditerranée.

Mesures en lien avec l'OF

En complément de la mise en œuvre de la réglementation nationale (mesures de base), le SDAGE invite donc à étudier l'opportunité de développer des approches territoriales dans les sous bassins identifiés sur la carte 5B-A du SDAGE pour répondre à l'objectif de réduction des flux globaux à l'échelle du bassin et aux objectifs de bon état chimique et écologique des masses d'eau.

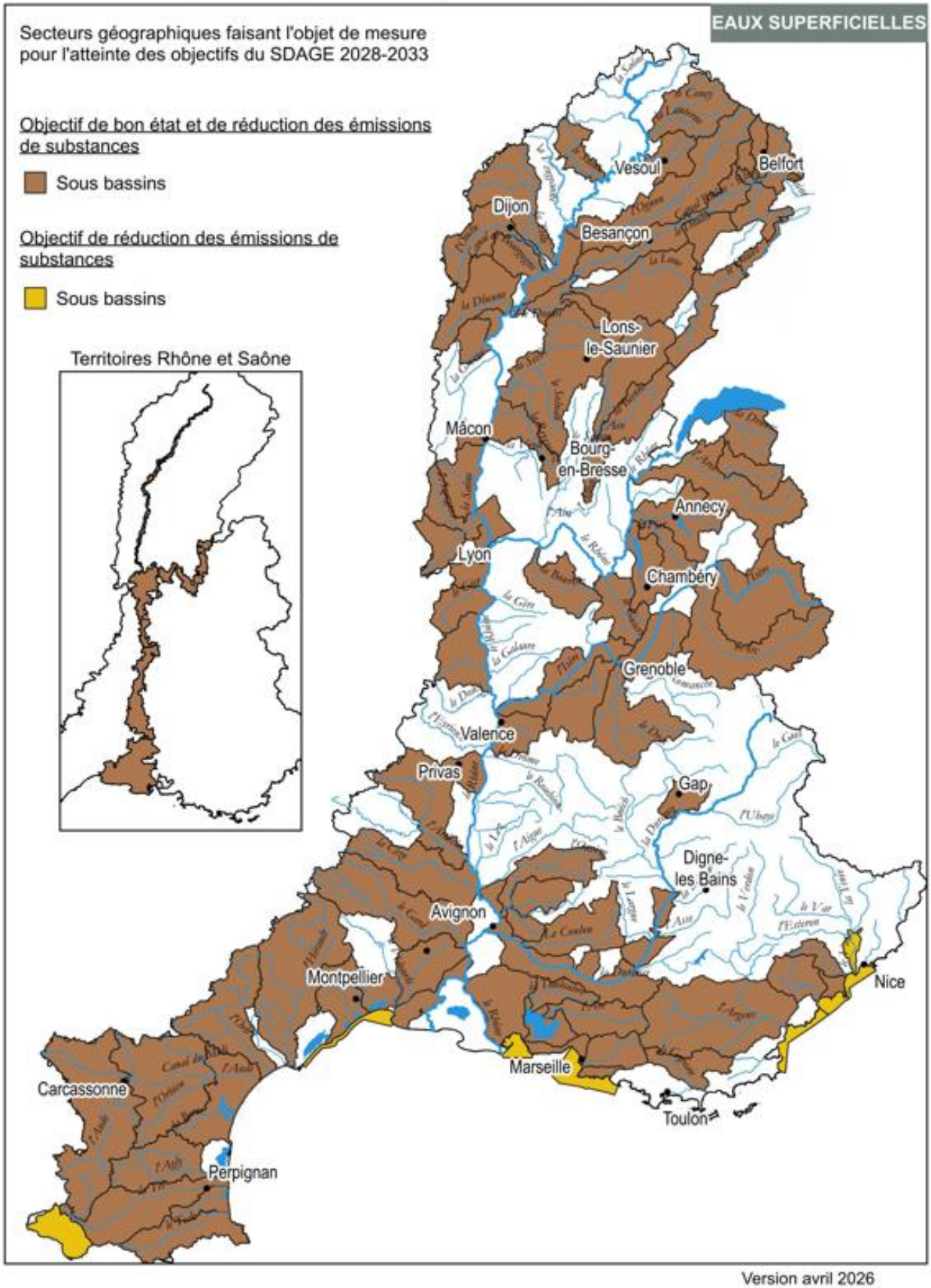
Des mesures territorialisées sont également identifiées, et peuvent le cas échéant être mises en œuvre dans le cadre des démarches territoriales soutenues par le SDAGE, pour (voir cartes 5B-B et 5B-C du PDM) :

- le contrôle et l'actualisation des autorisations de rejets et de raccordement aux réseaux d'assainissement (mesure IND0901) ;
- la réduction des rejets issus des processus de fabrication industriels (métallurgie, plasturgie, traitement du bois …) (mesure IND0201) ;
- la mise en place de traitement tertiaire ciblant les micropolluants (mesure ASS0502) ;
- la lutte contre les pollutions propagées par les eaux pluviales (mesure ASS0201) ;
- la réduction des rejets issus des activités portuaires (eaux usées, aires de carénage …) au niveau du littoral et de l'axe de navigation du Rhône (mesure IND0501) ;
- la maîtrise et la réduction des pollutions issues de sites pollués abandonnés ou sources de contamination importantes (mesure IND0601).

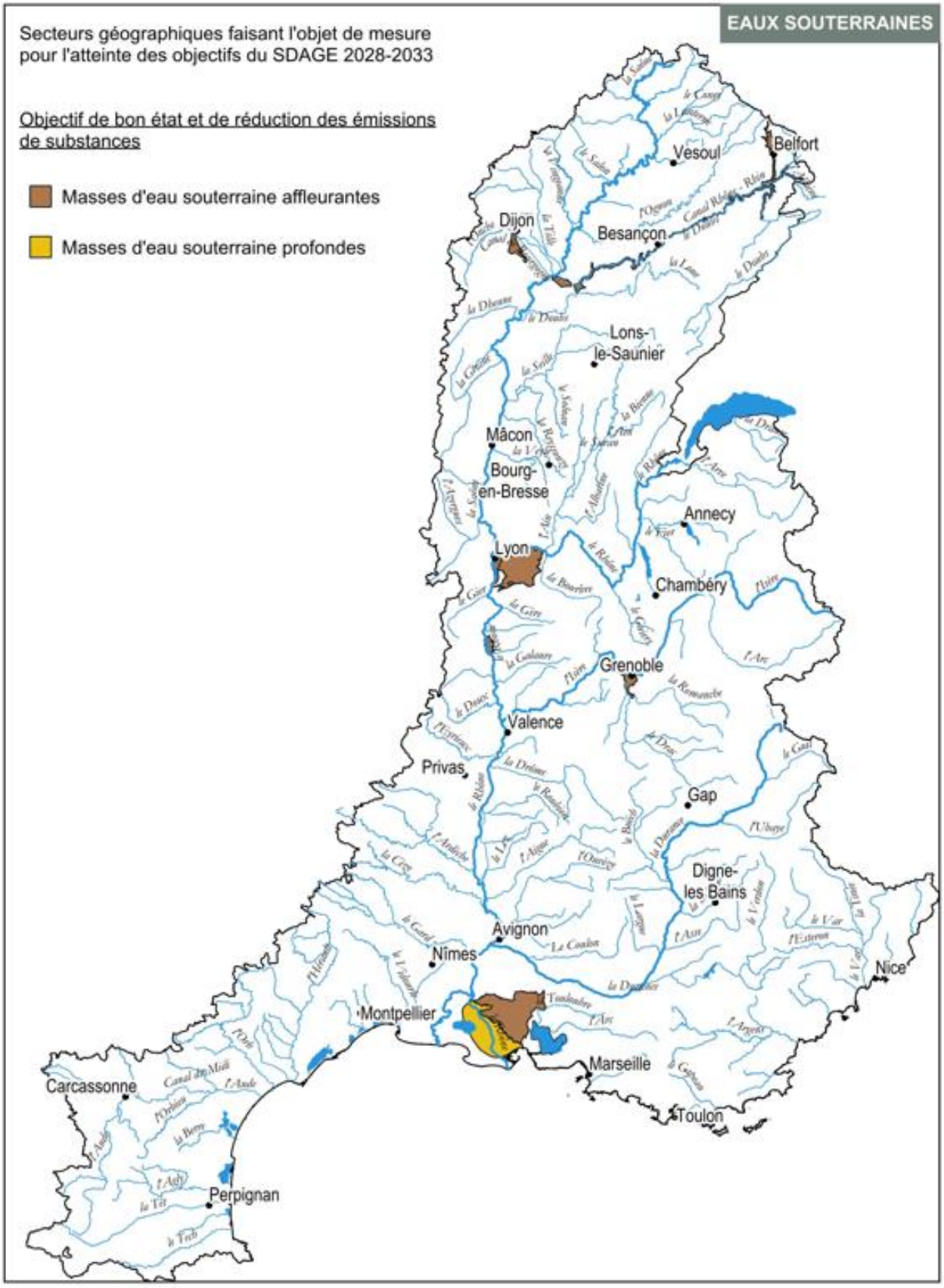
Le programme de mesures intègre les mesures qui contribuent au respect de l'atteinte du bon état des milieux aquatiques et au respect des objectifs de réduction des rejets, émissions et pertes de substances prioritaires à l'échelle du bassin. Les mesures relatives à la lutte contre la pollution par les pesticides, rattachées au chapitre relatif à l'OF 5C, contribuent également à atteindre l'objectif de réduction des flux globaux à l'échelle du bassin.

Code	Mesures mobilisées prioritairement
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

Carte 5B-B
Lutte contre les pollutions par les micropolluants d'origine domestique et industrielle



Carte 5B-C
Lutte contre les pollutions par les micropolluants d'origine domestique et industrielle



Version avril 2026

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 5C

LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES

Résumé de l'OF

La stratégie du SDAGE 2028-2033 est de :

- favoriser les stratégies territoriales concertées, impliquant tous les acteurs localement, pour définir des trajectoires ambitieuses de réduction des pollutions de toutes origines et des actions allant si nécessaire au-delà des seules obligations réglementaires ;
- garantir la pérennité des changements de pratiques agricoles vers des solutions à bas niveaux de pesticides en favorisant le développement de projets territoriaux impliquant en particulier les collectivités et les acteurs économiques des filières agricoles ;
- contribuer à la réduction progressive des flux de pesticides rejetées dans les bassins versants et se déversant in fine dans la mer Méditerranée

Mesures en lien avec l'OF

L'utilisation des pesticides est encadrée sur l'ensemble du territoire français par les réglementations relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires, la conditionnalité des aides de la politique agricole commune (PAC) ou encore la mise en œuvre de la stratégie Ecophyto 2030 (mesures de base).

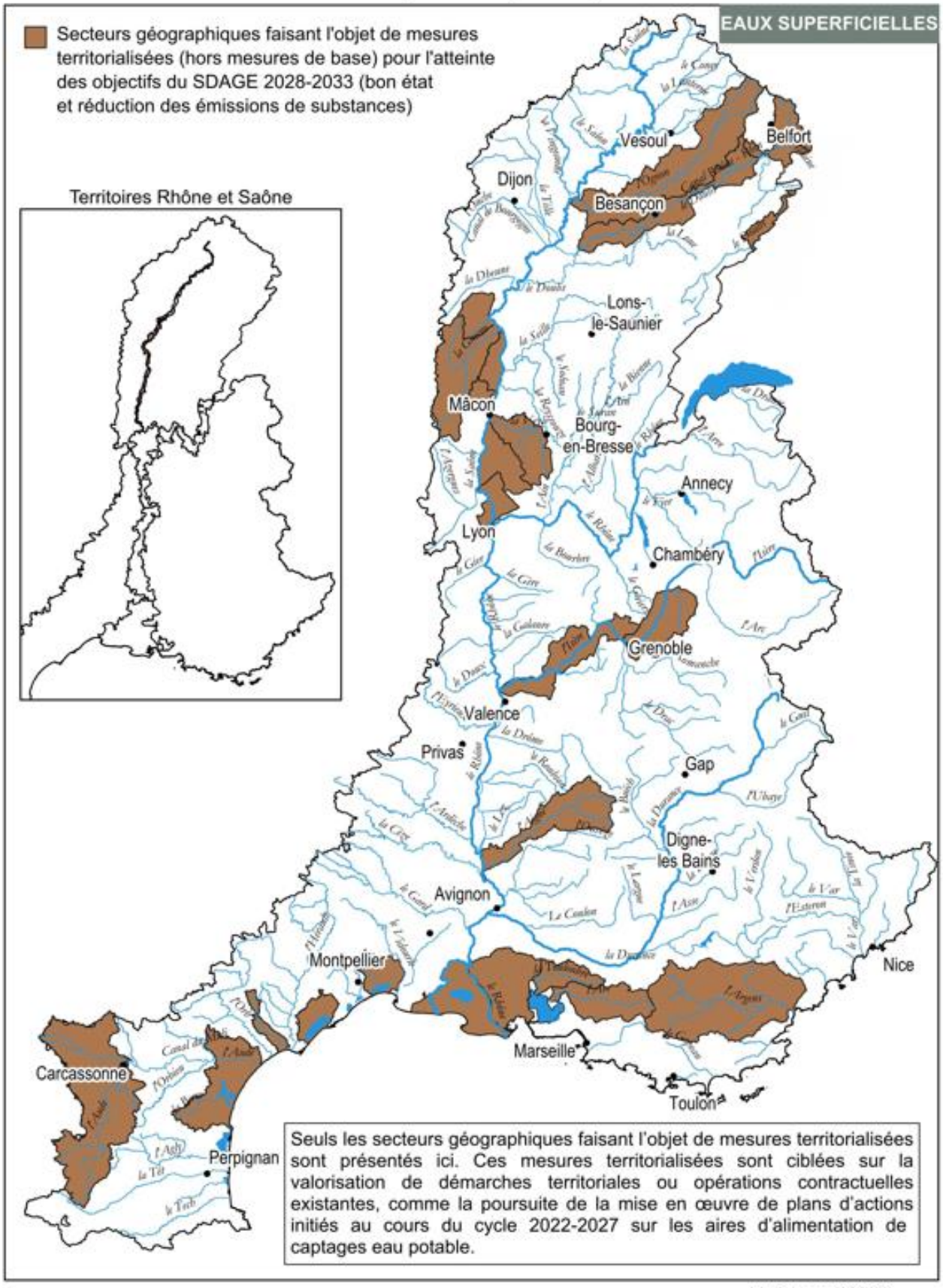
Ces mesures de base sont accompagnées de mesures complémentaires (non territorialisées) comme :

- les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) répondant à une logique « systèmes » et à des enjeux « localisés », qui constituent un des outils majeurs du second pilier de la PAC pour accompagner les exploitations dans leur transition agroécologique et répondre aux enjeux localisés de préservation des ressources naturelles et de la biodiversité ;
- le soutien à l'agriculture biologique via des financements du FEADER assurés par les Régions, des aides à l'installation et au développement rural ou encore des aides agroenvironnementales et climatiques forfaitaires à l'exploitation qui accompagnent la transition des systèmes ;
- des actions foncières ;
- des actions, hors cadre PAC (ex : paiements pour services environnementaux) visant à réduire l'impact de l'agriculture sur la qualité de l'eau (lutte contre l'érosion, réduction des pesticides,…).

Des mesures complémentaires territorialisées sont par ailleurs identifiées afin de limiter les apports et transferts de pesticides, notamment pour valoriser des démarches territoriales ou opérations contractuelles existantes, comme la poursuite de la mise en œuvre de plans d'actions initiés au cours du cycle 2022-2027 sur les aires d'alimentation de captages eau potable. Ces mesures complémentaires prévues sur les secteurs géographiques présentés sur les cartes 5C-A et 5C-B du PDM consistent à réduire les pollutions diffuses en limitant les transferts (AGR0202) ou en favorisant l'adoption de pratiques agricoles moins polluantes (mesures AGR0303, AGR0401) et à supprimer les pollutions ponctuelles au cours des étapes de manipulation des produits (mesure AGR0802).

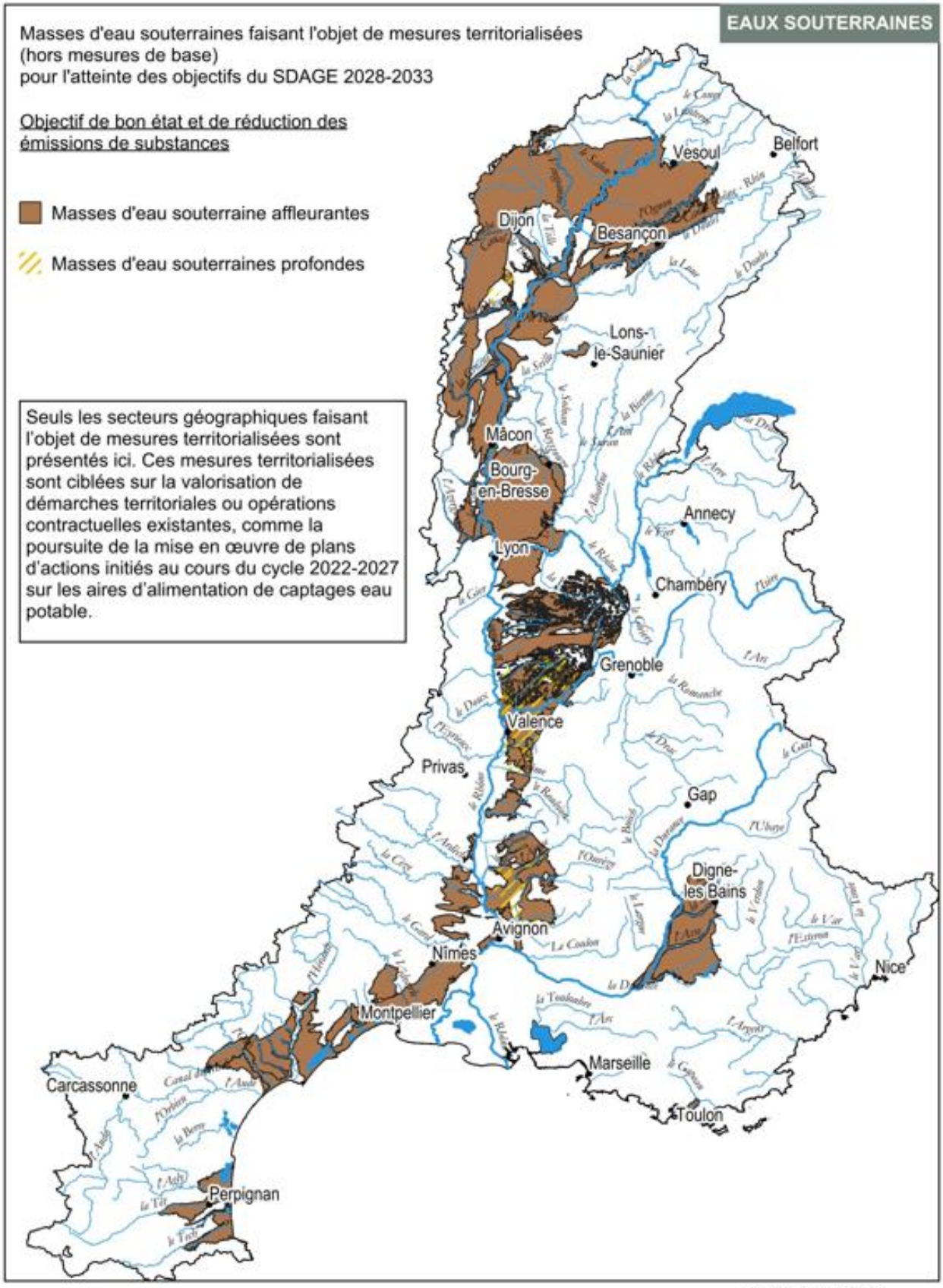
Code	Mesures mobilisées prioritairement
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Carte 5C-A
Lutte contre la pollution par les pesticides



Version avril 2026

Carte 5C-B
Lutte contre les pollutions par les pesticides



Version avril 2026

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 5D

EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE

Résumé de l'OF

La stratégie du SDAGE 2028-2033 est de prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine :

- en préservant quantitativement et qualitativement les ressources stratégiques en eau potable ;
- en limitant la contamination des ressources halieutiques et conchylicoles et en favorisant la qualité d'eau compatible avec les activités nautiques et de baignade dans les cours d'eau, plans d'eau, lagunes et en mer.

Les mesures en lien avec l'OF

Pour atteindre les objectifs de prévention et de maîtrise des risques pour la santé humaine, un ensemble de mesures relevant de la réglementation est disponible. Il s'agit à titre d'exemple des mesures de base suivantes :

- la protection de l'environnement proche des captages d'eau potable à l'aide de dispositifs de périmètres de protection ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) sur les points de prélèvements sensibles en application de la nouvelle directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- la réalisation des profils de baignade en application de la directive 2006/7/CE concernant la qualité des eaux de baignade.

Pour renforcer ces mesures réglementaires, viennent en complément des mesures identifiées pour réduire les pollutions par les nutriments, les micropolluants d'origine domestique et industrielle et les pesticides (voir les chapitres relatifs aux OF 5A, 5B et 5C).

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 6

PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement

B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides

C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

Résumé de l'OF

La stratégie du SDAGE 2028-2033 est de :

- définir des stratégies intégrées et concertées de préservation et restauration des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, ciblant les solutions les plus efficaces pour atteindre le bon état et permettant de répondre à plusieurs enjeux tels que la prévention des inondations, la gestion des sédiments, la gestion de la ripisylve, le rétablissement des connectivités écologiques, etc. ;
- mettre en œuvre une stratégie globale visant à préserver et restaurer le littoral, les lagunes et le milieu marin ; en particulier maintenir et restaurer les connexions entre les lagunes, les cours d'eau affluents, les zones humides périphériques et la mer pour conforter le rôle écologique de ces milieux au bénéfice des enjeux socio-économiques.

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 6A

AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT

Les mesures en lien avec l'OF

Les réponses à apporter pour réduire les pressions sur l'hydromorphologie nécessitent de promouvoir des projets ambitieux pour le fonctionnement de l'hydrosystème et de ses composantes et de réfléchir conjointement sur l'ensemble des compartiments (continuité écologique, morphologie et hydrologie).

Les mesures territorialisées de restauration des milieux aquatiques contribuent à la fois aux objectifs de la DCE et aux objectifs de restauration écologique prévus dans la réglementation nationale.

En matière de DCE, ces mesures concourent à :

- l'atteinte du bon état écologique des eaux de surface, : les pressions hydromorphologiques sont en effet la première cause de non-atteinte du bon état ;
- l'atteinte des objectifs spécifiques liés aux sites Natura 2000 (objectifs spécifiques aux zones protégées) (voir chapitre relatif à l'OF 6B).

Concernant les autres cadres réglementaires nationaux, ces mesures territorialisées répondent :

- à la politique de restauration de la continuité écologique prévue par le code de l'environnement (article L.214-17), qui impose la mise en conformité des ouvrages sur des cours d'eau classés en liste 2 afin d'assurer ou rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments. Cette politique d'aménagement/suppression des obstacles en cours d'eau a été renforcée en l'étendant à l'ensemble du linéaire (hors liste 2) dès lors que le traitement d'ouvrages a été jugé nécessaire pour l'atteinte du bon état. Les ouvrages jugés les plus impactant, et encore non aménagés ou supprimés font l'objet de mesures territorialisées via les mesures MIA0301, MIA0302, MIA0304 ou MIA0306 (voir carte 6 A-C du PDM) ;
- au respect des débits réservés fixés par l'autorité administrative en sortie d'ouvrages en cours d'eau, en application de l'article L. 214-18 du code de l'environnement, garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans le cours d'eau. Les ouvrages sur lesquels la pertinence des débits en sortie de l'ouvrage doit être réévaluée pour s'assurer que les besoins des milieux aquatiques sont bien satisfaits, font l'objet de mesures territorialisées via la mesure RES0601 (voir carte 6A-E du PDM) ;

En complément, le volet territorialisé du programme de mesures décline à l'échelle des masses d'eau superficielle des mesures de restauration morphologique (voir carte 6A-D du PDM) :

- la gestion des apports sédimentaires (MIA0204) ;
- le lit mineur, le lit majeur et les annexes des cours d'eau (mesures MIA0202, MIA0203, MIA0401) ;
- la morphologie et la dynamique des lagunes (mesures MIA0501, MIA0502) ;
- la diversité des habitats marins via la limitation des mouillages de la petite plaisance (mesure MIA0701) ou la restauration active des herbiers de posidonie (mesure MIA0504) en cohérence avec le programme de mesures du Document stratégique de façade (DSF) ;
- la gestion des plans d'eau (mesure MIA0402) ;

ou encore des mesures de restauration du régime hydrologique dans toutes ses composantes (voir carte 6A-E du PDM) :

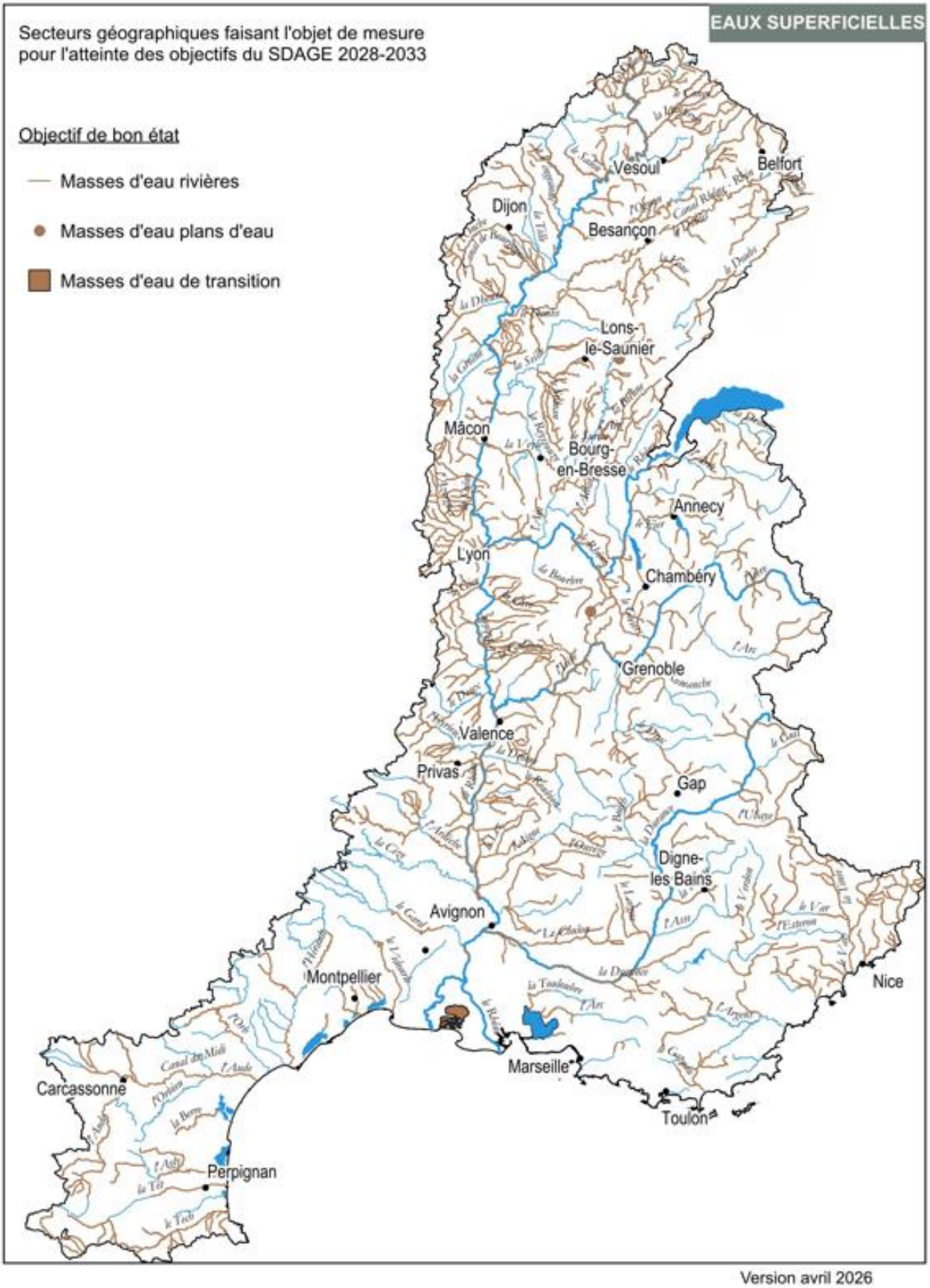
- la mise en œuvre d'actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage (mesure MIA0305) ;
- la gestion coordonnée de plusieurs ouvrages (mesure MIA0303) ;
- la restauration des zones humides (mesure MIA0602).

Pour mémoire : le régime hydrologique des cours d'eau est altéré par de pressions générées par les prélèvements, les éclusées, les dérivations et autres pressions hydrologiques (drainage des zones humides, canaux de drainage…). La pression de prélèvements étant traitée séparément (voir chapitre relatif à l'OF 7), seules les altérations (et leurs impacts) liées aux éclusées, aux dérivations et autres pressions hydrologiques sont considérées dans ce chapitre.

Certaines mesures relatives à la restauration hydromorphologique des milieux peuvent contribuer à réduire l'aléa d'inondation. Il s'agit principalement de la mesure MIA0203 « Réaliser une opération de grandeur ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes ».

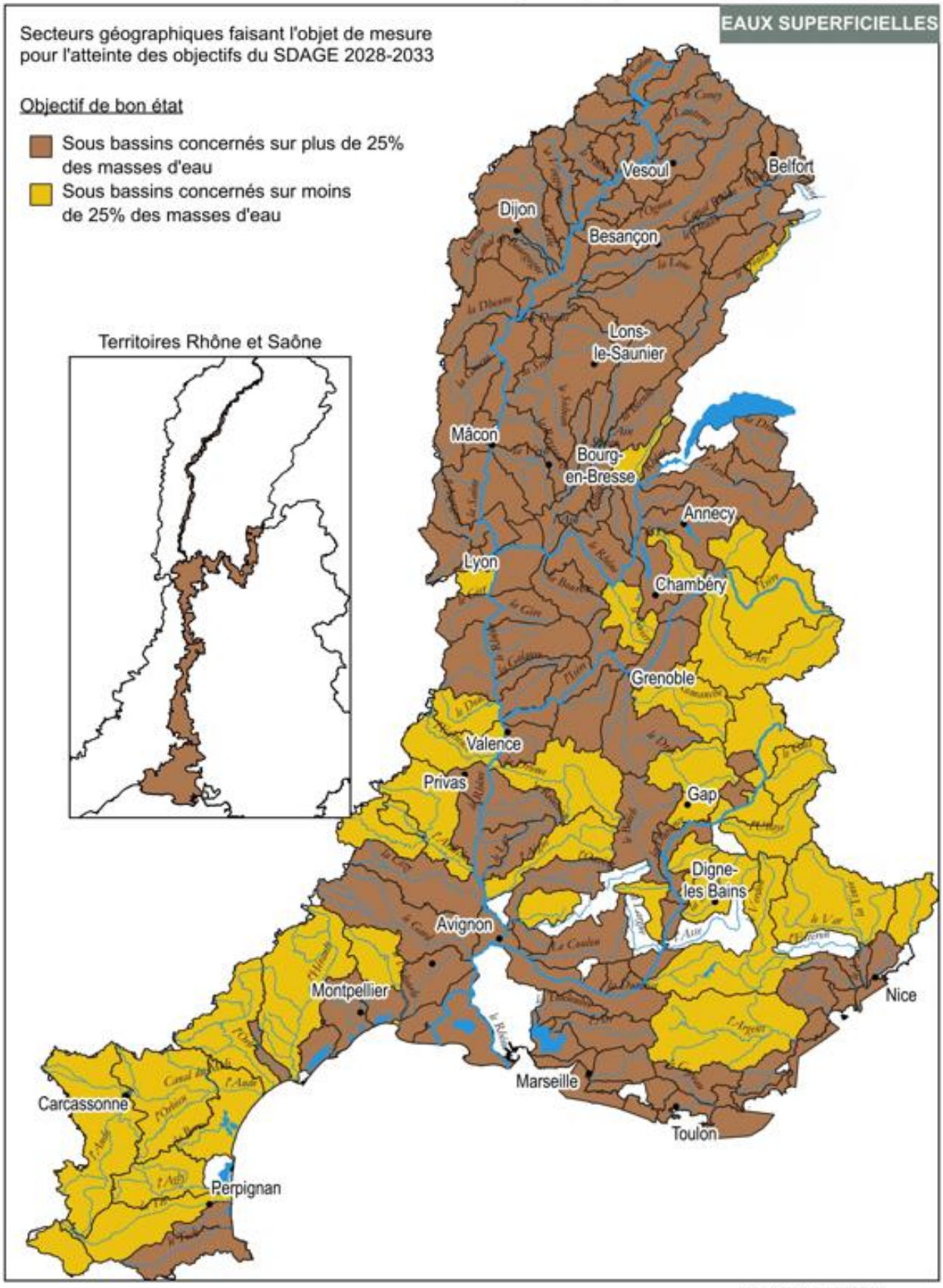
Code	Mesures mobilisées prioritairement
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage
MIA0306	Gestion d'un ouvrage qui contraint la continuité écologique
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux

Carte 6A-C
Restauration de la continuité écologique

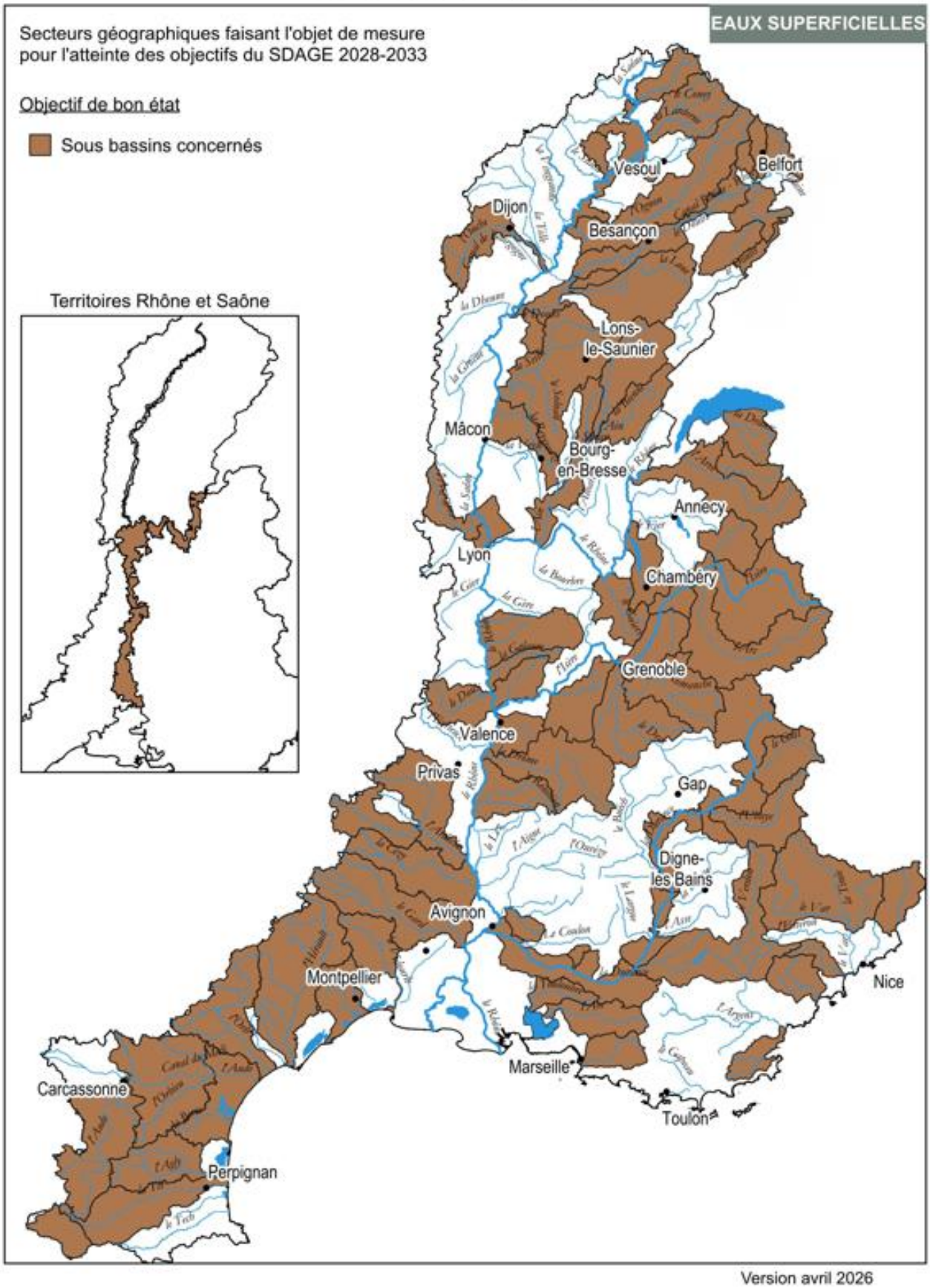


Version avril 2026

Carte 6A-D
Restauration de la diversité morphologique des milieux



Carte 6A-E
Restauration de l'hydrologie



Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 6B

PRESERVER, RESTAURER ET GERER LES ZONES HUMIDES

Les mesures en lien avec l'OF

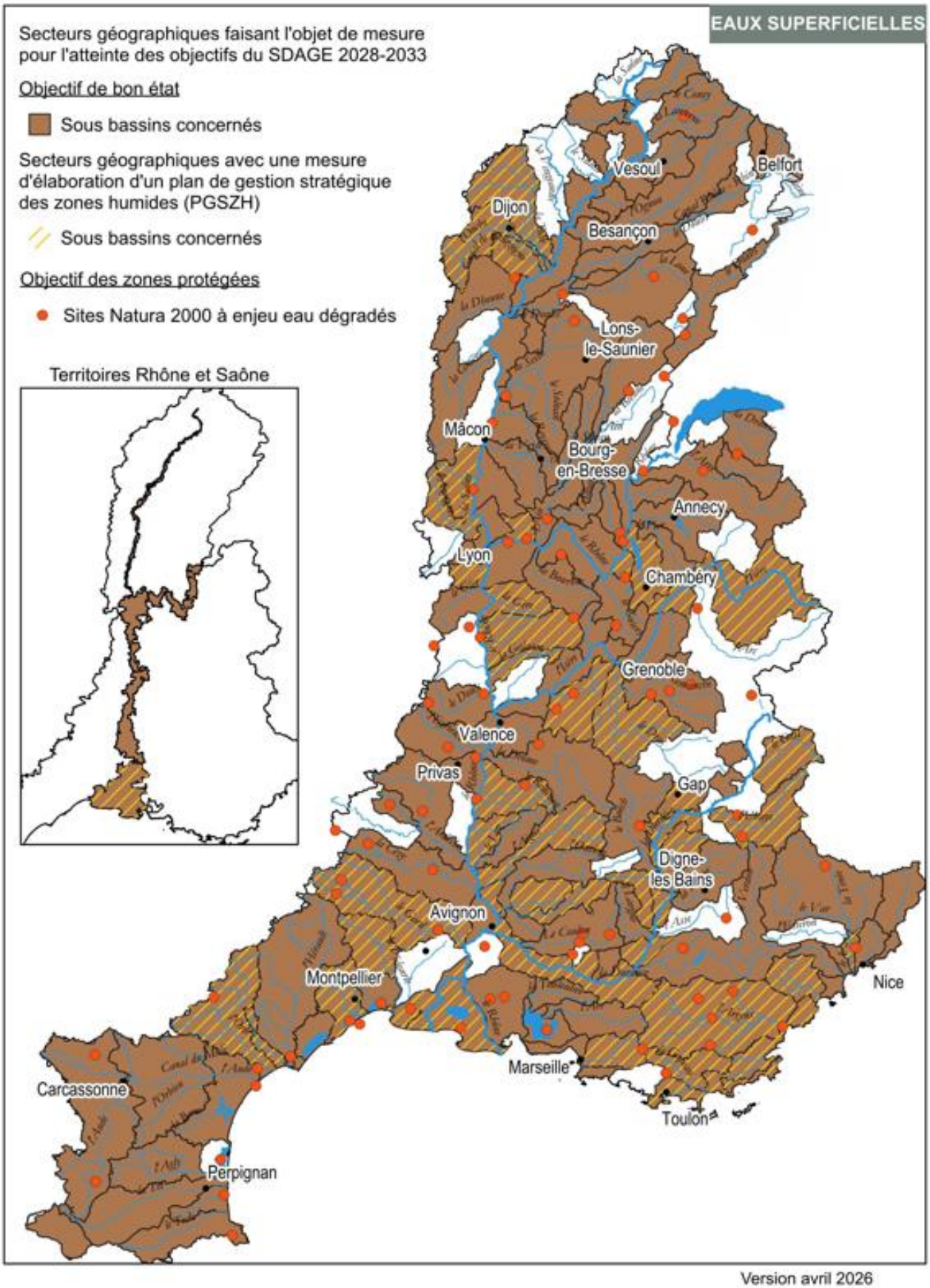
La stratégie de préservation et de restauration des zones humides a été renforcée via l'élaboration de Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) (mesure MIA0101) et l'identification de mesures de maîtrise foncière et de restauration des zones humides (mesures MIA0601, MIA0602) (voir carte 6B-C du PDM). Lorsqu'il s'agit de zones humides faisant l'objet d'un classement au titre de Natura 2000, les mesures répondent à la fois à l'enjeu de bon état des masses d'eau et de bon état de conservation du site au titre de Natura 2000.

Les sites Natura 2000 à enjeu eau dont les habitats sont en état de conservation défavorable sont raccrochées à une pression générique « Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires ». Ces masses d'eau font l'objet d'une mesure « connaissance » (mesure MIA0101) avec l'idée de déterminer à mi-parcours du cycle 2028-2033 la pression à l'origine de l'état de conservation défavorable des habitats aquatiques et les mesures « travaux » à conduire. La carte 6B-C du PDM indique les sites Natura 2000 à enjeu eau dégradés.

Toutes les mesures en lien avec la préservation et la restauration des zones humides, qu'elles soient identifiées sites Natura 2000 ou non, contribueront aux objectifs du futur plan national « agir pour restaurer la nature » (cf chapitre 1.3.2 du PDM § relatif aux mesures en application du règlement européenne relatif à la restauration de la nature).

Code	Mesures mobilisées prioritairement
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Carte 6B-C
Préservation et restauration des zones humides



Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 6C

INTEGRER LA GESTION DES ESPECES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU

Pas de mesure territorialisée pour cette orientation fondamentale.

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 7

ATTEINDRE ET PRESERVER L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR

Résumé de l'OF

Une gestion équilibrée et sécurisée de la ressource permet le maintien d'une quantité d'eau suffisante dans les milieux aquatiques pour contribuer à leur bon fonctionnement et à leur résilience face au changement climatique, tout en répondant aux besoins des activités humaines la majeure partie du temps, sans nécessité de restrictions sur les usages.

Les Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), élaborés en concertation, organisent le partage de l'eau, en tenant compte des besoins des écosystèmes et des usages. Ils prévoient un plan d'action donnant la priorité aux économies d'eau et pouvant également comprendre, si nécessaire, la mobilisation de nouvelles ressources.

La mise en œuvre du SDAGE 2022-2027 a permis l'élaboration et l'engagement de 68 PTGE.

La stratégie du SDAGE 2028-2033 est de :

- rendre ces PTGE plus ambitieux, pour assurer dans la durée l'équilibre de la ressource et le bon fonctionnement des milieux aquatiques, en priorité sur les territoires nécessitant des actions de résorption des déséquilibres identifiés sur les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B du SDAGE et en tenant compte des effets attendus du changement climatique ;
- déployer l'objectif d'économies d'eau partout et par tous ;
- recourir aux actions de substitution uniquement dans le cadre des PTGE ;
- mobiliser les actions réglementaires pour pérenniser les efforts réalisés, en particulier réviser les autorisations administratives de prélèvements en cohérence avec les plans d'action des PTGE.

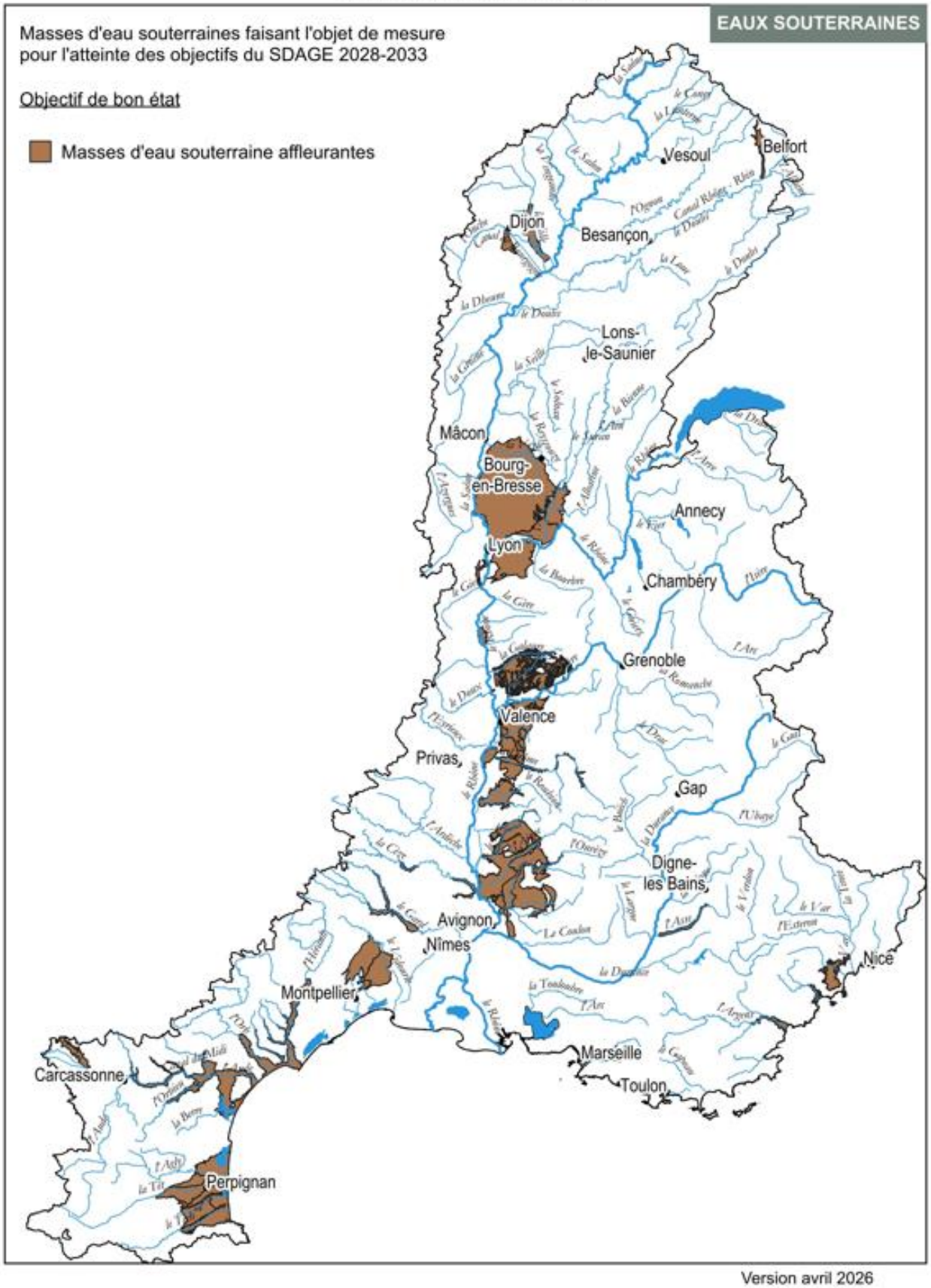
Les mesures en lien avec l'OF

Le volet territorialisé du programme de mesures décline ainsi à l'échelle des masses d'eau souterraine (carte 7E-1 et 7E-2 du PDM) et superficielle (carte 7F du PDM) des mesures :

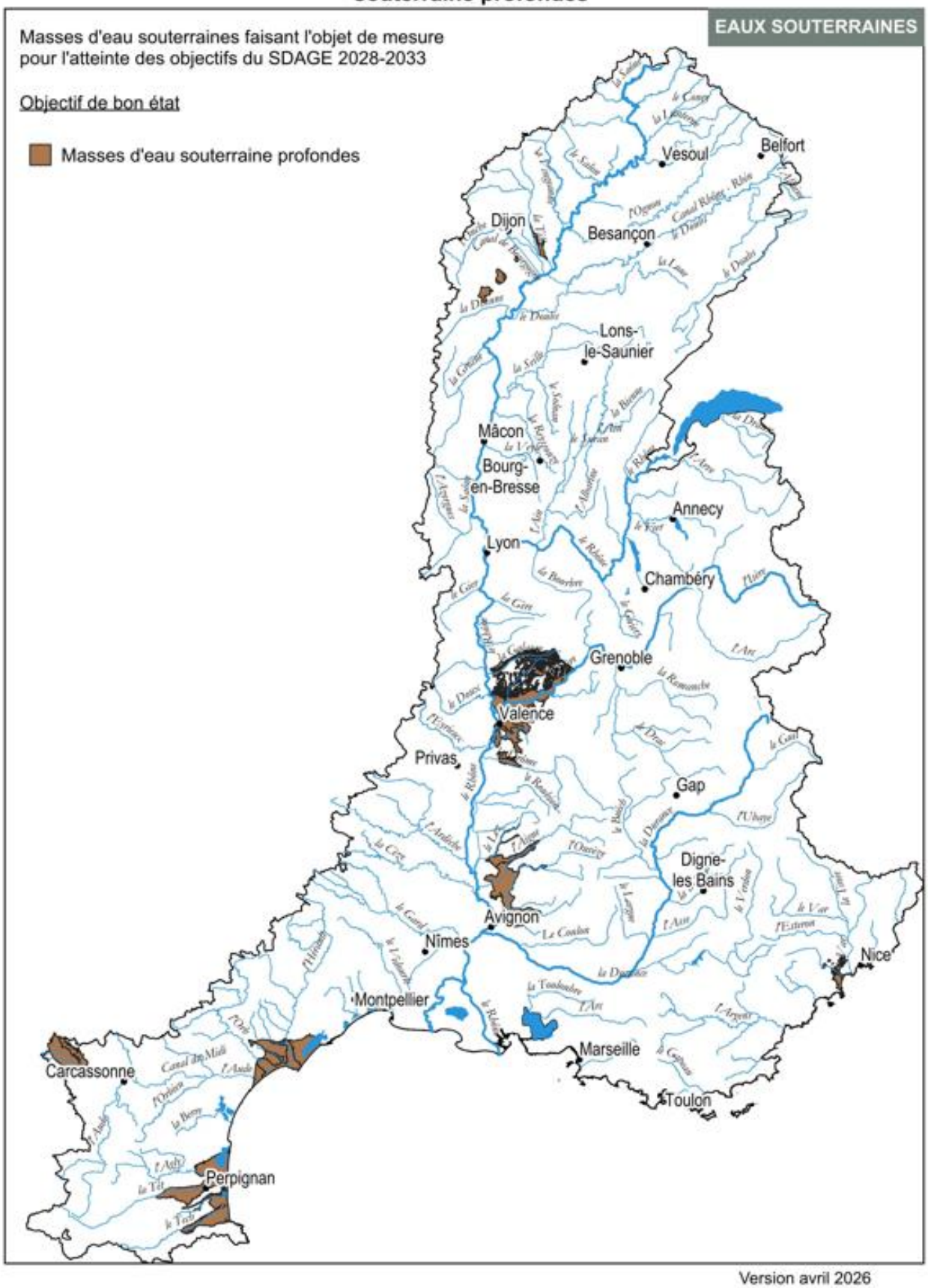
- d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG), répartis par usage et en adéquation avec les ressources disponibles et les objectifs de débits et de niveaux piézométriques à atteindre (mesure RES0303) ;
- d'élaboration ou de finalisation des PTGE (mesure RES0303) ;
- d'élaboration de bilans/évaluation des PTGE d'ores et déjà adoptés et leur éventuelle révision (RES0304) ;
- d'économie et d'optimisation de la gestion de l'eau dans tous les secteurs d'activité (mesures RES0201, RES0202, RES0203) ;
- de recherche de ressources complémentaires ou de substitution identifiées dans les PTGE validés, lorsque les mesures précédentes s'avèrent insuffisantes pour l'atteinte des objectifs environnementaux (mesure RES0701) ;
- de révision des autorisations de prélèvement (mesure RES1001), en aboutissement de la mise en œuvre des PTGE, pour chaque masse d'eau concernée.

Code	Mesures mobilisées prioritairement
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource

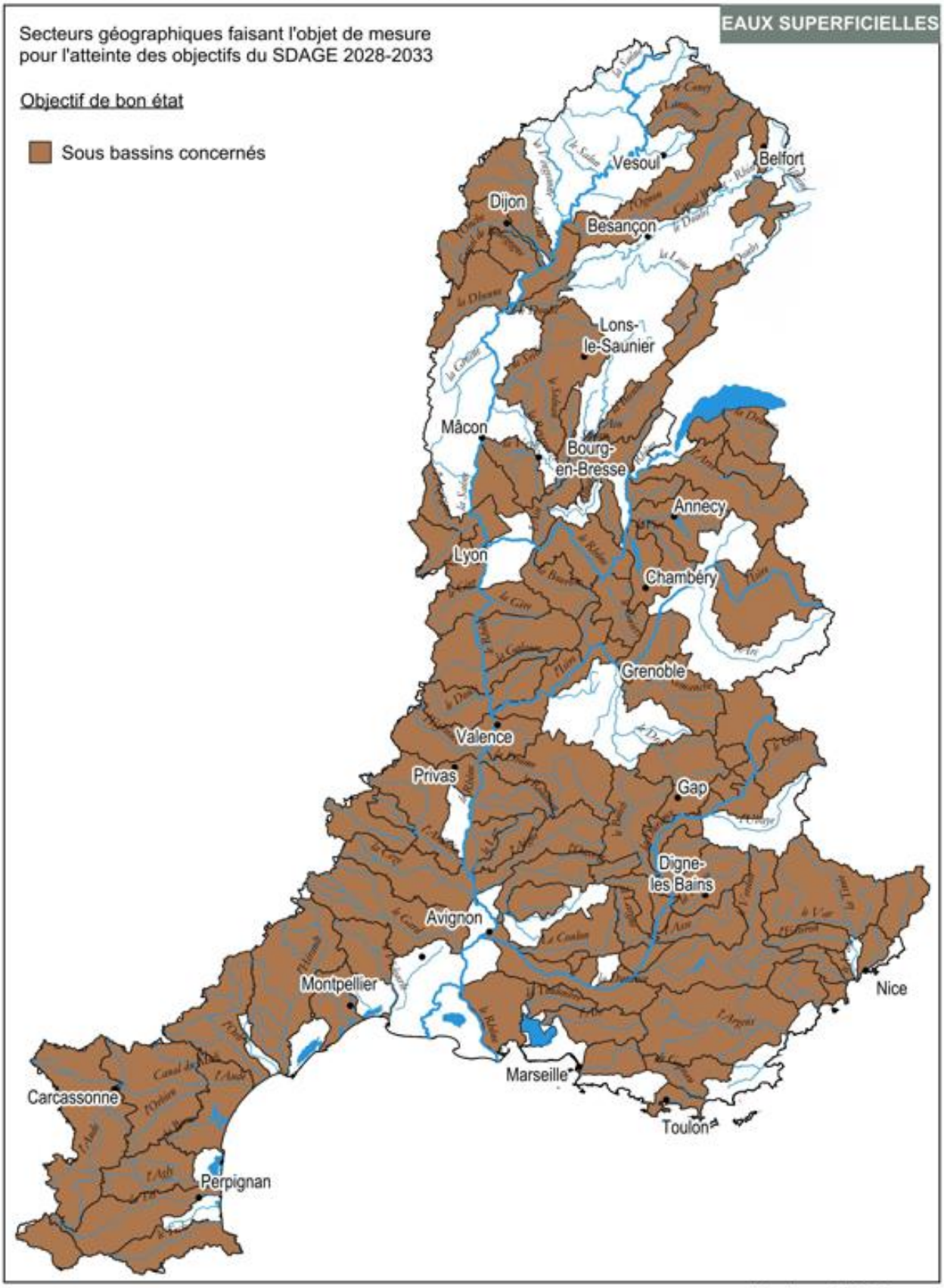
Carte 7E-1
Préservation et restauration de l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraine affleurantes



Carte 7E-2
Préservation et restauration de l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraine profondes



Carte 7F
Préservation et restauration de l'équilibre quantitatif des eaux superficielles



Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 8

AUGMENTER LA SECURITE DES POPULATIONS EXPOSEES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES

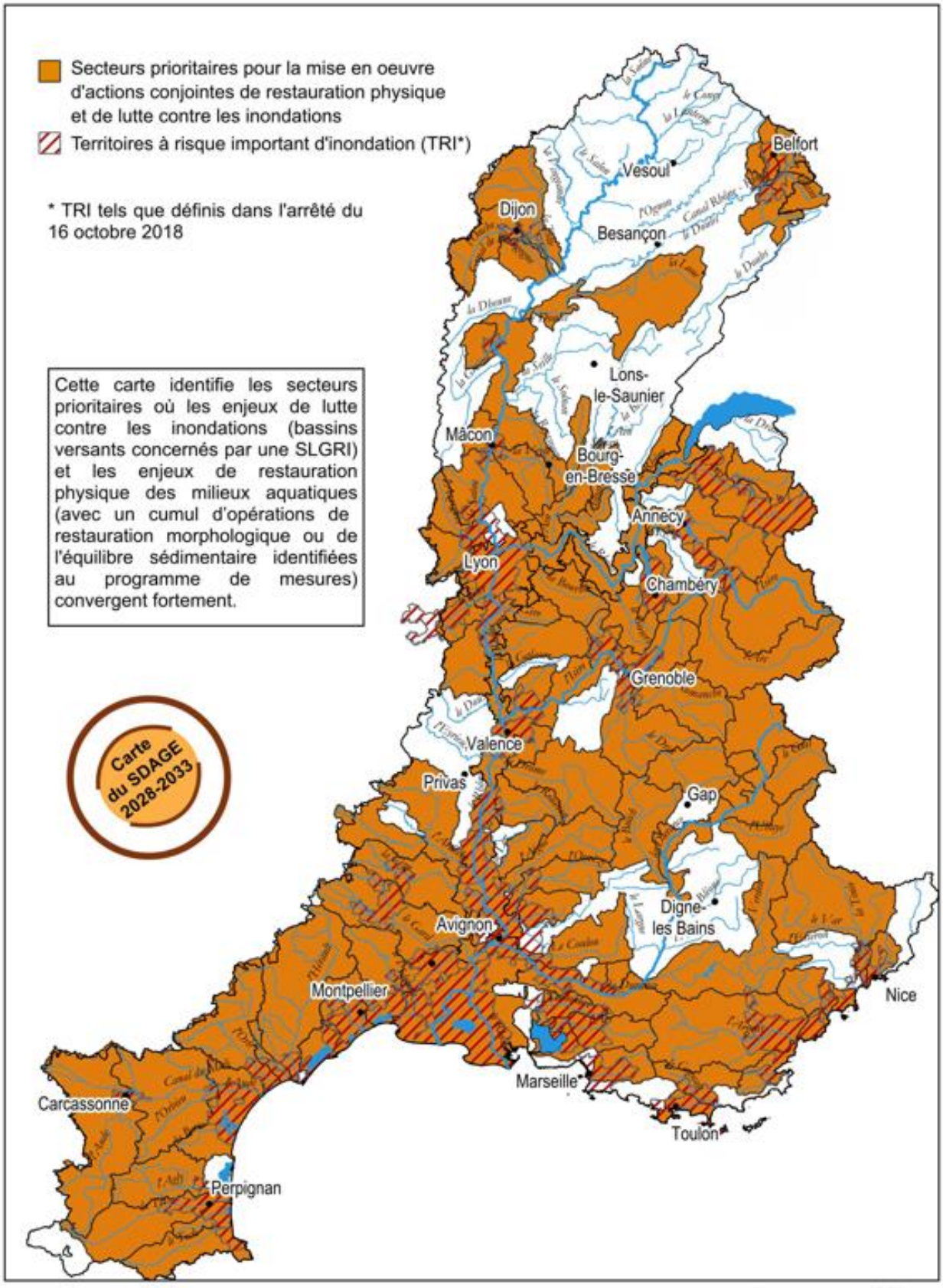
Les mesures en lien avec l'OF

Aucune mesure territorialisée n'est spécifiquement associée à cette orientation fondamentale dont les principes s'appliquent à l'aide de la réglementation, des dispositions du SDAGE et de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures territorialisées.

Certaines mesures identifiées au chapitre relatif à l'OF 6 et relatives à la restauration hydromorphologique des milieux contribuent plus particulièrement à la lutte contre les inondations pour la réduction de l'aléa : il s'agit principalement de la mesure MIA0203 « Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes », mais également des mesures MIA0202 « Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau » et MIA0204 « Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau ».

La carte 8A du SDAGE identifie les secteurs sur lesquels les actions de restauration des milieux et de prévention des inondations doivent être conduites en synergie. Les enjeux de restauration physique sont déterminés sur la base des masses d'eau pour lesquelles des mesures de restauration de la diversité morphologique des milieux sont retenues.

Carte 8A
Secteurs prioritaires où les enjeux de lutte contre les inondations et les enjeux de restauration physique convergent fortement



Version janvier 2026

3. Les mesures territorialisées

Conformément au guide national relatif au programme de mesures, la liste des mesures est présentée dans ce chapitre par sous-unité territoriale (à l'échelle des sous bassins pour les eaux superficielles et des masses d'eau pour les eaux souterraines). Elle rassemble les mesures à mettre en œuvre entre 2028 et 2033 pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE qui sont :

- l'atteinte du bon état des masses d'eau ;
- l'atteinte des objectifs des zones protégées ;
- la réduction des émissions de substances prioritaires ;
- les objectifs de la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

Les mesures choisies pour atteindre les objectifs des zones protégées des sites Natura 2000 et des eaux de baignade sont mises en œuvre à l'échelle des zones délimitées au sein des masses d'eau indiquées dans les tableaux suivants. Lorsque la masse d'eau est soumise au(x) même(s) type(s) de pression(s) que la zone protégée, les mesures contribuent aussi à l'atteinte du bon état de la masse d'eau.

Attention, le tableau des mesures par sous bassin est synthétique, il est complété par un tableau plus détaillé qui présente l'ensemble des mesures précisées à l'échelle des masses d'eau. Ce tableau détaillé est accessible sur le site :

http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/

Liste des abréviations utilisées dans les tableaux de ce chapitre :

Colonne « Pression dont l'impact est à réduire significativement »

Codes mesure : les codes des types de mesures d'OSMOSE (AGRxxx, RESxxx …) sont décrits au chapitre « 2.1.3. Description des types de mesures permettant de réduire les pressions, par domaine ».

Colonne « Objectifs environnementaux visés »

BE = bon état : il s'agit de viser l'objectif environnemental de bon état des masses d'eau.

ZPN = zone protégée Natura 2000 : il s'agit de viser l'objectif environnemental des sites Natura 2000 (directive 2009/147/CE - remplaçant la directive 79/409/CEE - et directive 92/43/CEE).

ZPB = zone protégée baignade : il s'agit de viser l'objectif environnemental des zones de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques (directive 2006/7/CE).

SUB = substance : il s'agit de viser l'objectif environnemental de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses.

DSF = document stratégique de façade : il s'agit de viser l'atteinte des objectifs de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) prévue par la mise en œuvre du Plans d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) (art L 219-9 du code de l'environnement) désormais intégré au document stratégique de façade (DSF).

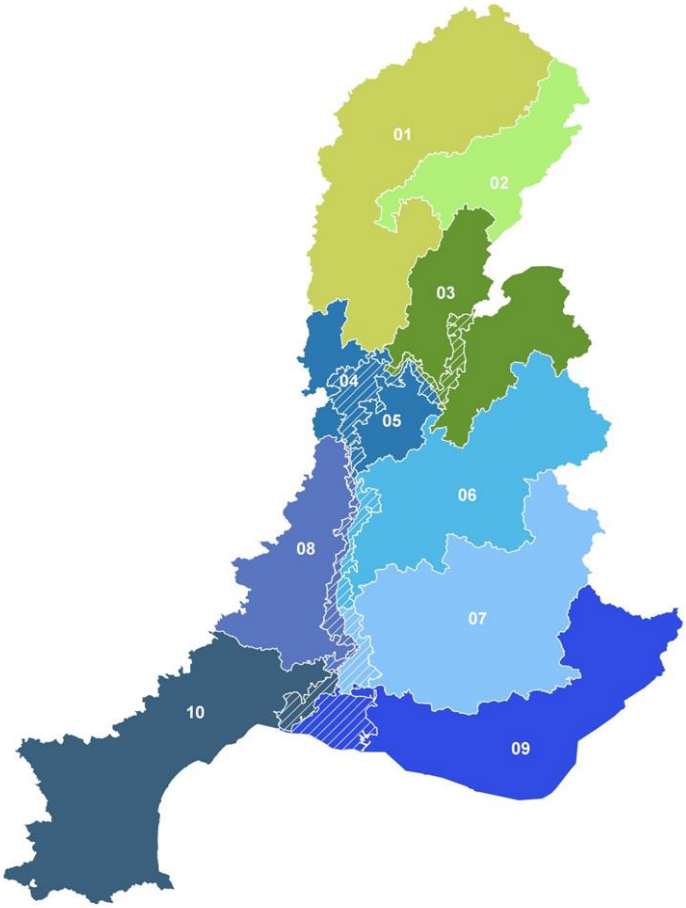
3.1. Les sous-unités territoriales et leurs sous bassins

1 – SAONE	
SA_01_01	Amance
SA_01_03	Apance
SA_01_15	Beze
SA_01_32	Brizotte et petits affluents rive gauche de la Saône entre Ognon et Doubs
SA_04_03	Chalaronne
SA_01_04	Coney
SA_03_06	Corne
SA_03_07	Dheune
SA_01_05	Durgeon
SA_01_06	Gourgeonne
SA_03_08	Grosne
SA_01_07	Lanterne
SA_01_35	Le Vannon
SA_01_08	Morthe
SA_03_09	Mouge
SA_01_09	Ognon
SA_01_10	Ouche
SA_03_10	Petite Grosne
SA_01_20	Petits affluents de la Saône (rive Droite) entre Coney et Amance
SA_01_22	Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne
SA_01_21	Petits affluents de la Saône entre Coney et Lanterne
SA_03_01	Petits affluents de la Saône entre Dheune et Corne
SA_04_02	Petits affluents de la Saône entre Doubs et Seille
SA_03_02	Petits affluents de la Saône entre Grosne et Mouge
SA_01_23	Petits affluents de la Saône entre Lanterne et Durgeon
SA_03_03	Petits affluents de la Saône entre Mouge et Petite Grosne
SA_01_26	Petits affluents de la Saône entre Salon et Vingeanne
SA_03_05	Petits affluents de la Saône entre Vouge et Dheune
SA_01_28	Petits affluents rive droite de la Saône entre Vingeanne et Vouge
SA_01_24	Petits affluents rive gauche de la Saône entre Durgeon et Ognon
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône
SA_01_11	Romaine
SA_01_12	Salon
SA_01_02	Saône amont
TS_00_01	Saône amont de Pagny
TS_00_02	Saône aval de Pagny
SA_04_05	Seille
SA_01_13	Tille
SA_04_06	Veyle
SA_01_14	Vingeanne
SA_03_11	Vouge

2 - DOUBS	
DO_02_01	Allaine - Allan
DO_02_02	Basse vallée du Doubs
DO_02_03	Bourbeuse
DO_02_04	Clauge
DO_02_05	Cusancin
DO_02_06	Dessoubre
DO_02_07	Doubs Franco-Suisse
DO_02_08	Doubs médian
DO_02_09	Doubs moyen
DO_02_10	Drugeon
DO_02_11	Guyotte
DO_02_12	Haut Doubs
DO_02_13	Lizaine
DO_02_14	Loue
DO_02_15	Orain
DO_02_16	Savoureuse

4 – VALLEE DU RHONE	
TR_00_01	Haut Rhône
TR_00_02	Rhône moyen
TR_00_03	Rhône aval
TR_00_04	Rhône maritime
TR_00_05	Estuaire du Rhône

3 – HAUT RHONE	
HR_05_04	Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Ain
HR_05_07	Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Valserine
HR_05_01	Albarine
HR_06_01	Arve
HR_06_02	Avant pays savoyard
HR_05_02	Basse vallée de l'Ain
HR_05_03	Bienne
HR_06_03	Chéran
HR_06_04	Dranses
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy
HR_06_06	Giffre
HR_06_07	Guiers Aiguebelette
HR_05_05	Haute vallée de l'Ain
HR_06_08	Lac du Bourget
HR_05_06	Lange - Oignin
HR_06_09	Les Usses
HR_06_11	Pays de Gex, Leman
HR_05_08	Séran
HR_06_12	Sud Ouest Lémanique
HR_05_09	Suran
HR_05_10	Valouse
HR_05_11	Valserine



5 – RHONE MOYEN	
RM_08_01	4 vallées Bas Dauphiné
RM_08_02	Azergues
RM_08_03	Bièvre Liers Valloire
RM_08_04	Bourbre
RM_08_05	Brévenne
RM_08_06	Galaure
RM_08_07	Garon
RM_08_08	Gier
RM_08_09	Isle Crémieu - Pays des couleurs
RM_08_10	Morbier - Formans
RM_08_12	Rivières du Beaujolais
RM_08_13	Sereine - Cotey
RM_08_11	Territoire Est Lyonnais
RM_08_14	Yzeron

6 – ISERE DROME	
ID_09_01	Arc et massif du Mont-Cenis
ID_10_08	Berre
ID_09_02	Combe de Savoie
ID_09_03	Drac aval
ID_10_01	Drôme
ID_10_02	Drôme des collines
ID_09_04	Grésivaudan
ID_09_05	Haut Drac
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan
ID_09_06	Isère en Tarentaise
ID_10_04	Paladru - Fure
ID_09_07	Romanche
ID_10_05	Roubion - Jabron
ID_09_08	Val d'Arly
ID_10_06	Véore Barberolle
ID_10_07	Vercors

7 - DURANCE	
DU_12_01	Affluents Haute Durance
DU_13_18	Affluents moyenne Durance aval : Jabron et Lauzon
DU_13_19	Affluents moyenne Durance aval : Sasse et Vançon
DU_13_16	Affluents moyenne Durance Gapençais
DU_13_02	Aigue brun
DU_13_03	Asse
DU_13_04	Basse Durance
DU_13_05	Bléone
DU_13_06	Buëch
DU_13_07	Calavon
DU_11_02	Eygues
DU_13_10	Eze
DU_12_02	Guil
DU_12_03	Haute Durance
DU_12_05	La Blanche
DU_11_03	La Sorgue
DU_13_11	Largue
DU_11_04	Lez
DU_13_17	Méouge
DU_11_05	Meyne
DU_13_12	Moyenne Durance amont
DU_13_13	Moyenne Durance aval
DU_11_06	Nesque
DU_11_08	Ouvèze vauclusienne
DU_13_14	Rhône de la Durance à Arles
DU_11_09	Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux
DU_12_04	Ubaye
DU_13_15	Verdon

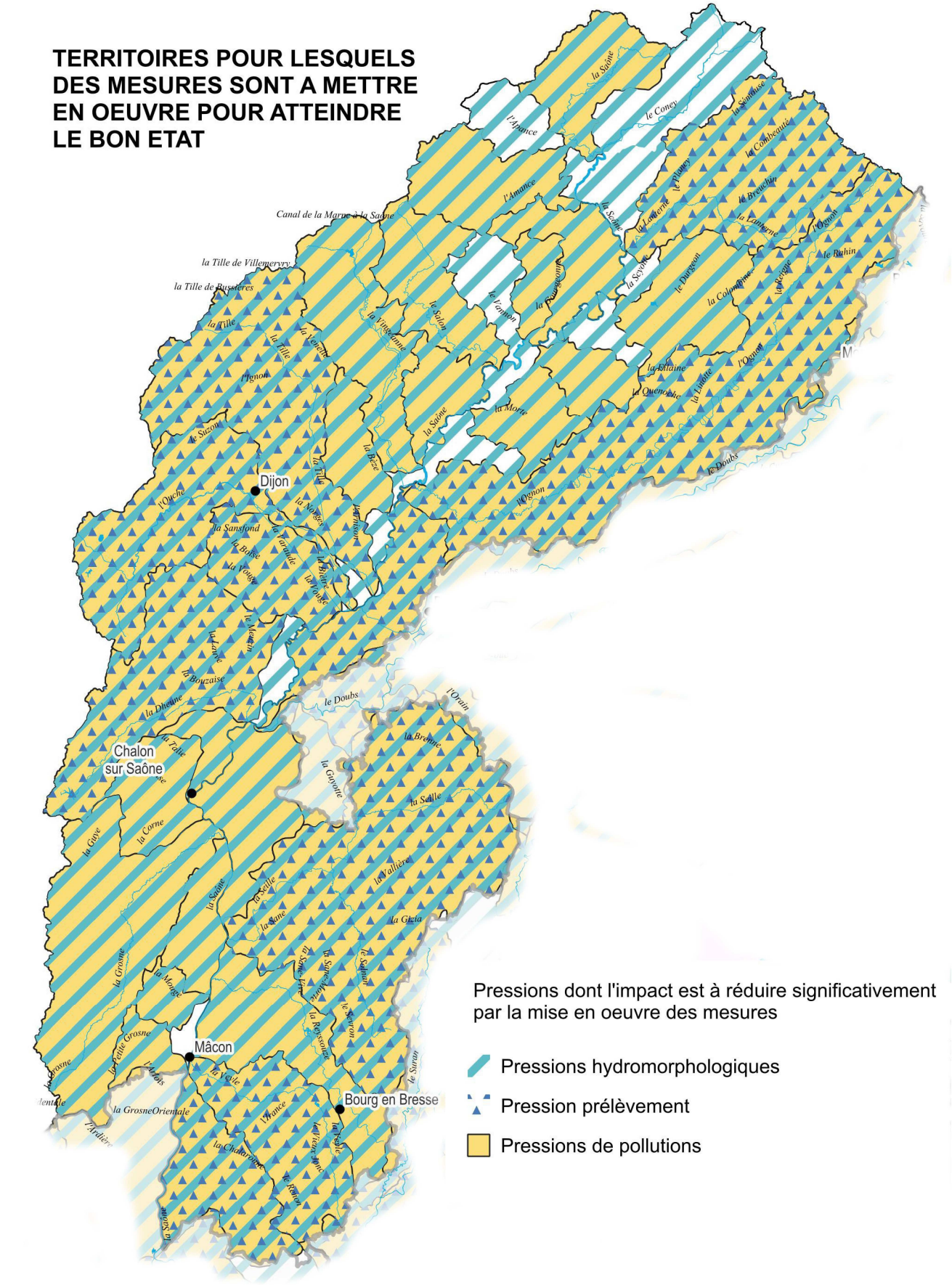
8 – ARDECHE GARD	
AG_14_06	Affluents rive droite du Rhône entre Lavezon et Ardèche
AG_14_01	Ardèche
AG_14_11	Beaume-Drobie
AG_14_02	Cance Ay
AG_14_03	Cèze
AG_14_04	Chassezac
AG_14_05	Doux
AG_14_07	Eyrieux
AG_14_08	Gardons
AG_14_09	Ouvèze Payre Lavézon
AG_14_10	Rhône entre la Cèze et le Gard

9 – COTIERS COTE D'AZUR	
LP_16_01	Arc provençal
LP_15_01	Argens
LP_15_93	Baie des Anges
LP_15_14	Brague
LP_15_02	Cagne
DU_13_08	Camargue
LP_16_91	Côte Bleue
LP_16_02	Côtiers Ouest Toulonnais
DU_13_09	Crau - Vigueirat
LP_15_94	Eaux côtières Alpes - Maritimes - Frontière italienne
LP_15_91	Eaux côtières de Fréjus
LP_15_90	Eaux côtières des Maures
LP_16_93	Eaux côtières La Ciotat - Le Brusc
LP_16_92	Eaux côtières Marseille - Cassis
LP_15_03	Esteron
LP_16_03	Etang de Berre
LP_16_04	Gapeau
LP_15_04	Giscle et Côtiers Golfe St Tropez
LP_16_90	Golfe de Fos
LP_15_89	Golfe de Saint Tropez
LP_15_92	Golfe des Lérins
LP_15_05	Haut Var et affluents
LP_16_05	Huveaune
LP_15_06	La Basse vallée du Var
LP_15_07	Littoral Alpes - Maritimes - Frontière italienne
LP_15_08	Littoral de Fréjus
LP_15_09	Littoral des Maures
LP_16_06	Littoral La Ciotat - Le Brusc
LP_16_07	Littoral Marseille - Cassis
LP_15_10	Loup
LP_16_08	Maravenne
LP_15_11	Paillons et Côtiers Est
LP_16_95	Rade de Hyères - Ile de Hyères
LP_16_94	Rade de Toulon
LP_16_09	Reppe
LP_15_12	Roya Bévéra
LP_15_13	Siagne et affluents
LP_16_10	Touloubre

10 – COTIERS LANGUEDOC ROUSSILLON	
CO_17_01	Affluents Aude médiane
CO_17_02	Agly
CO_17_03	Aude amont
CO_17_04	Aude aval
CO_17_05	Bagnas
CO_17_06	Canet
CO_17_92	Cap d'Agde
CO_17_90	Côte Vermeille
CO_17_07	Fresquel
CO_17_08	Hérault
CO_17_09	Lez Mosson Etangs Palavasiens
CO_17_10	Libron
CO_17_93	Littoral cordon lagunaire
CO_17_91	Littoral sableux
CO_17_11	Or
CO_17_12	Orb
CO_17_14	Petite Camargue
CO_17_15	Salses-Leucate
CO_17_16	Sègre
CO_17_17	Tech et affluents Côte Vermeille
CO_17_18	Têt
CO_17_19	Thau
CO_17_20	Vidourle
CO_17_21	Vistre Costière

3.2 Masses d’eau superficielle

01 - SAONE


TERRITOIRES POUR LESQUELS DES MESURES SONT A METTRE EN OEUVRE POUR ATTEINDRE LE BON ETAT
Dijon
Chalon sur Saône
Mâcon
Bourg en Bresse
Pressions dont l'impact est à réduire significativement par la mise en oeuvre des mesures
Pressions hydromorphologiques
Pression prélèvement
Pressions de pollutions

1 - Saône

Amance - SA_01_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Apance - SA_01_03

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Beze - SA_01_15

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Brizotte et petits affluents rive gauche de la Saône entre Ognon et Doubs - SA_01_32

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE

MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Chalaronne - SA_04_03

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	BE
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
AGR0801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Coney - SA_01_04

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE

Corne - SA_03_06

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Dheune - SA_03_07

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Durgeon - SA_01_05

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Gourgeonne - SA_01_06

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE

Grosne - SA_03_08

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE

Lanterne - SA_01_07

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE

IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de l'hydrologie - Autre		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE ZPN
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE ZPN
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE ZPN
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE

Le Vannon - SA_01_35

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération de l'hydrologie - Autre		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Morthe - SA_01_08

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE

Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Mouge - SA_03_09

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Ognon - SA_01_09

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE SUB
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de l'hydrologie - Autre		
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE

Ouche - SA_01_10

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU	BE SUB
DEC0201	Gérer les déchets de la collecte à l'élimination	BE SUB
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Petite Grosne - SA_03_10

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE

Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Petits affluents de la Saône (rive Droite) entre Coney et Amance - SA_01_20

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération de l'hydrologie - Autre		
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE

Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne - SA_01_22

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
Altération de l'hydrologie - Autre		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Petits affluents de la Saône entre Coney et Lanterne - SA_01_21

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE

Petits affluents de la Saône entre Dheune et Corne - SA_03_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB

Altération de la morphologie		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE

Petits affluents de la Saône entre Doubs et Seille - SA_04_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Petits affluents de la Saône entre Grosne et Mouge - SA_03_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Petits affluents de la Saône entre Lanterne et Durgeon - SA_01_23

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération de la morphologie		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE

Petits affluents de la Saône entre Salon et Vingeanne - SA_01_26

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Petits affluents de la Saône entre Vouge et Dheune - SA_03_05

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Petits affluents rive droite de la Saône entre Vingeanne et Vouge - SA_01_28

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Petits affluents rive gauche de la Saône entre Durgeon et Ognon - SA_01_24

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE

Reyssouze et petits affluents de la Saône - SA_04_04

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de l'hydrologie - Autre		
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Romaine - SA_01_11

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Salon - SA_01_12

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Saône amont - SA_01_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE

Saone amont de Pagny - TS_00_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB

IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Saone aval de Pagny - TS_00_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Seille - SA_04_05

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de l'hydrologie - Autre		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE

Tille - SA_01_13

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Veyle - SA_04_06

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE

MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Vingeanne - SA_01_14

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Vouge - SA_03_11

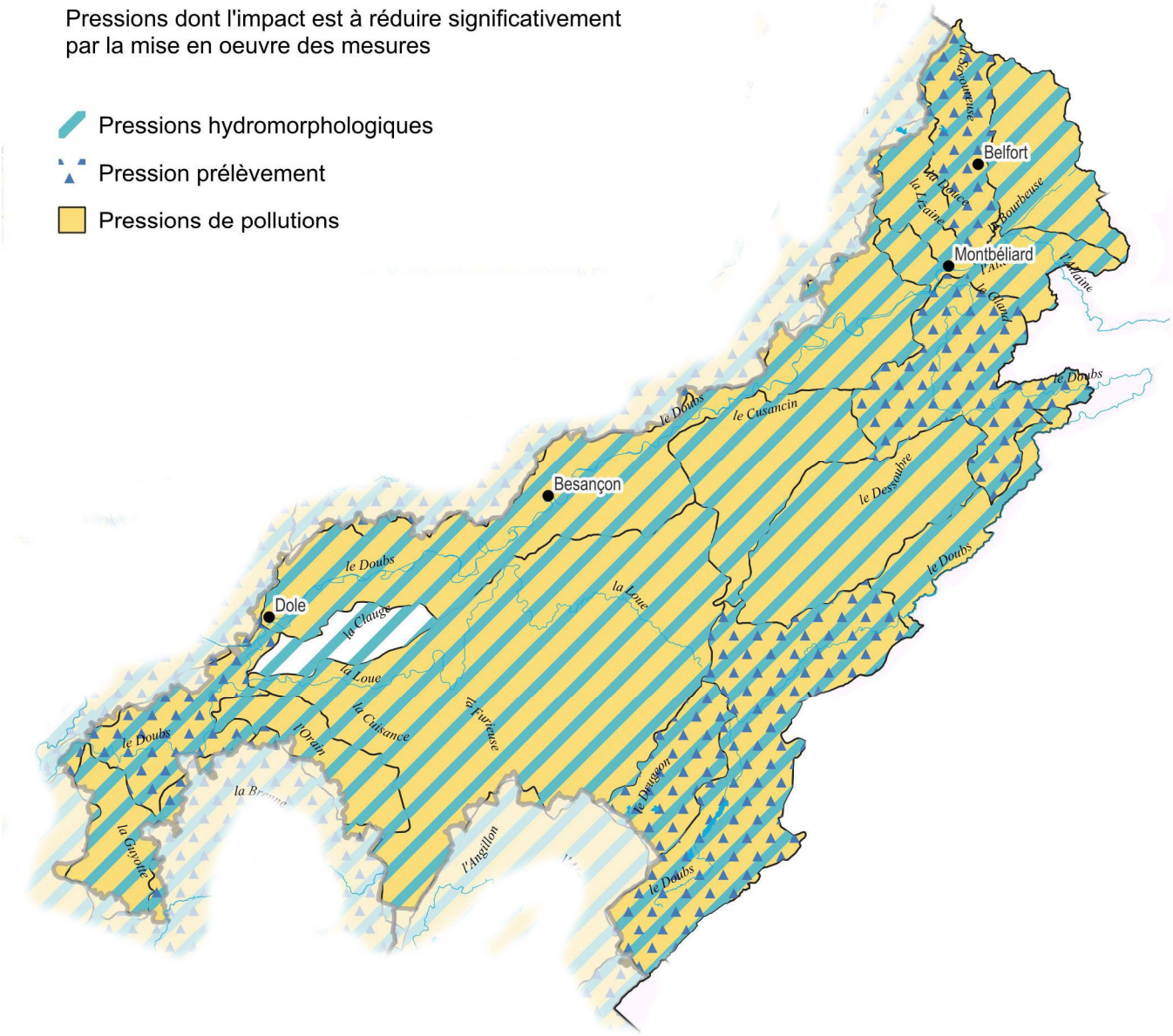
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

02 - DOUBS

TERRITOIRES POUR LESQUELS DES MESURES SONT A METTRE EN OEUVRE POUR ATTEINDRE LE BON ETAT

Pressions dont l'impact est à réduire significativement par la mise en oeuvre des mesures

- Pressions hydromorphologiques
- Pression prélèvement
- Pressions de pollutions



2 - Doubs

Allaine - Allan - DO_02_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE

Basse vallée du Doubs - DO_02_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
Altération de l'hydrologie - Autre		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE

Bourbeuse - DO_02_03

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de l'hydrologie - Autre		
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE

Clauge - DO_02_04

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération de l'hydrologie - Autre		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE

Cusancin - DO_02_05

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Dessoubre - DO_02_06

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Altération de l'hydrologie - Autre		
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
Altération de la morphologie		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Doubs Franco-Suisse - DO_02_07

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages (en attente de confirmation du maintien de la mesure)	BE
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage (en attente de confirmation du maintien de la mesure)	BE
Altération de la morphologie		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Doubs médian - DO_02_08

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE

Altération de l'hydrologie - Dérivation		
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Doubs moyen - DO_02_09

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de l'hydrologie - Autre		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE

Drugeon - DO_02_10

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Prélèvements d'eau		
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE

Guyotte - DO_02_11

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE

IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Altération de l'hydrologie - Autre		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE

Haut Doubs - DO_02_12

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
Altération de la morphologie		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE

Lizaine - DO_02_13

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de l'hydrologie - Autre		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE

Altération de la continuité écologique		
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE

Loue - DO_02_14

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE ZPB
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE ZPB
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Orain - DO_02_15

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Savoureuse - DO_02_16

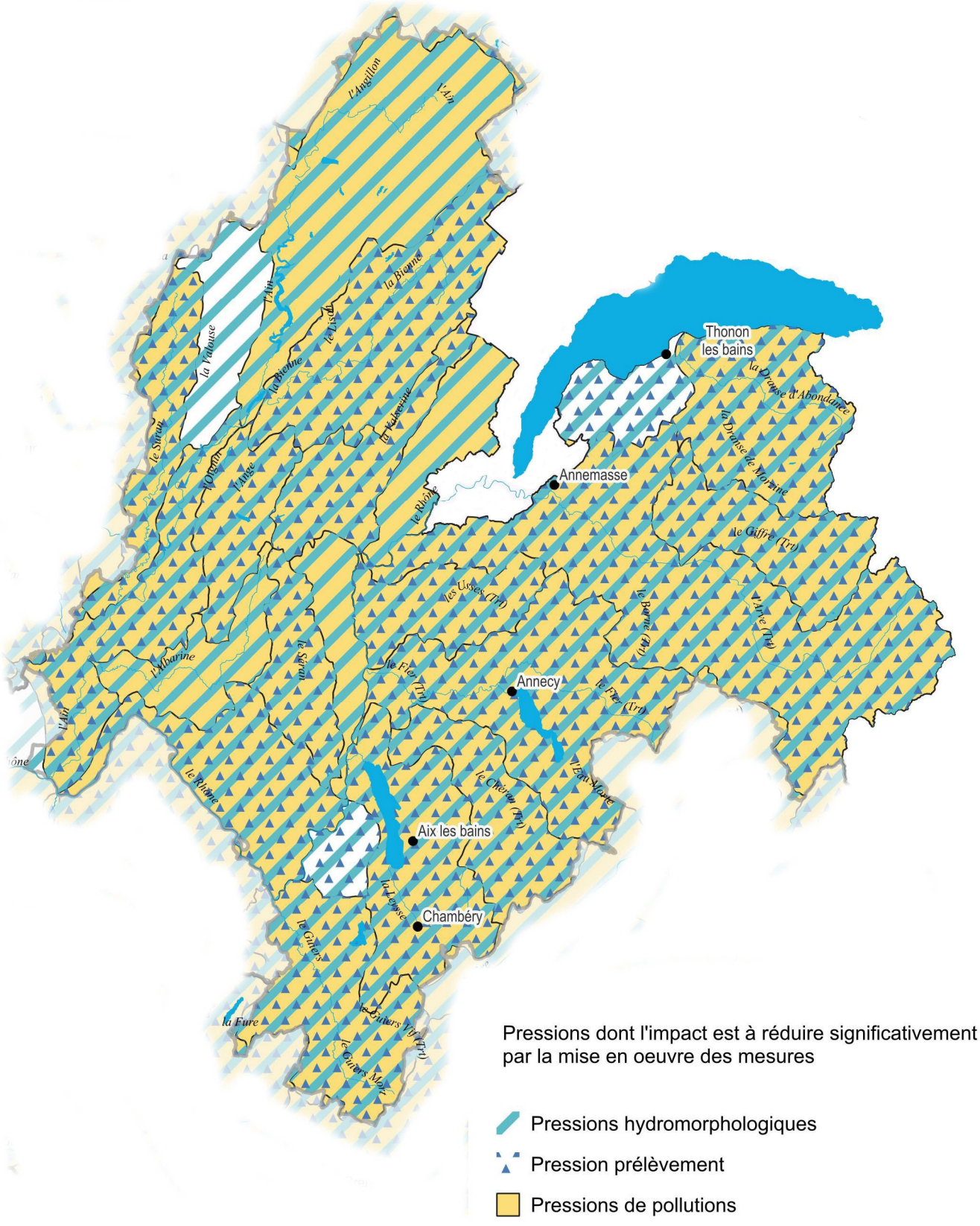
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE

RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
Altération de l'hydrologie - Autre		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE

Seille - SA_04_05

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE

TERRITOIRES POUR LESQUELS DES MESURES SONT A METTRE EN OEUVRE POUR ATTEINDRE LE BON ETAT



3 - Haut Rhône

Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Ain - HR_05_04

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Valserine - HR_05_07

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Albarine - HR_05_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE

MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Arve - HR_06_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE ZPN
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE ZPN
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Avant pays savoyard - HR_06_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Basse vallée de l'Ain - HR_05_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Bienne - HR_05_03

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE

MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Chéran - HR_06_03

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE SUB
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Dranses - HR_06_04

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	ZPB
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ZPB
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB

Prélèvements d'eau		
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Fier et Lac d'Annecy - HR_06_05

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE SUB
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Giffre - HR_06_06

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Guiers Aiguebelette - HR_06_07

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Haute vallée de l'Ain - HR_05_05

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération du régime hydrologique		
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE

Lac du Bourget - HR_06_08

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE SUB
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE

RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Lange - Oignin - HR_05_06

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Les Usses - HR_06_09

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
Prélèvements d'eau		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE

RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Pays de Gex, Leman - HR_06_11

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Séran - HR_05_08

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Sud Ouest Lémanique - HR_06_12

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE

RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Suran - HR_05_09

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Valouse - HR_05_10

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Valserine - HR_05_11

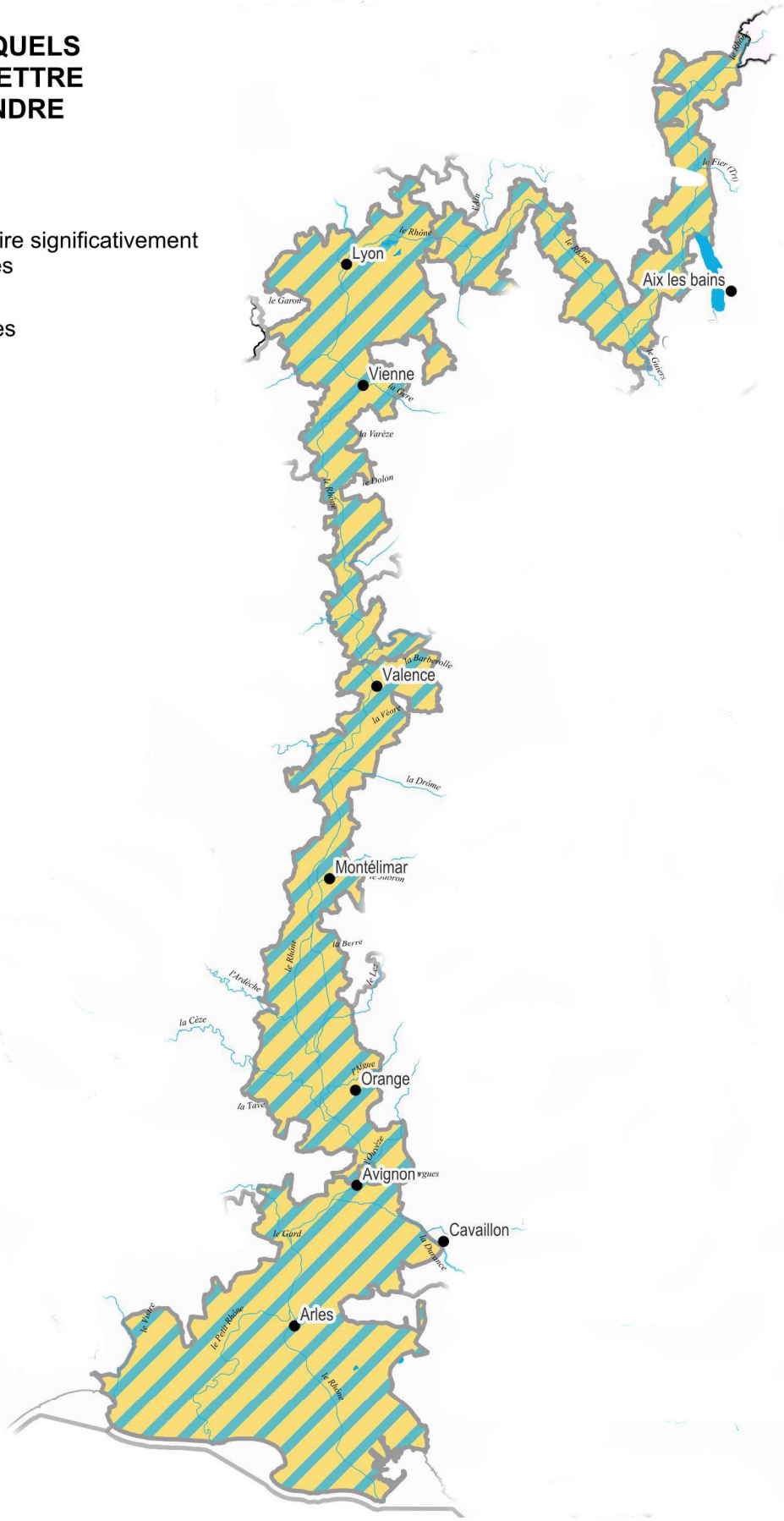
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Prélèvements d'eau		
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
Altération de la morphologie		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

4 - VALLEE DU RHONE

TERRITOIRES POUR LESQUELS DES MESURES SONT A METTRE EN OEUVRE POUR ATTEINDRE LE BON ETAT

Pressions dont l'impact est à réduire significativement par la mise en oeuvre des mesures

- Pressions hydromorphologiques
- Pression prélèvement
- Pressions de pollutions



4 - Vallée du Rhône

Estuaire du Rhône - TR_00_05

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Haut Rhone - TR_00_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU	BE SUB
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE
Altération de la morphologie		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Rhone aval - TR_00_03

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0306	Gestion d'un ouvrage	BE

Rhone maritime - TR_00_04

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération de l'hydromorphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE

Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Rhone moyen - TR_00_02

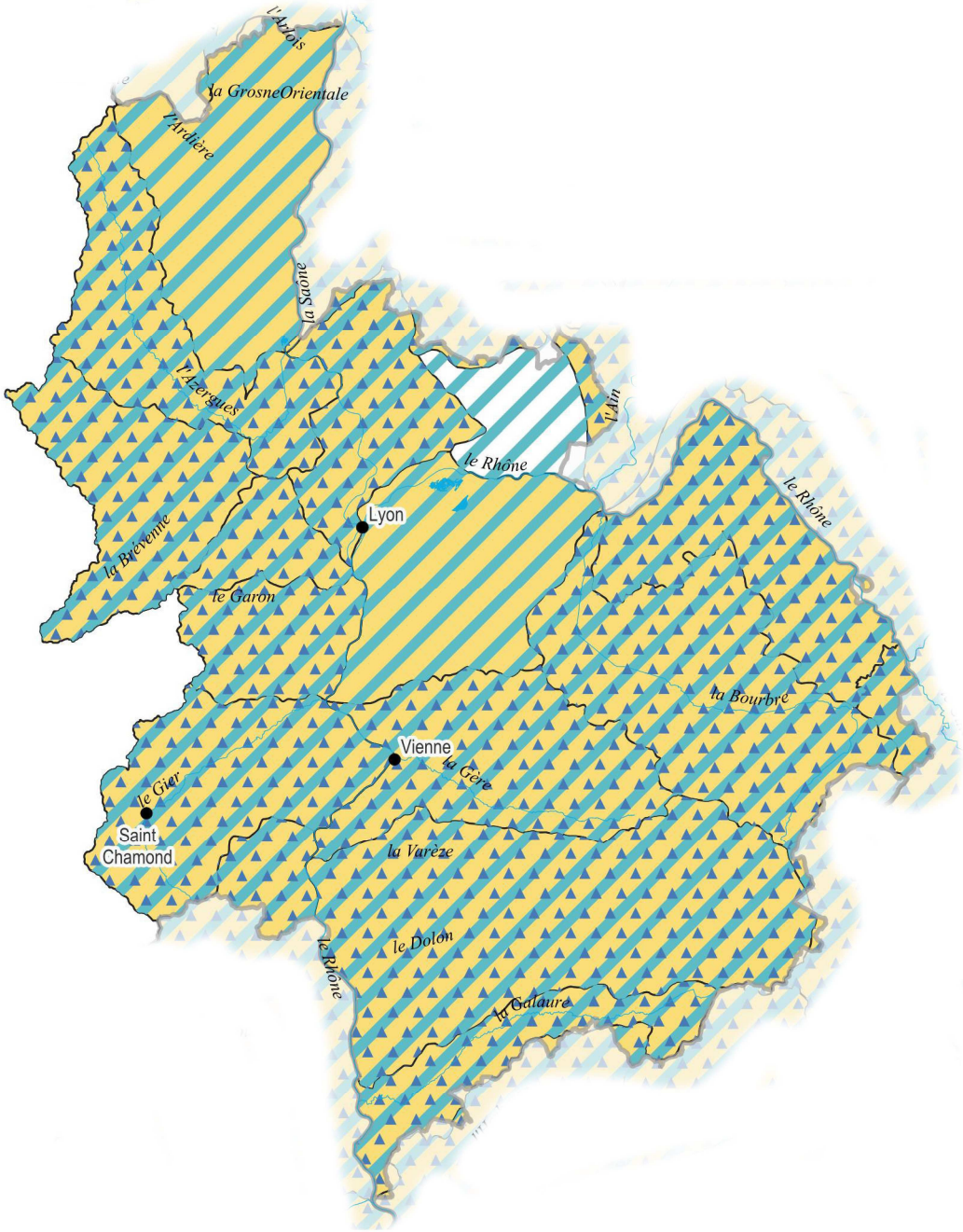
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE ZPN
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

5 - RHONE MOYEN

TERRITOIRES POUR LESQUELS DES MESURES SONT A METTRE EN OEUVRE POUR ATTEINDRE LE BON ETAT

Pressions dont l'impact est à réduire significativement par la mise en oeuvre des mesures

- Pressions hydromorphologiques
- Pression prélèvement
- Pressions de pollutions



5 - Rhône moyen

4 vallées Bas Dauphiné - RM_08_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Azergues - RM_08_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
Altération de l'hydrologie - Autre		
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE

Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Bièvre Liers Valloire - RM_08_03

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de l'hydrologie - Autre		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Bourbre - RM_08_04

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE

MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Brévenne - RM_08_05

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Cance Ay - AG_14_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE

RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Galaure - RM_08_06

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	ZPB
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Autre		
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Garon - RM_08_07

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE

RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Gier - RM_08_08

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Guiers Aiguebelette - HR_06_07

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Isle Crémieu - Pays des couleurs - RM_08_09

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Morbier - Formans - RM_08_10

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE SUB
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
Altération de l'hydrologie - Autre		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Rivières du Beaujolais - RM_08_12

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Saone aval de Pagny - TS_00_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Sereine - Cottey - RM_08_13

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE

MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Territoire Est Lyonnais - RM_08_11

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Yzeron - RM_08_14

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Prélèvements d'eau		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

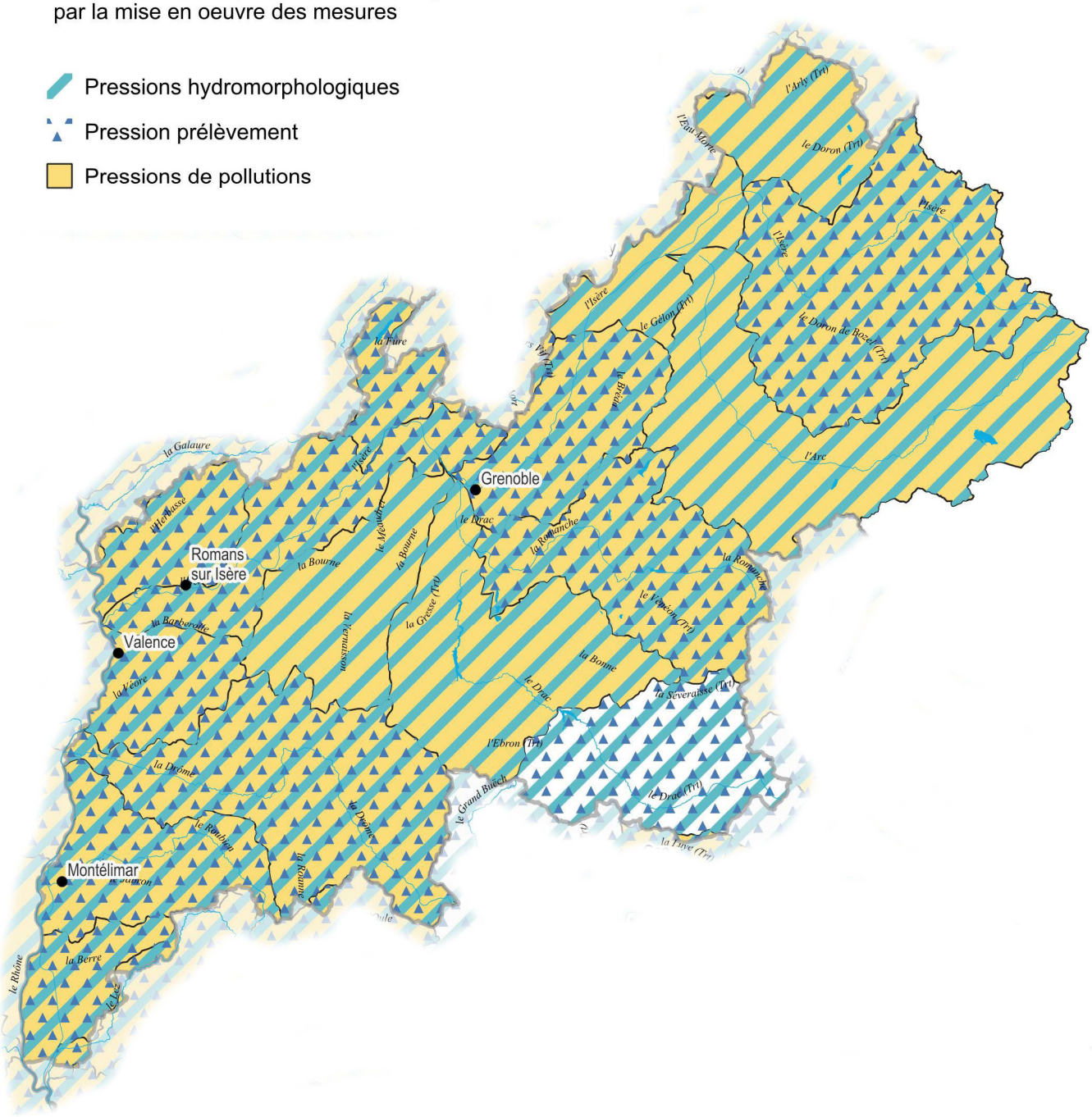
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

6 - ISERE DROME

TERRITOIRES POUR LESQUELS DES MESURES SONT A METTRE EN OEUVRE POUR ATTEINDRE LE BON ETAT

Pressions dont l'impact est à réduire significativement par la mise en oeuvre des mesures

- Pressions hydromorphologiques
- Pression prélèvement
- Pressions de pollutions



6 - Isère - Drôme

Arc et massif du Mont-Cenis - ID_09_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Berre - ID_10_08

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Combe de Savoie - ID_09_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Drac aval - ID_09_03

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Drôme - ID_10_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	ZPB
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE ZPB
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de l'hydrologie - Autre		
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE

Drôme des collines - ID_10_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Autre		
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE

Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Grésivaudan - ID_09_04

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Haut Drac - ID_09_05

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Isère aval et Bas Grésivaudan - ID_10_03

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Isère en Tarentaise - ID_09_06

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Altération de l'hydrologie - Dérivation		
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage (en attente de confirmation du maintien de la mesure)	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Lez - DU_11_04

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Paladru - Fure - ID_10_04

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE
MIA0306	Gestion d'un ouvrage	BE

Romanche - ID_09_07

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Roubion - Jabron - ID_10_05

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Autres pressions		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE

MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	ZPN
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Val d'Arly - ID_09_08

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Véore Barberolle - ID_10_06

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Vercors - ID_10_07

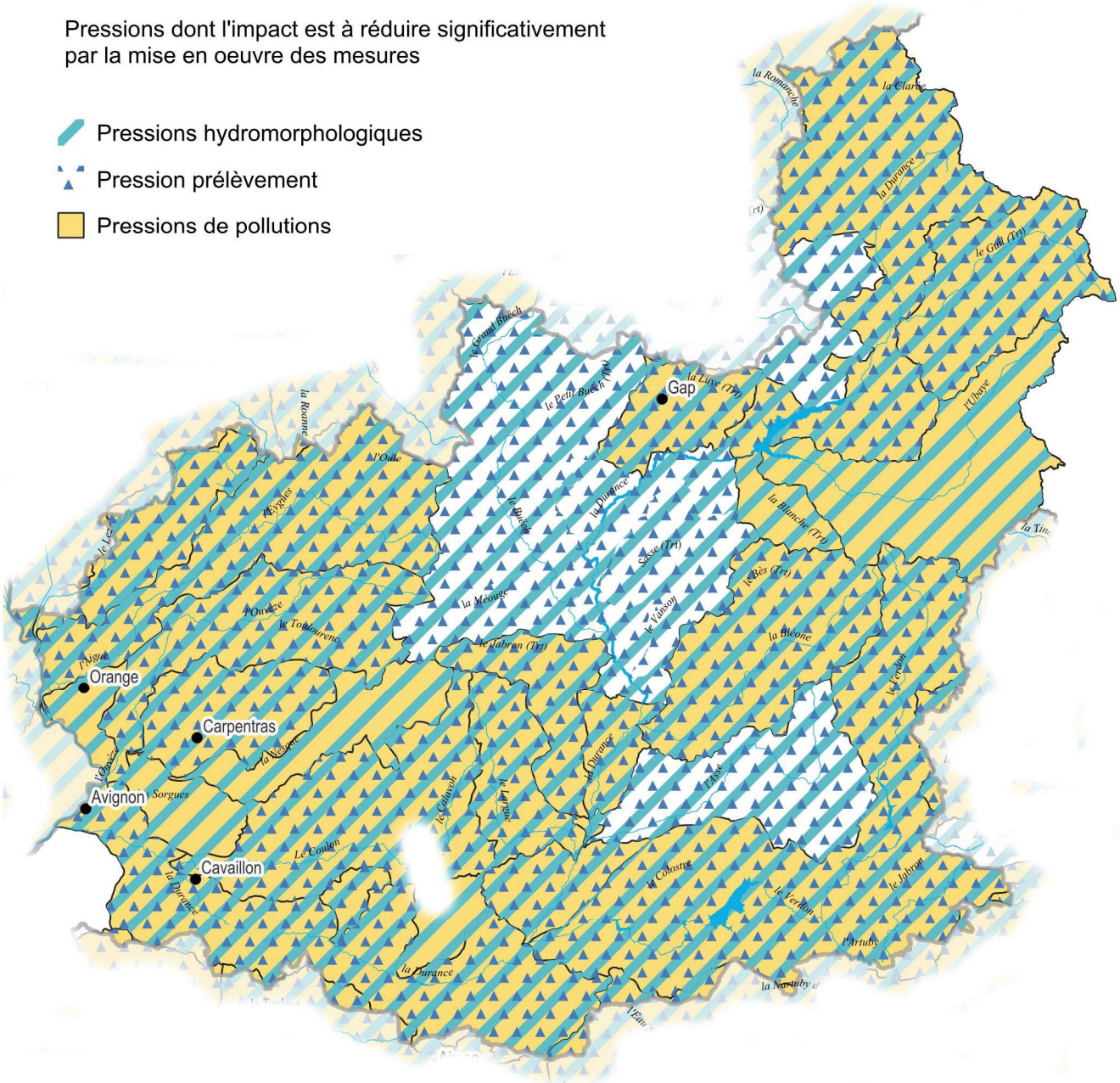
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

7 - DURANCE

TERRITOIRES POUR LESQUELS DES MESURES SONT A METTRE EN OEUVRE POUR ATTEINDRE LE BON ETAT

Pressions dont l'impact est à réduire significativement par la mise en oeuvre des mesures

- Pressions hydromorphologiques
- Pression prélèvement
- Pressions de pollutions



7 - Durance

AEygues - DU_11_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
Prélèvements d'eau		
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Affluents Haute Durance - DU_12_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Affluents moyenne Durance aval: Jabron et Lauzon - DU_13_18

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE

ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Affluents moyenne Durance aval: Sasse et Vançon - DU_13_19

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Affluents moyenne Durance Gapençais - DU_13_16

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Aigue brun - DU_13_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE
Prélèvements d'eau		
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE

Asse - DU_13_03

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Basse Durance - DU_13_04

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE

MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Bléone - DU_13_05

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) (en attente de confirmation du maintien de la mesure)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Buëch - DU_13_06

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Calavon - DU_13_07

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Eze - DU_13_10

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Guil - DU_12_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE

RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage (en attente de confirmation du maintien de la mesure)	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Haute Durance - DU_12_03

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Prélèvements d'eau		
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages (en attente de confirmation du maintien de la mesure)	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) (en attente de confirmation du maintien de la mesure)	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

La Blanche - DU_12_05

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

La Sorgue - DU_11_03

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Largue - DU_13_11

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Lez - DU_11_04

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE

IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Prélèvements d'eau		
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Méouge - DU_13_17

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Meyne - DU_11_05

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Moyenne Durance amont - DU_13_12

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE

Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE

Moyenne Durance aval - DU_13_13

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Nesque - DU_11_06

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE

Ouvèze vauclusienne - DU_11_08

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ZPB
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	ZPB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux - DU_11_09

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	BE
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE

MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Ubaye - DU_12_04

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Verdon - DU_13_15

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage (en attente de confirmation du maintien de la mesure)	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

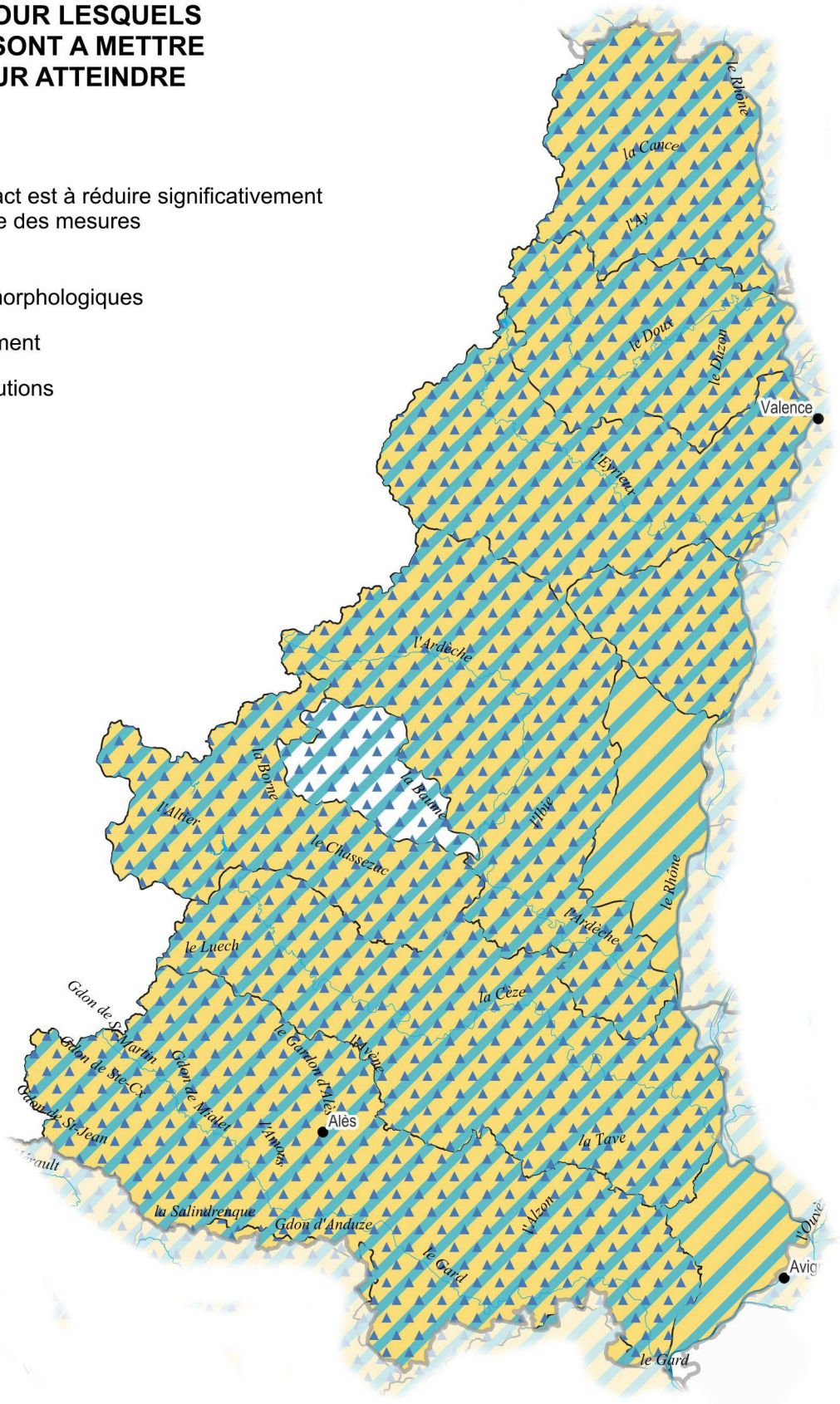
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

08 - ARDECHE - GARD

TERRITOIRES POUR LESQUELS DES MESURES SONT A METTRE EN OEUVRE POUR ATTEINDRE LE BON ETAT

Pressions dont l'impact est à réduire significativement par la mise en oeuvre des mesures

- Pressions hydromorphologiques
- Pression prélèvement
- Pressions de pollutions



8 - Ardèche - Gard

Affluents rive droite du Rhône entre Lavezon et Ardèche - AG_14_06

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Ardèche - AG_14_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	BE ZPB
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE ZPB
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ZPB
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Beaume-Drobie - AG_14_11

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	ZPB
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ZPB
ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	ZPB
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	ZPB
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Cance Ay - AG_14_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE

RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Cèze - AG_14_03

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	ZPB
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Autre		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE ZPN
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Chassezac - AG_14_04

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	BE ZPB
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE ZPB
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage (en attente de confirmation du maintien de la mesure)	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Doux - AG_14_05

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Autre		
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la morphologie		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Eyrieux - AG_14_07

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Gardons - AG_14_08

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE ZPB
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE ZPB
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	ZPB
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE

MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE ZPN
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Ouvèze Payre Lavézon - AG_14_09

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Rhône entre la Cèze et le Gard - AG_14_10

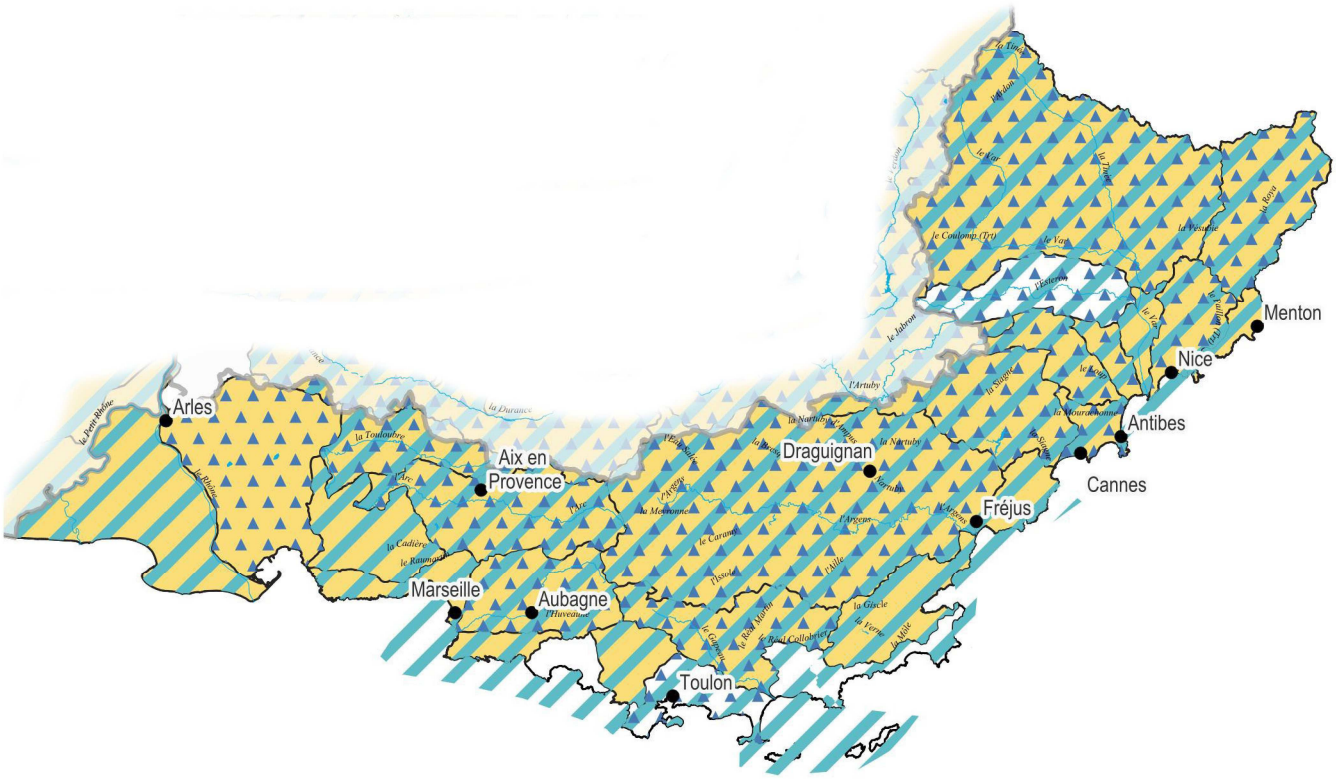
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

9 - COTIERS COTE D'AZUR

TERRITOIRES POUR LESQUELS DES MESURES SONT A METTRE EN OEUVRE POUR ATTEINDRE LE BON ETAT

Pressions dont l'impact est à réduire significativement par la mise en oeuvre des mesures

- Pressions hydromorphologiques
- Pression prélèvement
- Pressions de pollutions



9 - Côtiers Côte d'Azur

Arc provençal - LP_16_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	BE
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole	BE SUB
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE SUB
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Argens - LP_15_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE ZPB
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE

IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE				
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires						
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques			ZPN		
Pollutions par les pesticides						
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE			SUB	
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE			SUB	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE			SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE			SUB	
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE			SUB	
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE			SUB	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE			SUB	
Prélèvements d'eau						
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE				
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE				
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE				
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE				
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE				
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE				
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE				
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE				
Altération de la morphologie						
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE				
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE				
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE				
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE				
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE				
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE				
MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	BE		ZPN		
Altération de la continuité écologique						
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE				
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE				
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE				
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE				

Baie des Anges - LP_15_93

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement		ZPB			DSF
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)		ZPB			DSF
Altération par les activités maritimes						
MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières					DSF
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE				DSF
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)						
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur				SUB	DSF

Bragues - LP_15_14

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Cagne - LP_15_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Camargue - DU_13_08

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire)		
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
Altération de l'hydromorphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE SUB
Pollutions par les nutriments urbains, industriels et canaux		
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE

Côte Bleue - LP_16_91

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération par les activités maritimes		
MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières	DSF
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	DSF

Côtiers Ouest Toulonnais - LP_16_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Crau - Vigueirat - DU_13_09

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les nutriments agricoles		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB

Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE

Eaux côtières Alpes - Maritimes - Frontière italienne - LP_15_94

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ZPB DSF
Altération par les activités maritimes		
MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières	DSF
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	DSF

Eaux côtières de Fréjus - LP_15_91

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération par les activités maritimes		
MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières	DSF
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE DSF
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	SUB DSF

Eaux côtières des Maures - LP_15_90

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération par les activités maritimes		
MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières	DSF
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	DSF

Eaux côtières La Ciotat - Le Brusc - LP_16_93

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	ZPB DSF
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ZPB DSF
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	ZPB DSF
Altération par les activités maritimes		
MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières	BE DSF
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE DSF
Altération de la morphologie		
MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières	BE DSF

Eaux côtières Marseille - Cassis - LP_16_92

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ZPB DSF
Altération par les activités maritimes		
MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières	DSF
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	DSF

Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	SUB DSF
Altération de la morphologie		
MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières	BE DSF

Esteron - LP_15_03

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0306	Gestion d'un ouvrage	BE

Etang de Berre - LP_16_03

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Altération de l'hydromorphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	BE
MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	BE
MIA0503	Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE SUB
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Pollutions par les nutriments urbains, industriels et canaux		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE

Gapeau - LP_16_04

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Giscle et Côtiers Golfe St Tropez - LP_15_04

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Golfe de Fos - LP_16_90

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération par les activités maritimes		
MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières	DSF
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	SUB DSF

Golfe de Saint Tropez - LP_15_89

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération par les activités maritimes		
MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières	DSF
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	DSF

Golfe des Lérins - LP_15_92

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ZPB DSF
Altération par les activités maritimes		
MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières	DSF
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	DSF
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	SUB DSF

Haut Var et affluents - LP_15_05

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage (en attente de confirmation du maintien de la mesure)	BE
Altération de l'hydrologie - Autre		
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la morphologie		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE

MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) (en attente de confirmation du maintien de la mesure)	BE					
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (en attente de confirmation du maintien de la mesure)	BE					

Huveaune - LP_16_05

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE					
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE		ZPN			
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques			ZPN			
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE			SUB		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE			SUB		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE			SUB		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE			SUB		
Prélèvements d'eau							
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE					
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération de l'hydrologie - Dérivation							
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE					
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel			ZPN			
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE					

La Basse vallée du Var - LP_15_06

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	SUB
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0306	Gestion d'un ouvrage	BE

Littoral Alpes - Maritimes - Frontière italienne - LP_15_07

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	BE
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE
Altération de la morphologie		
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Littoral de Fréjus - LP_15_08

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE

Littoral des Maures - LP_15_09

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE

Littoral Marseille - Cassis - LP_16_07

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE SUB
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE

Loup - LP_15_10

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) (en attente de confirmation du maintien de la mesure)	BE

Maravenne - LP_16_08

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE

Paillons et Côtiers Est - LP_15_11

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Rade de Hyères - Ile de Hyères - LP_16_95

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération par les activités maritimes		
MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières	BE DSF
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE DSF

Rade de Toulon - LP_16_94

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération par les activités maritimes		
MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières	DSF
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	DSF

Reppe - LP_16_09

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE

Roya Bévéra - LP_15_12

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Siagne et affluents - LP_15_13

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE

RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE
MIA0306	Gestion d'un ouvrage (en attente de confirmation du maintien de la mesure)	BE

Touloubre - LP_16_10

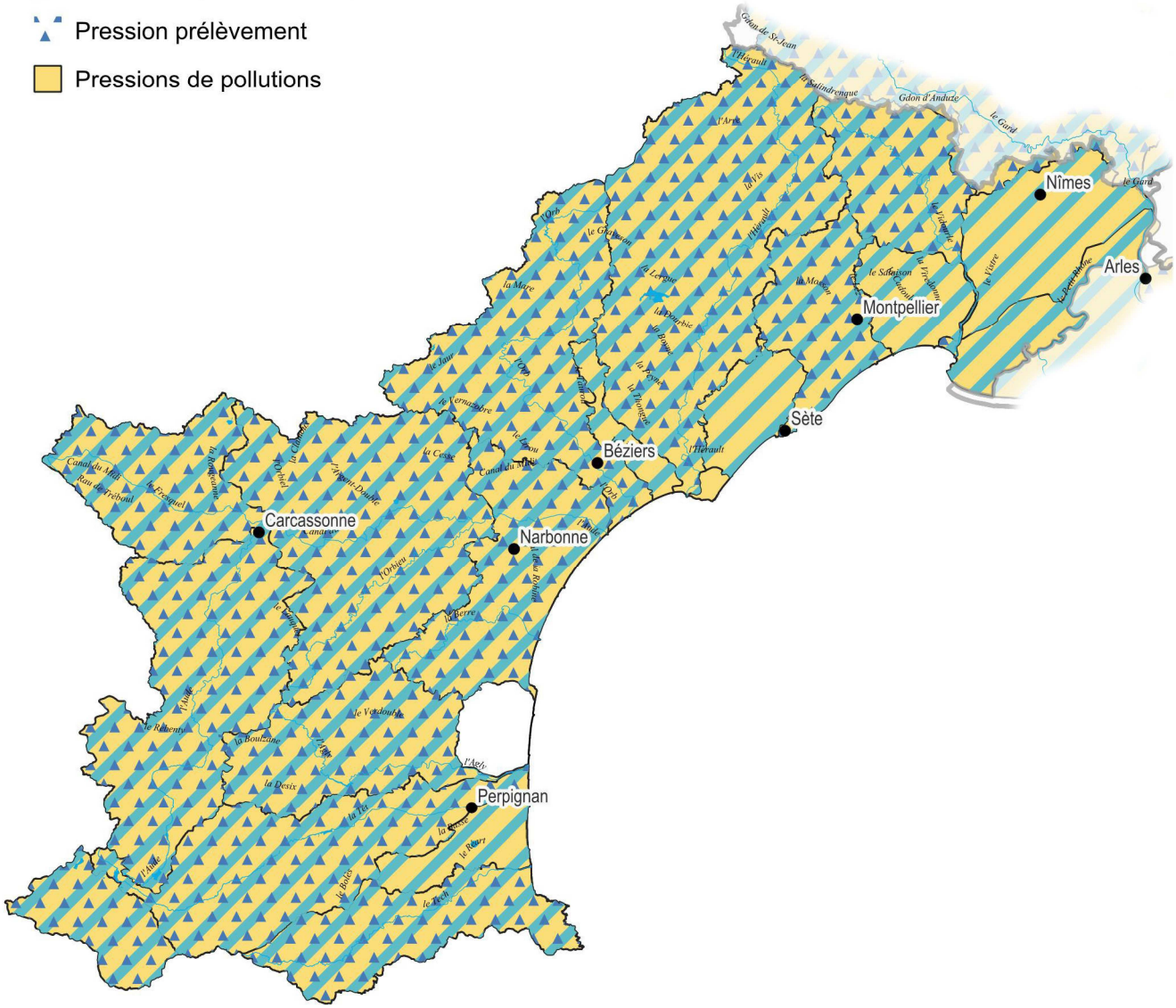
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	BE
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

10 - COTIERS LANGUEDOC ROUSSILLON

TERRITOIRES POUR LESQUELS DES MESURES SONT A METTRE EN OEUVRE POUR ATTEINDRE LE BON ETAT

Pressions dont l'impact est à réduire significativement par la mise en oeuvre des mesures

- Pressions hydromorphologiques
- Pression prélèvement
- Pressions de pollutions



10 - Côtiers Languedoc Roussillon

Affluents Aude médiane - CO_17_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Agly - CO_17_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE

RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Aude amont - CO_17_03

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les pesticides		
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	SUB
Prélèvements d'eau		
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Aude aval - CO_17_04

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de l'hydromorphologie		
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
Pollutions par les nutriments urbains, industriels et canaux		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	BE
MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Bagnas - CO_17_05

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire)		
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	BE
MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Canet - CO_17_06

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Altération de l'hydromorphologie		
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Pollutions par les nutriments urbains, industriels et canaux		
MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	BE

Côte Vermeille - CO_17_90

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération par les activités maritimes		
MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières	DSF

Fresquel - CO_17_07

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE

Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques			ZPN			
Pollutions par les pesticides							
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE			SUB		
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE			SUB		
Prélèvements d'eau							
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE					
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE		ZPN			
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE					
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE					

Hérault - CO_17_08

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE	ZPB				
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE					
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques			ZPN			
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE			SUB		
Prélèvements d'eau							
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération de l'hydrologie - Dérivation							
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					

MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Lez Mosson Etangs Palavasiens - CO_17_09

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Altération de l'hydromorphologie		
MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE ZPN
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
Pollutions par les nutriments urbains, industriels et canaux		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE

Libron - CO_17_10

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE

Littoral cordon lagunaire - CO_17_93

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	SUB DSF

Or - CO_17_11

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire)		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE
Altération de l'hydromorphologie		
MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Pollutions par les nutriments urbains, industriels et canaux		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE

Orb - CO_17_12

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE ZPB
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE ZPB
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE SUB
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Petite Camargue - CO_17_14

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire)		
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	BE
MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE ZPN
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE ZPN
Altération de l'hydromorphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB

Sègre - CO_17_16

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Tech et affluents Côte Vermeille - CO_17_17

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE

ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE

Têt - CO_17_18

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de l'hydrologie - Eclusées		
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE

MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE				
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE				
Altération de la continuité écologique							
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE				
MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	BE				

Thau - CO_17_19

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE				
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire)						
MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	BE				
Altération de l'hydromorphologie						
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE				
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE				
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE			SUB	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE			SUB	
Altération de la morphologie						
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE				
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE				
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE				
Altération de la continuité écologique						
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE				

Vidourle - CO_17_20

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0202	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales avec un bassin d'orage (gestion curative des eaux usées par temps de pluie)	BE				
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire)						
MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	BE				
Altération de l'hydromorphologie						
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE				
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE				
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires						
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques			ZPN		
Prélèvements d'eau						
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE				
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE				
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE				
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE				
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE				

Altération de l'hydrologie - Dérivation		
RES0601	Réévaluer et réviser, si nécessaire, les débits réservés en sortie d'ouvrage pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
Pollutions par les nutriments urbains, industriels et canaux		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE

Vistre Costière - CO_17_21

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE

3.3 Masses d'eau souterraine

Code ME	Mesure(s)
FRDG101	p.207/214
FRDG102	p.214
FRDG104	p.211
FRDG107	p.211
FRDG111	p.200
FRDG112	p.189/200
FRDG113	p.215
FRDG118	p.208
FRDG123	p.184
FRDG133	p.204
FRDG139	p.206/213
FRDG146	p.198
FRDG147	p.198
FRDG149	p.187/189
FRDG150	p.183/187
FRDG151	p.183
FRDG152	p.184
FRDG153	p.187
FRDG168	p.211
FRDG169	p.212
FRDG170	p.213
FRDG171	p.183
FRDG174	p.205/212
FRDG175	p.212
FRDG177	p.185/190/196
FRDG205	p.211
FRDG209	p.205
FRDG213	p.205
FRDG216	p.216
FRDG218	p.202/206
FRDG220	p.208
FRDG223	p.215
FRDG224	p.217
FRDG233	p.185
FRDG234	p.212
FRDG235	p.192
FRDG243	p.216
FRDG244	p.213
FRDG245	p.208
FRDG247	p.205/212
FRDG249	p.206
FRDG251	p.197/201
FRDG252	p.185/187
FRDG303	p.191/187

Code ME	Mesure(s)
FRDG306	p.186
FRDG308	p.199
FRDG311	p.214
FRDG316	p.215
FRDG319	p.194
FRDG322	p.207
FRDG323	p.191/204/207/211/215
FRDG327	p.200
FRDG330	p.189/192
FRDG333	p.210
FRDG334	p.195
FRDG335	p.210
FRDG337	p.198
FRDG340	p.193
FRDG341	p.188
FRDG342	p.184
FRDG343	p.211
FRDG344	p.182
FRDG346	p.182
FRDG350	p.190/196/201
FRDG351	p.215
FRDG352	p.199/204
FRDG353	p.204
FRDG356	p.203
FRDG357	p.203
FRDG358	p.203
FRDG359	p.203
FRDG361	p.182/193
FRDG362	p.186
FRDG363	p.186
FRDG364	p.188
FRDG367	p.214
FRDG368	p.214
FRDG369	p.210
FRDG370	p.210
FRDG372	p.199
FRDG374	p.199
FRDG376	p.210
FRDG377	p.182
FRDG378	p.186
FRDG379	p.183/186
FRDG380	p.183
FRDG381	p.191/200/208

Code ME	Mesure(s)
FRDG382	p.191/200/204/208
FRDG383	p.207
FRDG384	p.191/194
FRDG385	p.194
FRDG387	p.183
FRDG388	p.182
FRDG389	p.188
FRDG390	p.189/193
FRDG393	p.204
FRDG395	p.191/195/207
FRDG397	p.182/193
FRDG398	p.188/191/194
FRDG399	p.188/191/194
FRDG406	P.200
FRDG407	p.200
FRDG408	p.189
FRDG411	p.214
FRDG417	p.201/205
FRDG419	p.212
FRDG422	p.205
FRDG423	p.205/213
FRDG424	p.191/194/207
FRDG503	p.184/196
FRDG504	p.192/212
FRDG510	p.216
FRDG511	p.190/196/201
FRDG513	p.201/212
FRDG515	p.201
FRDG517	p.189
FRDG518	p.208/216
FRDG520	p.212
FRDG522	p.184
FRDG530	p.216
FRDG532	p.208/216
FRDG535	p.184/187
FRDG604	p.215
FRDG607	p.208
FRDG610	p.213
FRDG612	p.209
FRDG613	p.197/208

1 - Saône

Alluvions de la Bresse - plaine de Bletterans - FRDG346

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne - FRDG397

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon - FRDG344

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et le seuil de Tournus - FRDG360

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB

Alluvions de la Saône entre les confluents de l'Ognon et du Doubs - FRDG377

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône - FRDG361

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Alluvions de l'Ouche, de la Dheune, de la Vouge et du Meuzin - FRDG388

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB

Alluvions du confluent Saône-Doubs - FRDG379

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB

Alluvions interfluve Saône-Doubs - panache pollution historique industrielle - FRDG380

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB

Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde) - FRDG171

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde) - FRDG387

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise - FRDG151

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB

Calcaires jurassiques des Avants-Monts - FRDG150

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB

Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône - FRDG123

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Calcaires jurassiques du châtillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne - FRDG152

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonnaise, maconnaise et beaujolaise - FRDG503

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB

Domaine Lias et Trias Auxois et buttes témoins du Dogger - FRDG522

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE

Domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône - FRDG535

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Formations fluvio-glaciaires du couloir de Certines - Bourg-en-Bresse - FRDG342

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Formations plioquaternaires et morainiques Dombes - FRDG177

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Graviers et calcaires lacustres profonds plio-quaternaires sous couverture du pied de côte (Vignoles, Meuzin, ...) - FRDG233

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE

Sables, graviers et argiles - St Cosmes du Val de Saône - FRDG252

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

2 - Doubs

Alluvions de la basse vallée de la Loue entre Quingey et la confluence avec le Doubs - FRDG378

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions de la Savoureuse - FRDG362

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Alluvions de la vallée du Doubs - FRDG306

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB

Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse - FRDG363

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB

Alluvions du confluent Saône-Doubs - FRDG379

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB

Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - BV Ain et Rhône - FRDG149

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Calcaires jurassiques chaine du Jura - Doubs (Ht et médian) et Dessoubre - FRDG153

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Calcaires jurassiques des Avants-Monts - FRDG150

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB

Domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône - FRDG535

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Sables, graviers et argiles - St Cosmes du Val de Saône - FRDG252

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

3 - Haut Rhône

Alluvions de l'Arve (superficielles et profondes) - FRDG364

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions du Guiers - Herretang - FRDG341

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à Lagnieu - FRDG398

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions du Rhône de Lagnieu à l'Ile de Miribel - FRDG399

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions plaine de l'Ain Nord - FRDG389

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Alluvions plaine de l'Ain Sud - FRDG390

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN
Pression dont l'impact est à réduire significativement		**Objectifs environnementaux visés**
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Alluvions Rhône marais de Chautagne et de Lavours - FRDG330

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Calcaires et marnes du massif des Bornes et des Aravis - FRDG112

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - BV Ain et Rhône - FRDG149

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Domaine plissé du Chablais et Faucigny - BV Arve et Dranse - FRDG408

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Domaine sédimentaire du Genevois et du Pays de Gex (formations graveleuses sur molasse et/ou moraines peu perméables) - FRDG517

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Formations fluvio-glaciaires nappe profonde du Genevois - FRDG235

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB

Formations plioquaternaires et morainiques Dombes - FRDG177

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Formations quaternaires en placage discontinus du Bas Dauphiné et terrasses region de Roussillon - FRDG350

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône - FRDG511

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

4 - Vallée du Rhône

Alluvions du Rhône agglomération lyonnaise et extension sud - FRDG384

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB

Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à Lagnieu - FRDG398

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions du Rhône de la plaine de Péage-du-Roussillon et île de la Platière - FRDG424

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Alluvions du Rhône de Lagnieu à l'Ile de Miribel - FRDG399

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Gier jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage-du-Roussillon) - FRDG395

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon - FRDG323

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère - FRDG381

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche - FRDG382

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions Rhône marais de Chautagne et de Lavours - FRDG330

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Limons et alluvions quaternaires du Bas Rhône et de la Camargue - FRDG504

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

5 - Rhône moyen

Alluvions de la Bourbre - Cattelan - FRDG340

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE

Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne - FRDG397

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire - FRDG303

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône - FRDG361

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne, Sévenne) - FRDG319

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Alluvions du Garon et bassin source de la Mouche - FRDG385

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Alluvions du Rhône agglomération lyonnaise et extension sud - FRDG384

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB

Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à Lagnieu - FRDG398

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions du Rhône de la plaine de Péage-du-Roussillon et île de la Platière - FRDG424

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Alluvions du Rhône de Lagnieu à l'Ile de Miribel - FRDG399

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Gier jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage-du-Roussillon) - FRDG395

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions plaine de l'Ain Sud - FRDG390

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon - FRDG334

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
Prélèvements d'eau		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales)	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonnaise, maconnaise et beaujolaise - FRDG503

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides				
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE		SUB

Formations plioquaternaires et morainiques Dombes - FRDG177

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides				
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE		SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE		SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE		SUB
Prélèvements d'eau				
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE		
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE		
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE		
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE		
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE		

Formations quaternaires en placage discontinus du Bas Dauphiné et terrasses region de Roussillon - FRDG350

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés		
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires				
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques		ZPN	

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides				
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE		SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE		SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE		SUB

Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône - FRDG511

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés		
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires				
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques		ZPN	

Molasses miocènes du Bas Dauphiné plaine de Valence et Drôme des collines - FRDG251

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux - FRDG613

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

6 - Isère - Drôme

Alluvions anciennes de la Plaine de Valence - FRDG146

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère - FRDG147

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Alluvions de la Drôme - FRDG337

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire - FRDG303

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Alluvions de la Romanche vallée d'Oisans, Eau d'Olle et Romanche aval - FRDG374

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions de l'Arc en Maurienne - FRDG308

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions des plaines du Comtat (Aigues Lez) - FRDG352

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Alluvions du Drac et de la Romanche sous influence pollutions historiques industrielles et sous l'agglo grenobloise jusqu'à la confluence Isère - FRDG372

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB

Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère - FRDG381

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche - FRDG382

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine - FRDG327

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors - FRDG111

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Calcaires et marnes du massif des Bornes et des Aravis - FRDG112

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Domaine plissé BV Isère et Arc - FRDG406

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Domaine plissé BV Romanche et Drac - FRDG407

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Formations quaternaires en placage discontinus du Bas Dauphiné et terrasses region de Roussillon - FRDG350

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône - FRDG511

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Formations variées du haut bassin de la Durance - FRDG417

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors - FRDG515

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Molasses miocènes du Bas Dauphiné plaine de Valence et Drôme des collines - FRDG251

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Molasses miocènes du Comtat - FRDG218

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

7 - Durance

Alluvions basse Durance - FRDG359

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions de la Durance moyenne en aval de St Auban (emprise du panache de pollution historique) - FRDG358

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB

Alluvions de la moyenne Durance - FRDG357

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB

Alluvions de l'Asse - FRDG356

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Alluvions des plaines du Comtat (Aigues Lez) - FRDG352

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Alluvions des plaines du Comtat (Ouvèze) - FRDG353

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Alluvions du Buëch - FRDG393

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon - FRDG323

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche - FRDG382

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Calcaires crétacés de la montagne du Lubéron - FRDG133

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Calcaires du Crétacé supérieur des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance - FRDG174

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Conglomérats du plateau de Valensole - FRDG209

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance - FRDG213

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Formations variées du bassin versant du moyen Verdon - FRDG422

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Formations variées du haut bassin de la Durance - FRDG417

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Formations variées du Haut Verdon et Haut Var - FRDG423

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Massifs calcaires du nord-ouest des Bouches du Rhône - FRDG247

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Molasses miocènes du Comtat - FRDG218

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides				
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE		SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE		SUB
Prélèvements d'eau				
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE		
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE		
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE		

Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq - FRDG139

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés		
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires				
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques		ZPN	

Sables Albo-Cénomanien de Bédoin-Mormoiron - FRDG249

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés		
Prélèvements d'eau				
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE		
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE		
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE		
RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	BE		

8 - Ardèche - Gard

Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières - FRDG101

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Alluvions de la Cèze - FRDG383

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE

Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze - FRDG322

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE

Alluvions du Rhône de la plaine de Péage-du-Roussillon et île de la Platière - FRDG424

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	BE SUB
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Gier jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage-du-Roussillon) - FRDG395

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon - FRDG323

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère - FRDG381

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche - FRDG382

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes - FRDG118

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) - FRDG532

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Formations variées côtes du Rhône rive gardoise - FRDG518

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Grès Trias ardéchois - FRDG245

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Molasses miocènes du bassin d'Uzès - FRDG220

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze - FRDG607

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux - FRDG613

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Socle Monts du Vivarais BV Rhône, Eyrieux et Volcanisme du Mézenc - FRDG612

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération de l'hydromorphologie		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	ZPN
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

9 - Côtiers Côte d'Azur

Alluvions de la basse vallée de la Siagne - FRDG333

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE

Alluvions de la basse vallée du Loup - FRDG335

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE

Alluvions de l'Arc de Berre - FRDG370

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole	BE SUB
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE SUB

Alluvions de l'Argens - FRDG376

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Alluvions de l'Huveaune - FRDG369

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Alluvions du Gapeau - FRDG343

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE

Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon - FRDG323

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions et substratum calcaire du Muschelkalk de la plaine de l'Eygoutier - FRDG205

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Cailloutis de la Crau - FRDG104

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	BE SUB

Calcaires crétacés des chaînes de l'Estaque, Nerthe et Etoile - FRDG107

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques - FRDG168

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Calcaires du Crétacé supérieur des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance - FRDG174

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal - FRDG169

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Calcaires jurassiques de la région de Villeneuve-Loubet - FRDG234

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe	BE

Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal - FRDG520

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Formations variées du bassin versant de la Touloubre et de l'étang de Berre - FRDG513

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Formations variées du Crétacé au Tertiaire des bassins versants du Paillon et de la Roya - FRDG419

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Formations variées du Haut Verdon et Haut Var - FRDG423

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Limons et alluvions quaternaires du Bas Rhône et de la Camargue - FRDG504

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Massifs calcaires du nord-ouest des Bouches du Rhône - FRDG247

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Massifs calcaires jurassiques des Préalpes niçoises - FRDG175

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Massifs calcaires jurassiques du centre Var - FRDG170

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq - FRDG139

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Poudingues pliocènes de la basse vallée du Var - FRDG244

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Socle des massifs Mercantour, Argentera, dôme de Barrot - FRDG610

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

10 - Côtiers Languedoc Roussillon

Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières - FRDG101

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète - FRDG102

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Alluvions Aude basse vallée - FRDG368

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Alluvions Aude médiane et affluents (Orbieu, Cesse, ...) - FRDG367

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Alluvions de l'Hérault - FRDG311

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Alluvions de l'Orb et du Libron - FRDG316

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon - FRDG323

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Alluvions quaternaires du Roussillon - FRDG351

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE SUB
RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE

Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines - système du Lez - FRDG113

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières - FRDG223

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE

Formations de socle de la Montagne Noire dans le BV de l'Orb - FRDG604

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Formations plissées calcaires et marnes Arc de St Chinian - FRDG411

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) - FRDG532

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel - FRDG530

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération des habitats et espèces d'intérêts communautaires		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	ZPN

Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas - FRDG510

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Formations variées côtes du Rhône rive gardoise - FRDG518

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion	BE SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB

Graviers et grès éocènes - secteur de Castelnaudary - FRDG216

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Multicouche pliocène du Roussillon - FRDG243

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Sables astiens de Valras-Agde - FRDG224

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0304	Réviser un plan de partage de la ressource en eau (notamment PTGE)	BE
RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

4. Le socle règlementaire national

Ce chapitre rassemble toutes les mesures réglementaires (correspondant aux mesures de base) applicables à l'ensemble du territoire national.

4.1. Les mesures de police administrative et judiciaire

Les mesures de police administrative et judiciaire encadrent les activités ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques et évitent ainsi la dégradation de l'état des eaux. Elles contribuent donc aussi aux objectifs de restauration du bon état ou du bon potentiel.

On distingue la police administrative, ayant avant tout une vocation préventive, et la police judiciaire, à vocation de dissuasion, de rétribution et de réparation.

La police administrative

La police administrative est une police préventive exercée sous l'autorité du préfet, essentiellement par les DDT(M) et les DREAL. Elle s'exerce sur :

- les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) ayant un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques (articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement) ;

- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (articles L. 511-1 à L. 512-20 et R. 511-1 à R. 512-75 du code de l'environnement).

Elle couvre des régimes de déclaration et d'autorisation (le cas échéant d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement), voire d'enregistrement pour les ICPE, comprenant une instruction qui doit permettre de s'assurer que les effets négatifs des projets sur le milieu ont été évités, réduits ou compensés, afin de préserver l'état des masses d'eau.

La police administrative dispose également des compétences pour imposer des prescriptions techniques complémentaires aux IOTA ou ICPE en vue d'atteindre les objectifs environnementaux définis dans le SDAGE.

Les contrôles de police administrative, encadrés par les articles L. 171-1 à L. 171-5, permettent de s'assurer que les IOTA ou ICPE disposent du titre requis (selon leur régime) et respectent les prescriptions. En cas de manquement administratif, l'autorité compétente le préfet met en demeure de régulariser sa situation administrative ou de respecter les prescriptions imposées. Durant le délai de la mise en demeure, l'autorité administrative a la faculté de suspendre l'activité litigieuse et d'édicter des mesures conservatoires aux frais de la personne en cause. Afin de garantir la complète exécution des mesures conservatoires ou de suspension prises, le préfet peut recourir à tout moment à des astreintes journalières, voire à l'exécution d'office. Enfin, en cas de non-respect d'une mise en demeure, des sanctions administratives peuvent être prises, (ou doivent être prises lorsque l'exploitant n'a pas de titre ou le titre requis cas), au titre des articles L. 171-7 et L. 171-8 : consignation administrative, travaux d'office, amende, astreinte, suspension, fermeture ou suppression administrative. Elles ne sont pas exclusives de poursuites pénales.

La police judiciaire

La police judiciaire s'exerce sous l'autorité du procureur de la République, par les officiers de police judiciaire ou par des agents des services de l'État ou de ses établissements publics habilités, commissionnés et assermentés, appelés inspecteurs de l'environnement.

Elle a pour but de rechercher et de constater les infractions à la réglementation qui font l'objet de sanctions pénales, prévues notamment aux articles L.173-1 et suivants, L.216-6 et suivants du code de l'environnement. Elle contribue de ce fait à l'objectif de non-dégradation de l'état des eaux.

La police administrative et la police judiciaire s'exercent notamment à travers la mise en œuvre de plans de contrôles interservices, dont la programmation est assurée au sein de la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN) dans chaque département. Ce plan de contrôle permet de cibler les installations, ouvrages, travaux ou activités à contrôler et permet de coordonner les actions des différents services et établissements publics réalisant les contrôles.

4.2. Les mesures réglementaires définies conformément à l'art. 11-3 de la DCE

Ce chapitre recense sous forme de tableaux les dispositions législatives et réglementaires existant au plan national qui traduisent chaque mesure réglementaire définies dans l'article 11-3 de la DCE (renvoyant par ailleurs au point A de l'annexe VI de cette directive). Ces tableaux n'ont pas pour objet de donner une description détaillée des dispositifs réglementaires nationaux pour lesquels les codes et textes d'application restent les outils indispensables.

L'organisation des tableaux est la suivante :

- 12 paragraphes (de A à L) contenant la totalité des mesures réglementaires définies à l'article 11-3 de la DCE, décrivent :
  - les mesures requises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau (A), sous forme d'un tableau par directive, précédé d'un paragraphe sur la mise en œuvre de la directive dans le bassin Rhône-Méditerranée ;
  - les mesures requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE (paragraphe B à L), sous forme d'un tableau par paragraphe, précédé d'un texte explicatif sur la thématique considérée.
- Organisation des tableaux :
  - une première colonne identifie les références législatives et réglementaires françaises correspondant à chaque mesure réglementaire. La référence aux textes codifiés a été privilégiée. Les arrêtés préfectoraux pris pour l'application des textes mentionnés dans cette colonne font également partie des mesures réglementaires, mais leur grand nombre ne permet pas de les identifier dans le tableau ;
  - la deuxième colonne présente les dispositifs, outils, ou mesures nationaux afin de donner au lecteur un aperçu synthétique des principaux mécanismes juridiques mis en œuvre pour assurer l'effectivité des mesures réglementaires de l'article 11-3.

Pour chacune des rubriques le lecteur peut approfondir sa connaissance du dispositif en accédant aux textes eux-mêmes, sur le site Internet : www.legifrance.gouv.fr

A – Application de la législation communautaire existante

Les mesures requises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau, y compris celles requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE sont présentées de manière synthétique dans les parties qui suivent.

A-i. Directive 2006/7/CE concernant la qualité des eaux de baignade abrogeant la directive 76/160/CEE

Cette directive concerne la qualité des eaux de baignade, à l'exception des eaux destinées à un usage thérapeutique ou des eaux de piscine. La directive de 2006 a abrogé la directive de 1976 à la fin de l'année 2014.

La mise en œuvre de la directive de 2006 s'est échelonnée jusqu'en 2015. Elle fixe une échéance en mars 2011 pour l'établissement des profils de baignade et fin de la saison balnéaire 2015 pour atteindre une qualité suffisante des eaux. Les profils de baignade doivent permettre d'établir pour chaque eau de baignade leur vulnérabilité et les risques de pollutions potentielles. Les objectifs propres aux zones de baignade concernent la pollution bactériologique.

Chaque année, la qualité des eaux de baignade est contrôlée par les agences régionales de la santé (ARS) : les résultats des analyses sont consignés sur le site internet du ministère en charge de la santé : http://baignades.sante.gouv.fr

Il existe 534 points de baignade en mer et 514 points de baignade en eau douce surveillés dans le bassin. Les baignades en eau douce concernent aussi bien les rivières que les plans d'eau. Les actions menées sur les traitements d'eaux usées et les réseaux d'assainissement au titre du bon état des masses d'eau contribuent à garantir la qualité des eaux de baignade. 38 zones de baignade présentaient toutefois une qualité insuffisante selon les données de surveillance les plus récentes (2020 à 2022).

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Définition des normes de qualité des eaux de baignade Définition des modalités de surveillance de ces eaux Interdiction de la baignade en cas de non-conformité	Articles D.1332-9 à D.1332-38-1 (dans nouvelle partie réglementaire), et L.1332-1 à L.1332-9 (dans nouvelle partie législative) du code de la santé publique
Police des baignades exercée par le maire	Article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales
Sanctions pénales pour la pollution des eaux	Article L.216-6 du code de l'environnement
Recensement des eaux de baignade	Décret n° 2007-983 du 15 mai 2007 relatif au premier recensement des eaux de baignade par les communes et arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes

A-ii. Directive 2009/147/CE « oiseaux » abrogeant la directive 79/409/CEE

La directive 2009/147/CE dite directive « oiseaux » remplace la directive 79/409/CEE qui était à l'origine de la désignation de zones de protection spéciale (ZPS). Les ZPS comprennent les sites d'habitat des espèces et les sites utilisés de façon régulière par les espèces migratrices (cf. annexe I de la directive).

Au sein du réseau Natura 2000, les ZPS désignées au titre de la directive dite « oiseaux » en relation avec les milieux aquatiques sont au nombre de 83 en 2025. Sur ces sites, la gestion contractuelle est encouragée/favorisée par la mise en œuvre d'actions d'animation. Le dispositif d'évaluation des incidences est renforcé par l'adoption de listes nationales et locales de projets qui y sont soumis. Par ailleurs, le code de l'environnement prévoit des dispositions permettant de pallier l'éventuelle insuffisance de la liste locale.

Mesures correspondantes	**Référence dans la réglementation française**
Définition et disposition relatives aux sites Natura 2000	Articles L. 414-1 à L. 414-7 du code de l'environnement
Mesures règlementaires de protection des espèces et dérogations	Articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-14 du code de l'environnement
Définition d'une liste des oiseaux protégés et des modalités de leurs protections	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Procédure de dérogation	Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées
Mesures d'interdiction d'introduction, dans le milieu naturel, des spécimens d'espèces animales non indigènes	Articles L. 411-3 et L. 411-4 et R. 411-31 à R. 411-41 du code de l'environnement
Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée	Articles L. 424-1 à L. 425-15 et R. 424-1 à R. 425-20 du code de l'environnement et arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

A-iii. Directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Cette directive remplace la directive 98/83/CE avec toutefois le même objectif : la protection de la santé des personnes en garantissant la salubrité et la propreté des eaux destinées à la consommation humaine face aux effets néfastes des contaminants présents dans les eaux. Elle couvre les activités de production et de distribution d'eau potable, à l'exclusion des eaux minérales.

La nouvelle directive introduit des exigences plus strictes en matière de sécurité sanitaire, de transparence et de gestion des risques :

- de nouvelles normes de qualité dans l'eau potable (annexe I)
- la mise en place d'une approche basée sur les risques (ou plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux PGSSE) (articles 7 à 10) ;
- le renforcement des exigences en matière de matériaux au contact de l'eau (article 11 et annexe V)
- l'amélioration de l'accès à l'eau pour tous (article 16)
- une information plus transparente sur la qualité de l'eau (article 17 et annexe IV)

Les résultats des contrôles sanitaires effectués par l'agence régionale de la santé (ARS) sont mis en ligne sur le site du Ministère en charge de la santé.

Pour les 9 228 points de prélèvement du bassin, en majorité en eaux souterraines (96%), la mise en œuvre de la réglementation relative aux périmètres de protection (articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du code de la santé publique) ou encore l'élaboration et la mise en œuvre de PGSSE doit permettre de respecter les objectifs de la directive.

La poursuite de la mise en œuvre de plans d'actions initiés au cours du cycle 2022-2027 sur les aires d'alimentation de captages eau potable peuvent également aider au respect de cette directive. Ces actions se retrouvent dans le programme de mesures 2028-2033, dès lors que les captages concernent des masses d'eau à risque au titre du bon état.

Mesures correspondantes	**Référence dans la réglementation française**
Mise en place de périmètres de protection autour des points de captage Trois niveaux de protection : immédiate, rapprochée, éloignée, avec possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain Mise en place d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) Définition de normes de qualité pour l'eau brute et l'eau distribuée et des modalités de contrôles de ces eaux Obligation de mesures de contrôle, de surveillance et correctrices en cas de dépassement des normes Système d'autorisation préalable d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine Définition des règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution d'eau potable Compétence consultative de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments	Articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-68 du code de la santé publique

A-iv. Directive 2012/18/UE sur les risques d'accidents majeurs (« Seveso 3 ») modifiée en 2024

Il s'agit d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs afin d'assurer la protection des personnes, mais aussi la protection des milieux aquatiques, et se prémunir contre les pollutions industrielles majeures. Les établissements stockant de grandes quantités (100 à 200 tonnes) de produits dangereux pour l'environnement sont notamment visés par cette directive.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Identification des établissements dans lesquelles des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils peuvent être à l'origine d'accidents Obligation de recensement régulier des substances, préparations ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents dans ses installations Obligation générale de vigilance des exploitants : étude de danger, mise en place d'une politique de prévention des accidents et réexamen tous les 5 ans. Possibilité d'instaurer des servitudes d'utilité publique Informations à fournir par l'exploitant après la survenance d'un accident majeur. Modalité d'information du public	Articles L. 515-32 à L. 515-42 et articles R. 515-85 à R. 515-100 du code de l'environnement Arrêté du 17 janvier 2003 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement
Modalités d'information du public : Droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs Déclaration que la lutte pour la prévention des risques liés au réchauffement climatiques est une priorité nationale Réglementation relative à la prévention des risques naturels et technologiques Détermination de l'état dans lequel doit être remis un site après arrêt définitif de son exploitation Fourniture d'une étude de dangers lorsque l'exploitation d'un ouvrage peut présenter des dangers pour la sécurité, la salubrité et la santé publiques	Articles L. 515-15 à 26 du code de l'environnement

A-v. Directive 2014/52/UE relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement

Cette directive remplace la directive 85/337/CEE et toutes ses modifications, directive qui vise à évaluer les incidences de certains projets publics ou privés sur l'environnement. Afin de mieux répondre aux exigences de la directive, le dispositif d'étude d'impact a évolué :

- renforcement de l'examen au cas par cas ;
- maintien et actualisation de listes de projets soumis à étude d'impact (seuils techniques) ;
- prise en compte explicite des risques d'accidents majeurs et de catastrophes naturelles ;
- introduction d'exigences relatives au suivi des incidences environnementales significatives des projets ;
- meilleure prise en compte des incidences cumulées des projets avec d'autres projets connus.

La nouvelle directive renforce le contenu des études d'impact, en imposant une analyse plus complète et structurée notamment sur le changement climatique, la biodiversité, les risques d'accidents majeurs et catastrophes naturelles, la santé humaine.

La nouvelle directive impose que la décision d'autorisation d'un projet tienne compte du rapport d'évaluation environnementale, des avis des autorités concernées et des résultats de la participation effective du public.

Dans le cadre de la mise en œuvre nationale des procédures d'évaluation environnementale, des outils tels que les profils environnementaux régionaux contribuent à faciliter l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques territoriales. Ces documents :

- analysent l'état des milieux dans leurs différentes composantes,
- identifient les pressions exercées par les activités humaines sur l'environnement,
- présentent les réponses apportées par les acteurs pour préserver et valoriser l'environnement.

Au-delà du diagnostic, ils favorisent la cohérence des actions territoriales en identifiant les enjeux prioritaires et les objectifs à atteindre.

A ce titre, les profils environnementaux constituent des documents de référence dans le cadre de la mise en œuvre des procédures d'évaluation environnementale et assurent l'intégration de l'environnement dans les politiques de planification. Ils sont également un outil de diffusion de la connaissance des enjeux environnementaux.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Obligation de procéder à une étude d'impact pour la réalisation de certains aménagements, ouvrages et travaux	Articles L. 122-1 à L. 122-3-3 du code de l'environnement
Définition du contenu et de la portée de la procédure d'étude d'impact Définition des catégories d'aménagements, ouvrages et travaux faisant l'objet ou dispensés de la procédure d'étude d'impact	Articles R. 122-1 à R. 122-15 du code de l'environnement

A-vi. Directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration

Cette directive vise la protection de l'environnement, et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture. La qualité des boues doit assurer leur innocuité. Les concentrations et les flux apportés aux parcelles pour certains métaux et polluants organiques sont ainsi encadrés.

En 2021, dans le bassin Rhône-Méditerranée, 77% des boues urbaines ont été recyclées en agriculture, en direct (12% d'épandage) ou après compostage (65%). Près de **306 000** tonnes de matière sèche ont été produites dans le bassin.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Conditions générales d'épandage des boues et dispositions techniques dont le principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique	Articles R. 211-25 à R. 211-45 du code de l'environnement et article R. 2224-16 du code général des collectivités territoriales
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement - Rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0	Articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement
Prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles	Arrêté du 8 janvier 1998 modifié
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles L. 216-3 à L. 216-13 et R. 216-7 à R. 216-14 du code de l'environnement
Mesure de surveillance de la production de boues pour les stations d'épuration	Arrêté révisé du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

A-vii. Directive 2024/3019 sur le traitement des eaux résiduaires urbaines

La directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 modifiée par la directive 98/15/CE du 27 février 1998 a pour objectif de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets des eaux résiduaires urbaines ou des eaux usées provenant de certains secteurs industriels. A ce titre, elle exige la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines en fonction de la taille de l'agglomération et de la sensibilité à l'eutrophisation du milieu récepteur. Elle implique également l'identification de zones sensibles au regard des enjeux d'eutrophisation, d'alimentation en eau potable ou en lien avec les exigences d'autres directives. La directive 91/271/CEE reste applicable jusqu'en 2027, mais est progressivement remplacée par la nouvelle directive révisée adoptée en 2024. Cette dernière étend les obligations de collecte et de traitement secondaire aux agglomérations de 1 000 à 2 000 EH, renforce les exigences en matière de traitement des eaux usées (azote, phosphore, micropolluants), de réduction des rejets directs d'eaux usées par temps de pluie et de surveillance des systèmes d'assainissement.

Les modalités et échéances de mise en conformité sont définies dans le cadre de la transposition nationale de la nouvelle directive et s'inscrivent dans un calendrier progressif adapté à la taille des installations et enjeux environnementaux des masses d'eau réceptrices.

La mise en œuvre de la directive révisée aura un impact positif sur l'amélioration de l'état chimique et écologique des masses d'eau, en réduisant les volumes et les charges polluantes d'eaux usées déversées. Sa mise en œuvre nécessitera la réalisation de travaux structurants sur les stations d'épuration, incluant l'installation de nouvelles filières de traitement ou le renforcement de celles existantes, pour répondre aux nouvelles exigences et la mise en place d'une surveillance proactive des substances mentionnées dans diverses directives.

Les zones sensibles ont été révisées en 2021. En septembre 2021, près de 5 600 communes parmi les 7255 du bassin Rhône-Méditerranée sont concernées par le classement en zones sensibles. *A mettre à jour pour la VF du PDM selon le classement le plus récent*.

Mesures correspondantes	**Référence dans la réglementation française**
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant des rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement	Articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement
Prescriptions techniques applicables à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif.	Arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO_5
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles L. 216-3 à L. 216-13 et R. 216-7 à R. 216-14 du code de l'environnement
Délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation et des zones à enjeu micropolluants	Articles R. 211-94 et R. 211-95 du code de l'environnement
Identification des risques et des zones associées du fait des rejets des systèmes d'assainissement	Article R.2224-10 du code général des collectivités territoriales
Obligations des communes en matière d'assainissement des eaux usées : - Délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation et des zones à enjeux micropolluants - Obligation, pour les agglomérations d'assainissement de plus de 1000 EH et plus, de collecte et de traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel en fonction de la zone de rejet et de la taille de l'agglomération	Articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales Articles R. 2224-6 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales Articles L. 1331-1 à L. 1331-6 du code de la santé publique

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
d'assainissement - Obligation de mise en place, par les communes ou leurs groupements compétents, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration - Principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique - Obligation de réduction des rejets directs d'eaux usées par temps de pluie - Obligation de neutralité énergétique à l'échelle nationale à horizon 2045 concernant les stations d'épuration recevant 10 000 EH et plus - Mise en place de mesures adaptées dans des zones à risques du fait des rejets des systèmes d'assainissement	Article R. 1331-2 du code de la santé publique

A-viii. Règlement (CE) n°1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable

Ces dispositions encadrent la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et leur utilisation. Leur mise en œuvre s'appuie sur le plan national ECOPHYTO prévu par la directive 2009/128/CE et qui a connu plusieurs évolutions depuis sa création en 2008, la plus récente étant la stratégie ECOPHYTO 2030, adoptée en mai 2024. Cette stratégie vise à réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques et les risques pour la santé et l'environnement, développer les alternatives aux pesticides, accompagner les agriculteurs dans la transition, renforcer la surveillance et la connaissance scientifique et assurer une gouvernance cohérente et alignée avec l'Europe. L'objectif est la réduction de l'usage et des risques des produits phytopharmaceutiques de 50% à l'horizon 2030 par rapport à la moyenne triennale 2011-2013.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Règlement (CE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des PPP : - règles d'approbation des substances actives, phytoprotecteurs et synergistes ; - règles pour l'autorisation de mise sur le marché des PPP et adjuvants ; - encadrement de l'emballage, étiquetage des PPP et de la publicité ; - mise en œuvre obligatoire d'un programme de contrôles. Directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'actions communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable : - Réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé et l'environnement - Les états membres doivent se doter de plans nationaux avec des objectifs quantifiés et datés = stratégie Ecophyto 2030 - Formation des utilisateurs, limitation des ventes aux titulaires de certificats = Certiphyto + - Inspection des matériels de pulvérisation --> L. 256-1 du CRPM - Mesures de protection spécifiques de certaines zones : milieux aquatiques, naturels, captages… --> arrêtés interministériels - Interdiction du traitement aérien - Encadrement des conditions de stockage et manipulation des PPP --> arrêté interministériel - Développement de la lutte intégrée contre les cultures pour réduire la dépendance aux PPP --> CRPM	Articles L.253-1 et suivants, L.256-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime Articles R.253-1 à R.253-55 du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime
Classification et restrictions d'emploi des substances dangereuses autres que vénéneuses. Interdiction de la production et de la mise sur le marché de substances et préparations dangereuses dont la présentation ou la dénomination peut créer une confusion avec un aliment, un médicament ou un produit cosmétique Utilisation obligatoire de contenants et emballages conformes aux règles d'hygiène et de santé publique	Articles R. 1342-1 à R. 1342-12, R. 5132-62, R. 5132-70 à R. 5132-73 du code de la santé publique

A-ix. Directive 91/676/CEE sur les nitrates

La directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 vise d'une part à réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles, et d'autre part de prévenir toute nouvelle pollution de ce type. Cette directive a été modifiée en 2026.

Les mesures concernent la surveillance des eaux superficielles et souterraines, la désignation de zones vulnérables, l'élaboration de codes de bonnes pratiques agricoles, l'adoption de programmes d'action applicables sur les zones vulnérables et l'évaluation des actions mises en œuvre.

La dernière révision des zones vulnérables a été effectuée en 2021 et concerne désormais 1 909 communes du bassin Rhône-Méditerranée. *A mettre à jour pour la VF du PDM selon le classement le plus récent.*

La révision des zones vulnérables est précédée d'une campagne de surveillance de la qualité des eaux.

Sur les zones vulnérables ainsi définies, des programmes d'actions régionaux sont mis en œuvre, en complément d'un programme d'action national, pour réduire les sources de pollutions par les nitrates d'origine agricole, notamment dans les zones d'actions renforcées correspondant aux aires d'alimentation de captages dont les teneurs en nitrates dépassent 50 mg/l.

Mesures correspondantes	**Référence dans la réglementation française**
Délimitation des zones vulnérables	Articles R. 211-75 à R. 211-79 du code de l'environnement
Un programme d'action est mis en œuvre dans les zones vulnérables ; il est constitué d'un programme d'actions national et d'un programme d'actions régional Le programme d'actions national comporte huit mesures : - des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés, - des capacités de stockage des effluents d'élevage, une limitation de la dose prévisionnelle d'azote sur la base de l'équilibre, - un enregistrement des pratiques et plans de fumure, - une limitation de la quantité maximale d'azote issu des effluents d'élevage (170 kg N/ha SAU), - des conditions particulières d'épandage, - une couverture des sols pour limiter les fuites de nitrates, - des bandes végétalisées le long des cours d'eau. Le programme d'actions régional : - renforce certaines mesures comme les périodes d'épandage et la couverture des sols, - intègre aussi des mesures complémentaires dans les zones d'actions renforcées (captage pour l'eau potable ayant une concentration en nitrates supérieure à 50 mg/l ou baies algues vertes), - maintient aussi des mesures supplémentaires dans les zones définies antérieurement comme les bassins versants en amont d'une prise d'eau destinée à l'alimentation humaine contaminée par les nitrates et les cantons en zone d'excédent structurel, - fixe l'étendue maximale des surfaces épandables par exploitation, - impose le traitement ou le transfert d'effluents d'élevage.	Articles R. 211-80 à R. 211-84 du code de l'environnement Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables
Code des bonnes pratiques agricoles	Arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles

A-x. Directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore »

La directive « habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992 a pour objet de contribuer à la préservation de la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage sur le territoire de l'Union européenne.

Les Etats membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans ces zones, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations susceptibles d'avoir un effet significatif sur les espèces pour lesquelles ces zones ont été désignées.

En 2025, 326 sites sont recensés au titre de la directive « habitats, faune, flore » dont 128 avec un lien fonctionnel avéré avec des masses d'eau superficielle ou souterraine. 88 de ces sites présentent des habitats aquatiques ou humides en état de conservation défavorable et sont donc désignés « à risque » au titre du registre des zones protégées Natura 2000. Ces sites font l'objet de mesures territorialisées spécifiques dans le présent programme de mesures pour réduire des pressions qui s'opposent au bon état de conservation des habitats et des espèces (cf chapitre 2.2 – mesures en lien avec l'OF n°6).

Mesures correspondantes	**Référence dans la réglementation française**
Définition et dispositions relatifs aux sites Natura 2000 (désignation des sites, documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000, régime d'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation)	Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 et R. 414-24 du code de l'environnement
Définition d'une liste des espèces d'oiseaux, des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de sites Natura 2000	Articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-14 du code de l'environnement Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000
Protection des espèces et dérogations	Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées
Listes des espèces protégées pour les amphibiens et reptiles, les mammifères marins, les animaux de la faune marine, *Acipenser sturio* (esturgeon), les tortues marines, les mammifères terrestres, les insectes, les mollusques Procédure de dérogation	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection Arrêté du 20 décembre 2004 fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée	Articles L. 424-1 à L. 425-15 et R. 424-1 à R. 425-20 du code de l'environnement et arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
Dispositions relatives aux animaux nuisibles	Articles L. 427-8 et L. 427-9 du code de l'environnement Articles R. 427-6 à R. 427-28 du même code Arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement

A-xi. Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

La directive 96/61/CE a été abrogée le 7 janvier 2014. Elle est reprise par la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles qui renforce toutes ses dispositions et élargit son champ d'application. Cette directive a été modifiée en 2024.

Elle couvre les activités industrielles à potentiel majeur de pollution (industries d'activités énergétiques, production et transformation des métaux, industries minérales, industries chimiques, gestion des déchets, élevages d'animaux ...). Il s'agit de prendre en compte la prévention et la réduction intégrées de la pollution issue des activités industrielles. L'approche intégrée de la réduction de pollution consiste à prévenir les émissions dans l'air, le sol, et l'eau en prenant également en compte la gestion des déchets, et lorsque cela s'avère impossible, de les réduire à un minimum, afin d'atteindre un haut niveau de protection de l'environnement dans son ensemble par la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles.

Les autorisations des installations concernées sont réexaminées et éventuellement actualisées afin d'assurer la conformité avec la directive.

Mesures correspondantes	**Référence dans la réglementation française**
Enumération des installations classées pour la protection de l'environnement (prévention, réduction des pollutions, risques et nuisances) soumises à autorisation ou déclaration. Contrôle administratif du respect de la réglementation imposée aux exploitants d'installations, et sanctions administratives et pénales. Application des meilleures techniques disponibles Définition de valeurs limites d'émission Conditions de mise à l'arrêt définitif Modalités de consultation et d'information du public	Articles L. 515-28 à L. 515-31 et R. 515-58 à R. 515-84 du code de l'environnement

B – Tarification et récupération des coûts

Mesures jugées adéquates aux fins de l'article 9 de la DCE.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Facturation de toute fourniture d'eau, à l'exclusion des consommations des bouches et poteaux incendie placés sur le domaine public Facturation proportionnelle au volume consommé, pouvant comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, le forfait ne pouvant être pratiqué qu'à titre exceptionnel Le montant maximal de la facture non proportionnel au volume consommé est défini par arrêté ministériel (arrêté du 6 août 2007) La facturation au forfait n'est possible que pour les communes de moins de 1000 habitants où la ressource en eau est naturellement abondante (R. 2224-20). Elle est subordonnée à une autorisation préfectorale Si plus de 30% de la ressource en eau utilisée provient d'une zone de répartition des eaux définie en application de l'article L. 211-2 du code de l'environnement, l'autorité organisatrice du service procède à un réexamen des modalités de tarification afin d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource. A compter de 2010, la mise en œuvre de tarifs dégressifs n'est possible que dans la mesure où plus de 70 % de la ressource utilisée ne provient pas d'une zone de répartition des eaux Si l'équilibre entre la ressource et la consommation d'eau est menacée de façon saisonnière, la collectivité organisatrice peut définir des tarifs différents selon les périodes de l'année	Articles L. 2224-12 à L. 2224-12-5 du code général des collectivités territoriales Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé
Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique des industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (L. 213-10-2) et pour pollution de l'eau par les activités d'élevage (L. 213-10-3), Redevance sur la consommation d'eau potable (L. 213-10-4) et pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (L. 213-10-5 à L213-10-7). Redevance pour pollutions diffuses (L. 213-10-8) Redevances pour prélèvement surf la ressource en eau (L. 213-10-9) dont les taux sont fixés en fonction de la disponibilité de la ressource et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Définition des modalités de calcul des redevances des agences de l'eau par les articles R. 213-48-1 à R. 213-48-20 du code de l'environnement	Articles L. 213-10 à L. 213-10-12 et R. 213-48-1 à R. 213-48-20 du code de l'environnement

Mesures fiscales

En application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement, les agences et offices de l'eau établissent et perçoivent auprès des personnes publiques ou privées des redevances au titre des atteintes portées aux ressources en eau, au milieu marin et à la biodiversité.

Les redevances perçues par les agences de l'eau sont ainsi prévues par le code de l'environnement aux articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement. Celles perçues par les offices de l'eau s'appliquent quant à elles en vertu des articles L. 213-14 et suivants du même code.

Les redevances des agences et des offices de l'eau ont fait l'objet d'une réforme dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2024. Celle-ci concrétise le chantier de réforme des redevances de modernisation des réseaux de collecte et de pollution domestique, engagé de longue date pour faire vivre et amplifier le principe pollueur-payeur à la disparition des primes pour performance épuratoire en fin d'année 2024 et s'applique à partir du 1er janvier 2025. Elle prévoit la substitution des redevances de pollution d'origine domestique et de modernisation des réseaux de collecte par une redevance sur la consommation d'eau potable et deux redevances de performance, sur les réseaux d'eau potable et sur les systèmes d'assainissement collectif.

Ces différentes redevances sont définies par voie législative (assiette de la redevance et taux plafond). Dans certains cas, le parlement peut également définir un taux unique pour l'ensemble du territoire (c'est notamment le cas des redevances « élevage », « pollutions diffuses » et « protection des milieux aquatiques »). Par ailleurs, la réforme introduit des tarifs planchers à la redevance prélèvement en métropole (hors irrigation) et développe des incitations au comptage en application du plan eau. En outre, elle indexe les taux nationaux et tarifs planchers et plafonds sur l'inflation.

Les taux, lorsqu'ils ne sont pas fixés par le parlement, sont ensuite définis, dans le respect du taux plafond, et le cas échéant, du taux plancher définis par la loi, par le conseil d'administration de chaque agence de l'eau ou office de l'eau après avis conforme du comité de bassin (en métropole) ou du comité de l'eau et de la biodiversité (en Outre-mer). Les taux ainsi définis peuvent être adaptés aux enjeux du territoire notamment via des zonages spécifiques à l'image des zones de répartition des eaux (ZRE) pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Le produit de ces redevances est perçu par les agences et offices de l'eau pour le financement de leurs actions.

Redevances perçues

Les redevances définies par le code de l'environnement sont les suivantes :

Type de redevance	Assujettis	Pression visée
Consommation d'eau potable	Usagers abonnés au service d'eau potable (domestiques et assimilés et non domestiques)	Consommation d'eau potable
Pollution d'origine non domestique des industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées	Toute activité économique ou industrielle entraînant un rejet de pollution	Pollutions industrielles.
Performance des réseaux d'eau potable	Communes ou établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable	Défaut de performance des réseaux d'eau potable
Performance des systèmes d'assainissement collectif	Communes ou établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées	Défaut de performance des systèmes d'assainissement collectif
Prélèvement d'eau	Toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau	Prélèvement d'eau dans le milieu naturel.
Pollutions diffuses	Les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques (y compris semences traitées)	Pollutions diffuses dues aux produits phytopharmaceutiques.
Pollution de l'eau par les activités d'élevage	Les exploitants d'élevages d'au moins 90 unités de gros bétail (U.G.B.). En zone de montagne elle s'applique aux élevages de 150 U.G.B	Pollution due à l'élevage.
Stockage en période d'étiage	Les personnes qui procèdent au stockage de tout ou partie du volume écoulé dans un cours d'eau en période d'étiage, sous réserve que la capacité de l'installation soit supérieure à un million de mètres cubes.	Réduction des débits du cours d'eau en aval (perturbation de la vie aquatique et des usages de l'eau).
Protection des milieux aquatiques	Les pêcheurs amateurs et professionnels.	Extraction d'espèces piscicoles.

C – Utilisation efficace et durable de l'eau

Mesures promouvant une utilisation efficace et durable de l'eau de manière à éviter de compromettre la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 4 de la DCE.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau Détermination des règles de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer	Articles L. 211-1 à L. 211-3 du Code de l'environnement
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 1er – « prélèvements » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement	Articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement
Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003 – rubrique 1.1.1.0 Arrêté du 11 septembre 2003 – rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles L. 216-3 à L. 216-13 et R. 216-1 à R. 216-17 du code de l'environnement
Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau	Article L. 212-1 du code de l'environnement
Mesures générales ou particulières pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie	Articles R. 211-66 à R. 211-70 du code de l'environnement (zones d'alerte)
Délimitation des zones de répartition des eaux destinées à faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins	Articles R. 211-71 à R. 211-74 du code de l'environnement
Abaissement des seuils de prélèvement dans les zones de répartition des eaux (rubrique 1.3.1.0 du titre 1er – « prélèvement » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement) pour les des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles R. 214-1 et suivants du code de l'environnement
Modulation de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau dans les zones de répartition des eaux	Article L. 213-10-9 du code de l'environnement
Arrêtés sécheresse prescrivant des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse	Article R.211-66 du code de l'environnement

D – Préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Mesures requises pour répondre aux exigences de l'article 7 de la DCE, notamment les mesures visant à préserver la qualité de l'eau de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable.

Le dispositif des périmètres de protection des captages assure la protection des captages d'eau et de leur environnement proche. Issu du code de la santé (Articles L. 1321-2 et R. 1321-13), il concerne l'ensemble des captages en France. Cela a concerné prioritairement des pollutions ponctuelles, d'origine chronique ou accidentelle, mais les pollutions diffuses peuvent également faire l'objet de prescriptions dans le cadre de cette réglementation. Les périmètres énoncent des prescriptions relatives aux installations et aux activités réglementées ou interdites sur ces périmètres, ayant valeur de servitudes.

En complément des éléments apportés en référence à la directive 98/83/CE remplacée par la directive 2020/2184 et à l'article 7 de la DCE, des masses d'eau stratégiques susceptibles de receler des ressources en eau destinées à la consommation humaine dans le futur ont été identifiées dans le SDAGE. Le SDAGE propose des orientations afin de délimiter des zones de sauvegarde sur lesquelles des actions doivent être mises en œuvre pour préserver, sur le long terme, la qualité et la disponibilité des ressources en eau qu'elles alimentent.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Réglementation relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine Délimitation d'un périmètre de protection autour du point de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine Définition de règles concernant les activités effectuées à l'intérieur des périmètres de protection Conditions de réglementation ou d'interdiction des travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols dans les périmètres de protection Définition des périmètres de protection des aires d'alimentation des captages	Articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-68 du code de la santé publique
Limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine Mesures prises en application directive 80/778/CEE sur les eaux potables, modifiée par la directive 98/83/CEE, elle-même remplacée par la directive 2020/2184 (voir a-iii) Mesures prises en application de la directive 91/676/CEE sur les nitrates (voir a-ix) Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii)	Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique

E – Prélèvements

Mesures de contrôle des captages d'eau douce dans les eaux de surface et les eaux souterraines, et des dérivations d'eau douce de surface, notamment l'établissement d'un ou de plusieurs registres des captages d'eau et l'institution d'une autorisation préalable pour le captage et les dérivations. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour. Les États membres peuvent exempter de ces contrôles les captages ou les dérivations qui n'ont pas d'incidence significative sur l'état des eaux.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 1er – « prélèvements » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement	Articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement
Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003 – rubrique 1.1.1.0 Arrêté du 11 septembre 2003 – rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles L. 216-3 à L. 216-13 et R. 216-1 à R. 216-17 du code de l'environnement
Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau	Article L. 212-1 du code de l'environnement
Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L. 511-1 à L. 512-20 et R. 511-1 à R. 512-75 du code de l'environnement
Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L. 514-4 à L. 514-17 et R. 514-1 à R. 514-5 du code de l'environnement

F – Recharge des eaux souterraines

Des contrôles encadrent la recharge des eaux souterraines, notamment l'obligation d'une autorisation préalable pour la recharge ou l'augmentation artificielle des masses d'eau souterraine. L'eau utilisée peut provenir de toute eau de surface ou eau souterraine, à condition que l'utilisation de la source ne compromette pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour la source ou pour la masse d'eau souterraine rechargée ou augmentée. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement	Articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles L. 216-3 à L. 216-13 et R. 216-1 à R. 216-17 du code de l'environnement
Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau	Article L. 212-1 du code de l'environnement

G – Rejets ponctuels

Les rejets ponctuels susceptibles de causer une pollution sont soumis à une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, ou d'autorisation préalable ou d'enregistrement, fondée sur des règles générales contraignantes, définissant les contrôles d'émission pour les polluants concernés, notamment des contrôles conformément à l'article 10 et à l'article 16 de la DCE. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.

Mesures correspondantes	**Référence dans la réglementation française**
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement	Articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement
Prescriptions générales pour les travaux relevant des rubriques 2.2.3.0 et 2.2.2.0.	Arrêté du 27 juillet 2006 – rubrique 2.2.3.0 Arrêté du 2 août 2001 – rubrique 2.2.2.0
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles L. 216-3 à L. 216-13 et R. 216-1 à R. 216-17 du code de l'environnement
Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau	Article L .212-1 du code de l'environnement
Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L. 511-1 à L. 512-20 et R. 511-1 à R. 512-75 du code de l'environnement
Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L. 514-4 à L. 514-17 et R. 514-1 à R. 514-5 du code de l'environnement
Mesures prises en application de la directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (voir a-xi) Mesures prises en application de la directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (voir a-vii)	

H – Pollution diffuse

Les sources diffuses susceptibles de provoquer une pollution font l'objet de mesures destinées à prévenir ou à contrôler les rejets de polluants. Les contrôles peuvent prendre la forme d'une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, ou d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L. 511-1 à L. 512-20 et R. 511-1 à R. 512-75 du code de l'environnement
Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement - dispositions générales relatives à l'épandage (articles 36 à 42)	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Fixation des règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement	Arrêté du 7 février 2005
Réglementation de l'épandage des effluents d'exploitations agricoles	Articles R. 211-50 à R. 211-52 du code de l'environnement
Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L. 514-4 à L. 514-17 et R. 514-1 à R. 514-5 du code de l'environnement
Conditionnalité des versements des aides directes de la Politique Agricole Commune aux respects de la réglementation en vigueur (notamment le programme d'actions issu de la directive nitrate) et des « Bonnes Conditions Agro-Environnementales » (BCAE) qui définissent des mesures supplémentaires sur l'ensemble du territoire. Les BCAE comprenant : - l'implantation de bandes tampons enherbées le long des cours d'eau pour limiter les fuites d'intrants, et - le maintien des « particularités topographiques » (haies, etc.), - le maintien des terres en prairies permanentes.	Articles D. 615-46 à D. 615-51 du code rural
Mesures prises en application de la directive 91/676/CEE sur les nitrates (voir a-ix) Mesures prises en application de la directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (a-xi) Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii) Mesures prises en application de la directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration (a-vi)	

I – Hydromorphologie

Pour toute incidence négative importante sur l'état des eaux identifiée en vertu de l'article 5 et de l'annexe II de la DCE en particulier, des mesures destinées à faire en sorte que les conditions hydromorphologiques de la masse d'eau permettent d'atteindre l'état écologique requis ou un bon potentiel écologique pour les masses d'eau désignées comme artificielles ou fortement modifiées, font l'objet de contrôles. Les contrôles effectués à cette fin peuvent prendre la forme d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 3 – « impact sur les milieux aquatiques ou la sécurité publique » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement	Articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement
Prescriptions générales relatives aux rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0, 3.1.3.0 (2°), 3.1.4.0 (2°), 3.2.1.0, 3.2.2.0 (2°), 3.2.3.0 (2°), 3.2.4.0 (2°), 4.1.2.0 (2°) et 4.1.3.0 (2°, a, II ; 2°, b, II et 3°, b) de la nomenclature	Arrêté du 9 août 2006 – rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 Arrêté 13 février 2002 – rubrique 3.2.2.0 (2°) Arrêté 27 août 1999 –rubrique 3.2.4.0 (2°) Arrêté 23 février 2001 – rubrique 4.1.2.0 (2°)
Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau	Article L. 212-1 du code de l'environnement
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles L. 216-3 à L. 216-13 et R. 216-1 à R. 216-17 du code de l'environnement
Obligation d'entretien régulier des cours d'eau	Article L. 215-14 et suivants du code de l'environnement
Régime des listes de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux établies pour chaque bassin ou sous bassin (liste 1 de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique – liste de 2 de cours sur lesquels tout ouvrage doit y être géré d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs) Réglementation relative à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et ayant une incidence sur l'état des eaux	Article L. 214-17 du code de l'environnement
Obligation de maintien d'un débit minimal au droit de chaque ouvrage	Article L. 214-18 du code de l'environnement
Dispositions relatives aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières	Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières

J – Rejets et injections en eaux souterraines

Tout rejet direct de polluants dans les eaux souterraines est interdit, conformément à la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, sauf dans les cas strictement encadrés par la réglementation détaillés ci-après.

Les États membres peuvent autoriser la réinjection dans le même aquifère d'eau utilisée à des fins géothermiques.

Ils peuvent également autoriser, en précisant les conditions qui s'y rattachent :

- l'injection d'eau contenant des substances résultant d'opérations de prospection et d'extraction d'hydrocarbures ou d'activités minières, et l'injection d'eau pour des raisons techniques, dans les strates géologiques d'où les hydrocarbures ou autres substances ont été extraits ou dans les strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations. Ces injections ne contiennent pas d'autres substances que celles qui résultent des opérations susmentionnées ;
- la réinjection d'eau extraite des mines et des carrières ou d'eau liée à la construction ou à l'entretien de travaux d'ingénierie civile ;
- l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans des strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations ;
- l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans d'autres strates géologiques lorsqu'il existe un besoin impérieux d'assurer l'approvisionnement en gaz et que l'injection est effectuée de manière à éviter tout risque présent ou futur de détérioration de la qualité de toute eau souterraine réceptrice ;
- la construction, le génie civil et les travaux publics et activités similaires sur ou dans le sol qui entrent en contact avec l'eau souterraine; à cet effet, les États membres peuvent déterminer que ces activités doivent être traitées comme ayant été autorisées à condition qu'elles soient menées conformément aux règles générales contraignantes qu'ils ont élaborées à l'égard de ces activités ;
- les rejets de faibles quantités de polluants à des fins scientifiques pour la caractérisation, la protection ou la restauration des masses d'eau, ces rejets étant limités à ce qui est strictement nécessaire aux fins en question ;

à condition que ces rejets ne compromettent pas l'atteinte des objectifs environnementaux fixés pour cette masse d'eau souterraine.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » et du titre 5 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement	Articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles L. 216-3 à L. 216-13 et R. 216-1 à R. 216-17 du code de l'environnement
Dispositions du SDAGE et des SAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau	Article L. 212-1 du code de l'environnement

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L. 511-1 à L. 512-20 et R. 511-1 à R. 512-75 du code de l'environnement
Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L. 514-4 à L. 514-17 et R. 514-1 à R. 514-5 du code de l'environnement
Liste et définition des activités et exploitations soumises à la réglementation relative au stockage souterrain de produits dangereux Régime des recherches de stockages souterrains Obligation d'obtention d'une concession de stockage souterrain Réglementation ou interdiction, à l'intérieur des périmètres de stockage et de protection, de tous travaux de nature à compromettre la sécurité du réservoir souterrain ou à troubler son exploitation	Stockage souterrain : articles 3-1 et 104 à 104-4 du code minier

K – Substances prioritaires

Il s'agit de mettre en œuvre les mesures destinées à éliminer la pollution des eaux de surface par les substances énumérées dans la liste de substances prioritaires adoptée en application de l'article 16, paragraphe 2, et à réduire progressivement la pollution par d'autres substances qui empêcherait, sinon, les États membres de réaliser les objectifs fixés à l'article 4 pour les masses d'eau de surface.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L. 511-1 à L. 512-20 et R. 511-1 à R. 512-75 du code de l'environnement
Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L. 514-4 à L. 514-17 et R. 514-1 à R. 514-5 du code de l'environnement
Etablissement d'une liste des substances dangereuses dans le domaine de l'eau Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes Mesures de protection des eaux et de lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulement ou rejets Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets	Circulaire du 4 février 2002 Circulaire du 5 janvier 2009 Articles L. 151-1, L. 211-1 à L. 211-3, L. 214-1, L. 216-6, L. 541-2, L. 541-4, L. 541-37 et L. 541-38 du code de l'environnement
Mesures prises en application du règlement (CE) n°1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (voir a-viii)	

L – Prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels

Il s'agit de mettre en œuvre toute mesure nécessaire pour prévenir les fuites importantes de polluants provenant d'installations techniques, et pour prévenir et/ou réduire l'incidence des accidents de pollution. Ces mesures peuvent notamment correspondre à la mise en place de systèmes permettant de détecter ou d'annoncer l'apparition de pareils accidents, y compris dans le cas d'accidents qui n'auraient raisonnablement pas pu être prévus, ou à toutes autre mesure appropriée pour réduire les risques encourus par les écosystèmes aquatiques.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Annonce et mesure d'urgence en cas de pollution accidentelle	Article L. 211-5 du code de l'environnement
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement	Articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement
Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau	Article L. 212-1 du code de l'environnement
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles L. 216-3 à L. 216-13 et R. 216-1 à R. 216-17 du code de l'environnement
Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L. 511-1 à L. 512-20 et R. 511-1 à R. 512-75 du code de l'environnement
Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement	Arrêté du 2 février 1998 relatif à la prévention des accidents majeurs
Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L. 514-4 à L. 514-17 et R. 514-1 à R. 514-5 du code de l'environnement
Titres de sécurité et certificats de prévention de la pollution ; Contrôle des navires, Règles générales de sécurité et de la prévention de la pollution	Décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution
Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau Règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer Obligation d'information des autorités administratives, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux Responsabilité du propriétaire d'un navire des dommages pour pollution résultant d'une fuite ou de rejets d'hydrocarbures de ce navire Obligation de présenter une assurance ou une garantie financière couvrant la responsabilité civile du propriétaire d'un navire pour les dommages par pollution, en cas d'accès aux ports, eaux territoriales ou intérieures français Mesure de police maritime d'urgence	Articles L. 211-1, L. 211-2, L. 211-5, L. 211-5-1, L. 218-1, L. 218-3 et L. 218-72 du code de l'environnement

5. Estimation du coût du programme de mesures

5.1 Présentation du coût du programme de mesures

Le coût du programme de mesures 2028-2033 est constitué du coût des mesures territorialisées mises en œuvre pour réduire l'impact des pressions qui s'opposent à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE (cf chapitre 1.4 pour plus de précisions sur la méthode d'identification des coûts). **Le coût des mesures territorialisées du programme de mesures est estimé pour la période 2028-2033 à 2 790 millions d'€, soit 465 millions d'€ par an.**

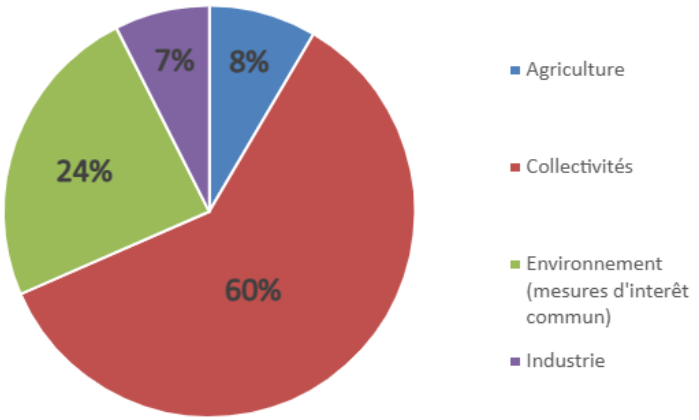
A ce montant, s'ajoutent les coûts du socle réglementaire national, non territorialisé, à mettre en œuvre en application des directives européennes référencées à l'article 11.3 de la directive cadre sur l'eau. La dynamique actuelle d'investissement est estimée à environ 100 millions d'€ / an pour les mises aux normes au titre de la directive eaux résiduaires urbaines révisée. Si cette dynamique se poursuit, cela représenterait environ 600 millions d'€ pour la période 2028-2033.

En raison des incertitudes sur le coût du socle réglementaire national, non territorialisé donc moins précis, dans la suite de ce chapitre seuls les coûts des mesures territorialisées du programme de mesures 2028-2033 sont présentés.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent la répartition du coût des mesures territorialisées du programme de mesures 2028-2033 par secteur.

Répartition du coût par secteur concerné par les mesures

Secteur concerné par les mesures	Coût 2028-2033 des mesures territorialisées (en M €)
Agriculture	236
Collectivités	1 674
Environnement (mesures d'intérêt commun)	672
Industrie, hydroélectricité	208
Total	**2 790 M €**

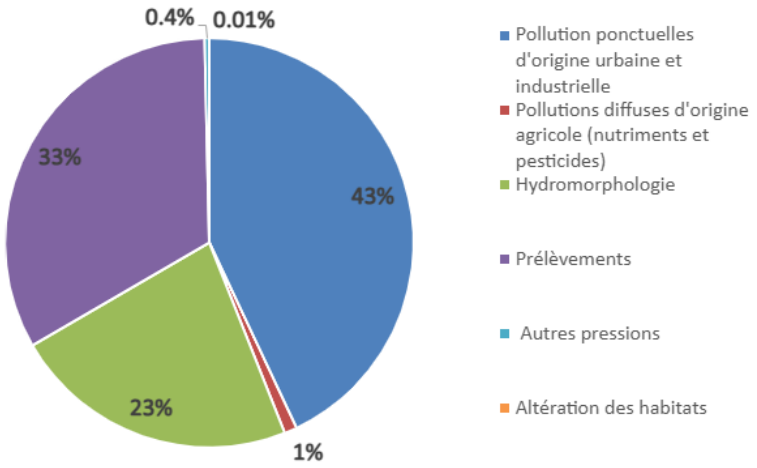


Les illustrations ci-dessus donnent un aperçu de la répartition des coûts. Cette répartition ne présage pas du financeur mais du secteur économique maître d'ouvrage. Sont ainsi qualifiées de mesures en lien avec l'environnement, celles relevant de la restauration des milieux aquatiques notamment dont la maîtrise d'ouvrage peut incomber aux structures locales de gestion de l'eau (en général des collectivités), aux propriétaires fonciers ou encore aux propriétaires exploitants.

Les mesures territorialisées du programme de mesures 2028-2033 sont principalement portées par les collectivités (60% du coût), puis par les secteurs de l'environnement, de l'agriculture et de l'industrie, représentant respectivement 24%, 8% et 7% du coût. Le coût des mesures territorialisées du programme de mesures 2028-2033 se répartit de la manière suivante par type de pression (tableau et figure ci-dessous).

Répartition du coût des mesures territorialisées par grands types de pressions

Type de pression	Coût des mesures territorialisées du PDM 2028-2033 (en M€)
Pollutions ponctuelles d'origine urbaine et industrielle	**1 193**
Dont hors substances dangereuses	*1 054*
Dont substances dangereuses (hors pesticides)	*139*
Pollutions diffuses d'origine agricole (nutriments et pesticides)	**27**
Hydromorphologie	**632**
Dont morphologie	*493*
Dont hydrologie	*35*
Dont continuité	*103*
Prélèvements	**928**
Altérations par les activités marines	**10**
Altération des habitats	**0,2**
TOTAL	**2 790 M€**



Le traitement des pollutions ponctuelles d'origine urbaine et industrielle constitue la part la plus importante du coût. Il est estimé à 1 193 millions d'euros, dont 1 054 millions d'euros pour les pollutions hors substances dangereuses et 139 millions d'euros consacrés à la réduction des pollutions par les substances dangereuses (hors pesticides).

Le coût de la maîtrise des prélèvements de la ressource en eau pour le cycle 2028-2033 est estimé à 928 millions d'euros. Toutes les catégories d'acteurs de l'eau contribuent à l'effort collectif pour réduire l'impact des pressions de prélèvements, à hauteur de 211 M€ pour l'agriculture, 615 M€ pour les collectivités, 60 M€ pour l'environnement (mesure d'intérêt commun) et enfin 43 M€ pour l'industrie et l'hydroélectricité.

La restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau du bassin constitue une enveloppe de 632 millions d'euros, dont 493 millions destinés au traitement de la pression morphologie, 35 millions pour l'hydrologie et 103 millions pour le rétablissement de la continuité écologique.

Enfin, concernant le volet pollutions agricoles, 27 millions d'euros sont consacrés à la lutte contre les pollutions par les nutriments agricoles et les pesticides, en lien avec des démarches territoriales ou opérations contractuelles existantes, comme la poursuite de la mise en œuvre des plans d'actions initiés au cours du cycle 2022-2027 sur les aires d'alimentation de captages eau potable.

Le solde est constitué par les mesures liées à l'altération par les activités marines, et une enveloppe destinée à estimer à mi-parcours du cycle (2030) la(les) pression(s) à l'origine de l'état de conservation défavorable des habitats aquatiques et les mesures à conduire.

5.2 Les autres volumes financiers en jeu

Les coûts ne peuvent être analysés seuls, indépendamment des dépenses dans le domaine de l'eau et des moyens financiers disponibles qui sont des données indispensables pour évaluer la faisabilité du financement du programme de mesures.

5.2.1. Les dépenses actuelles de la politique de l'eau dans le bassin

Le coût prévisionnel des mesures territorialisées du programme de mesures 2028-2033 (465 M€/an) est proche de la dynamique observée pour les dépenses liées au programme de mesures 2022-2027 (494 M€/an).

En complément, l'étude nationale sur la récupération de coûts (2025) a permis d'évaluer les flux financiers dans le domaine de l'eau. Ainsi, le volume actuel des dépenses dans le domaine de l'eau pour le bassin est de l'ordre de 7,3 milliards d'euros par an. Le coût annuel du programme de mesures 2028-2033 (465M€ / an) représente donc environ 6% des dépenses totales effectuées dans le domaine de l'eau.

5.2.2 Le financement du programme de mesures

5.2.2.1 Principes

Les mesures du programme de mesures sont financées par les maîtres d'ouvrages qui les mettent en œuvre sur leurs fonds propres et sont aidés dans une majorité de cas par l'agence de l'eau ou les fonds européens. Les maîtres d'ouvrages peuvent être regroupés et classés en 3 grandes catégories : collectivités, agriculteurs et industriels. De manière plus marginale, certaines mesures peuvent être mises en place directement par l'État, des établissements publics, des associations ou des particuliers.

Sont distinguées ci-après, par maîtrise d'ouvrage, les modalités de financement existantes des mesures pressenties :

Le financement des mesures prises en charges par les collectivités

Les mesures d'économies d'eau potable et de réduction des pollutions domestiques relèvent directement de la responsabilité des services publics d'eau et d'assainissement. Elles sont financées par les budgets propres des services d'eau et d'assainissement, équilibrés en recette et alimentés par les redevances pour service rendu, des subventions de l'agence de l'eau et dans certains cas des collectivités de l'échelle supérieure (conseils départementaux, régionaux).

Pour la restauration des milieux, les collectivités peuvent intervenir comme maître d'ouvrage direct des mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau ou de milieux humides lorsque les terrains occupés par ces milieux relèvent de leur responsabilité ou en substitution aux maîtres d'ouvrages privés, qui sont en général des particuliers n'ayant pas les moyens d'agir individuellement. Les mesures sont alors financées par le budget général des collectivités, avec des aides de l'agence de l'eau, et dans certains cas, des collectivités de l'échelle supérieure (conseils départementaux, régionaux). La collectivité qui intervient peut répercuter le coût des travaux auprès des riverains.

Enfin, les collectivités interviennent pour mettre en place des mesures visant à améliorer leurs propres pratiques, comme la réduction de leur consommation en eau. Elles peuvent également bénéficier d'aides de l'agence de l'eau.

Le financement des mesures dans le domaine agricole

Les mesures des programmes d'action « nitrates » ainsi que les mesures imposées par les règles de conditionnalité de la PAC sont prises en charge directement par la profession agricole.

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ainsi que les investissements du second pilier de la PAC bénéficient d'un cofinancement Europe, État, agences de l'eau et, selon les territoires, les collectivités. Des paiements pour services environnementaux sont également financés par l'agence de l'eau pour rémunérer les services environnementaux rendus par les exploitations.

Le financement des mesures dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

Les investissements nécessaires pour répondre aux obligations réglementaires environnementales dans l'industrie et l'artisanat — notamment le respect des normes de rejets et la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles — sont financés directement par les entreprises.

Lorsque les actions engagées vont au-delà des exigences réglementaires, les entreprises peuvent bénéficier d'un soutien des agences de l'eau, notamment pour des projets de réduction des pollutions ou d'économie d'eau.

L'ensemble de ces aides publiques est encadré par les régimes d'aides d'État notifiés ou exemptés au niveau européen, incluant les règles relatives aux plafonds de financement et aux conditions d'éligibilité.

Le programme d'intervention de l'agence de l'eau

Le programme d'intervention de l'agence de l'eau accompagne les maîtres d'ouvrage dans la réalisation des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs des SDAGE Rhône-Méditerranée et de Corse.

Il mobilise des subventions jusqu'à 70%, et même jusqu'à 80% pour les actions les plus ambitieuses concernant les milieux aquatiques et humides ou la biodiversité. Il est défini sur une période de 6 années à cheval sur deux cycles de gestion de la DCE. Il est révisé à mi-parcours, coïncidant ainsi avec le début

de chaque cycle de gestion de la DCE, pour être mis en cohérence avec les objectifs du SDAGE et avec le programme de mesures.

Le programme d'intervention est alimenté par les recettes des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès des usagers de l'eau selon le principe pollueur-payeur ou préleveur-payeur. Il est adopté par son conseil d'administration sur avis conforme des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse, qui ont également la charge d'élaborer les SDAGE.

5.2.2.2 Montant des dispositifs d'aides financières existants dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

Le 12e programme d'action « Sauvons l'eau » (2025-2030) de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, d'un montant total de 3,127 milliards € d'aides sur 6 ans, constitue un outil de financement central de la politique de l'eau en général et de la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures en particulier.

Ce programme consacre ainsi **521 M€ d'aides par an au soutien à l'action locale** avec une priorité forte pour la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures et l'adaptation au changement climatique.

Au total, **les dispositifs financiers existants dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques représentent environ 617 millions d'euros d'aides par an** en provenance de l'agence de l'eau, des conseils régionaux et généraux, de l'Europe et de l'État.

5.3 Conclusion

D'un montant total d'environ 2,8 milliards d'euros, soit environ 465 M€ par an, le coût des mesures territorialisées du projet de programme de mesures 2028-2033 apparaît proportionné aux volumes financiers des dispositifs d'aide qui peuvent être sollicités dans le bassin.

En effet, l'élaboration du programme de mesures a été effectuée dans un souci de ciblage technique et financier de l'effort à mener, de réalisme, en prenant en compte les tendances d'émergence de projets constatées.

Ces 465 M€ représentent 6 % des dépenses annuelles totales dans le domaine de l'eau sur le bassin, estimées à près de 7,3 Mds € par an.

SECRETARIAT TECHNIQUE

Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse
2-4 allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne Rhône-Alpes
Délégation de bassin Rhône-Méditerranée
5 place Jules Ferry
Immeuble Lugdunum
69453 LYON CEDEX 06

Office français pour la biodiversité
Direction régionale Auvergne Rhône-Alpes
Parc de Parilly
Chemin des chasseurs 69500 BRON